



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2025**

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, LAGOUE, PANIÉ, BÉNA, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, KARMANN, LEFEBVRE, AUJOUAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BESNEHARD, EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. BERHO

M. AMMAR donne procuration à M. LAGOUE

M. LACASSIE donne procuration à Mme TEILLAIS

Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN

M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL

Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU- SEIGNÉ

Mme BURTIN donne procuration à M. BESNEHARD

Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 6 novembre 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 17 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Quorum : 17

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE	5
1 – Nouvelle convention relative à la mise à disposition du dispositif de recueil mobile	5
MARCHES PUBLICS	7
2 – Constitution d'un groupement de commandes relatif au nettoyage et réparation ponctuelle d'éléments de toiture des bâtiments – Approbation de la convention.....	7
3 – Constitution d'un groupement de commandes relatif à la télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion des bâtiments communaux et du centre communal d'action sociale	9
4 – Constitution d'un groupement de commandes relatif à la vérification périodique des équipements et installations techniques des bâtiments – Approbation de la convention.....	11
5 – Marché 2021-01 Souscription des marchés d'assurances : Lot 05 Risques statutaires – Avenant n°02.....	13
6 – Constitution d'un groupement de commandes relatif à des services de téléphonie mobile via la centrale d'achat du Resah – Approbation de la convention	15
RESSOURCES HUMAINES	17
7 – Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne	17
8 – Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail des postes d'assistants d'enseignement artistique au sein du conservatoire de la Ville de Cugnaux.....	19
9 – Création d'emplois non-permanents pour l'année 2026 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)	21
10 – Création d'emplois non-permanents pour l'année 2026 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique (remplacement d'un agent public momentanément indisponible).....	24
11 – Création/suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grade inscrits au tableau annuel d'avancement 2025.....	26
12 – Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).....	28
URBANISME	30
13 – Désaffectation suivie du déclassement du Domaine Public et cession – Résidence Maçon	30
14 – Cession du 80 avenue de Toulouse, cadastré section AY n°9 d'une superficie totale de 340m².....	36
15 – Future ZAC Campus-Francazal : approbation d'une étude de cohérence urbanisme-mobilités	39
CULTURE	56
16 – Convention de partenariat CAP' DEMOS – avec l'Orchestre National du Capitole de Toulouse	56

SPORT	58
17 – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association Athlé 632 (hors conventions spécifiques)	58
FOIRES ET MARCHES	65
18 – Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l’année 2026.....	65
POLITIQUE DE LA VILLE	70
19 – Adoption de la nouvelle charte partenariale du dispositif “Agir Dans Mon Quartier” et validation de la participation financière « au dispositif »de la Ville de Cugnaux pour l’exercice 2025	70
20 – Contribution à la dotation de fonctionnement du Conseil citoyen pour l’année 2025	76
21 – Contrat de Ville 2024–2030 – Rapport annuel Politique de la Ville Toulouse Métropole – Année 2024 – Avis de la Commune	78
SERVICES TECHNIQUES	83
22 – SDEHG – 6 AU 57 – Rénovation de l’éclairage public avenue du Comminges suite au REV5.....	83
23 – SDEHG – 6 AU 77 – Rénovation de l’éclairage du terrain Daniel Bravo	90
24 – SDEHG – 5 BV 46 – Prolongation de l’éclairage public chemin des Pierres	92
25 – Mise à disposition de locaux à Hautpoul pour des associations.....	94
26 – Société Publique Locale Réseaux d’Infrastructures Numériques (ZEFIL) – Rapport d’activités 2024	96
27 – Plan d’actions post-ABC de la biodiversité de la commune de Cugnaux.....	98
28 – Contrat de prêt à usage dans le cadre du projet de maraîchage	105
29 – Avenant à la convention de mise à disposition de places de stationnement extérieures à proximité de la place de l’Europe par la société Les Chalets	108
DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CGCT	114
30 – Décisions prises en application de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Marchés publics / Culture / Décisions.....	114

M. le MAIRE : Nous allons pouvoir commencer ce conseil municipal.

Je vous propose de désigner Mme Dorine BENA comme secrétaire de séance et de procéder à l'appel nominal.

Avant de démarrer l'ordre du jour, j'aimerais que nous rendions hommage à M. Jean-Claude FORGUES, ancien élu sur le mandat 2014-2020, qui a été membre du Conseil des sages et qui est décédé.

Nous avons procédé à ses obsèques aujourd'hui donc je vais vous demander de bien vouloir respecter une minute de silence.

Je vous remercie.

Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2025.

Vous n'avez pas fait remonter de remarques ou d'observations.

Y a-t-il, en séance, des modifications à apporter ou des remarques ?

Je mets aux voix ce procès-verbal du 24 septembre 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Nouvelle convention relative à la mise à disposition du dispositif de recueil mobile

M. le MAIRE : Première délibération qui concerne l'administration générale, sur la nouvelle convention relative à la mise à disposition du dispositif de recueil mobile.

Vous savez que depuis 2023, la ville de Toulouse a étendu à l'échelle métropolitaine le service de recueil mobile des demandes de cartes identités et de passeports, avec une visite à domicile, en respectant certains critères, comme l'incapacité de se déplacer, la présence d'un handicap, ou la résidence en EHPAD ou en établissement de santé.

Après 18 mois d'expérimentation, il convient de faire évoluer le contenu de cette convention et une nouvelle convention est donc proposée, avec des forfaits en fonction des traitements administratifs, des déplacements, etc...

Donc il est proposé de modifier cette convention, ou du moins de signer une nouvelle convention, avec des participations forfaitaires correspondantes, qui sont d'un forfait déplacement aller-retour avec dépôt et remise de 177,50 €, d'un forfait de dépôt et remise lors d'un déplacement groupé sur la même commune de 96 €, d'un forfait déplacement aller-retour avec dépôt de 103 €, ainsi qu'un forfait déplacement aller-retour avec remise de 75,50 €.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Je mets aux voix cette délibération.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°109

- Objet :** Nouvelle convention relative à la mise à disposition du dispositif de recueil mobile
- Service :** Administration générale
- Rapporteur :** M. Le Maire
- Annexe :** Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil

Vu la délibération n°2024DEL120 du 4 décembre 2024 ;

Depuis 2023, la Ville de Toulouse a étendu à l'échelle métropolitaine le service de recueil mobile des demandes de cartes d'identité et passeports.

Une visite à domicile peut être organisée si l'un ou plusieurs critères suivants sont remplis :

- incapacité de se déplacer en raison d'un grand âge ou d'une pathologie affectant la mobilité ;
- présence d'un handicap ;
- résidence en EHPAD ou établissement de santé.

Après dix-huit mois d'expérimentation, le Conseil municipal de Toulouse a adopté une nouvelle convention-type, plus lisible et mieux adaptée aux réalités opérationnelles et financières du service.

Dans ce cadre, les conventions actuellement en vigueur seront résiliées et une nouvelle convention est proposée à la signature des communes souhaitant bénéficier du dispositif de recueil mobile (DRM).

Les conditions financières figurent désormais dans le recueil des tarifs de la Ville de Toulouse, avec des forfaits globaux intégrant traitement administratif, déplacements et installation du matériel.

Les forfaits ont été recalculés en prenant en compte les frais ci-dessous :

- Temps de traitement administratif du dossier 30 min ;
- Indemnité kilométrique déplacement base aller-retour de 25 km ;
- Temps de déplacement 70 min aller-retour ;
- Temps de la démarche administrative comprenant installation et désinstallation du DRM lors du dépôt 45 min ;
- Temps de la démarche administrative comprenant installation et désinstallation du DRM lors de la remise 30 min.

Les participations forfaitaires proposées sont les suivantes :

- Forfait déplacement aller-retour avec dépôt et remise : 177,50 € ;
- Forfait dépôt et remise lors d'un déplacement groupé sur la même commune : 96 € ;
- Forfait déplacement aller-retour avec dépôt : 103 € ;
- Forfait déplacement aller-retour avec remise : 75,50 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE L'AUTORISER à signer la nouvelle convention de mise à disposition du dispositif de recueil mobile, ainsi que tout avenant et document subséquent.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

MARCHES PUBLICS

2 – Constitution d'un groupement de commandes relatif au nettoyage et réparation ponctuelle d'éléments de toiture des bâtiments – Approbation de la convention

M. le MAIRE : Passons au chapitre des marchés publics.

Une première délibération concernant un groupement de commandes relatif au nettoyage et à la réparation ponctuelle d'éléments de toiture.

Je vais passer la parole à M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO : Merci M. le Maire.

Nous allons successivement aborder 3 délibérations relatives à des groupements de commandes entre la ville et le CCAS.

Je vais être rapide pour la présentation de ces délibérations dans la mesure où ce sont des délibérations que nous connaissons bien.

La première, c'est la constitution d'un groupement de commandes relatif au nettoyage et à la réparation ponctuelle d'éléments de toiture des bâtiments.

Je redonne la parole à M. le Maire pour procéder au vote.

M. le MAIRE : Des questions pour ce groupement de commandes ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

- Objet :** Constitution d'un groupement de commandes relatif au nettoyage et à la réparation ponctuelle d'éléments de toiture des bâtiments – Approbation de la convention
- Service :** Marchés publics
- Rapporteur :** M. ARTERO Bernard
- Annexe :** Convention de groupement de commande

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

La Ville de Cugnaux et son Centre Communal d'Action Sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché de nettoyage et de réparation ponctuelle d'éléments de toiture des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action sociale.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est décidé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de retenir le titulaire de ce marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur. Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service achats de la ville et le CCAS pour les prestations qui les concernent. La convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché de nettoyage et de réparation d'éléments de toiture des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action sociale dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;
- **DE DÉSIGNER** la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

- : - : - : - : - : - : -

3 – Constitution d'un groupement de commandes relatif à la télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion des bâtiments communaux et du centre communal d'action sociale

M. le MAIRE : Une deuxième délibération concernant un groupement de commandes, cette fois-ci pour la télésurveillance et la maintenance des sites sous alarme intrusion.

M. Bernard ARTERO : De même façon, c'est un groupement de commandes entre la ville et le CCAS.

Je reprends le libellé : constitution d'un groupement de commandes relatif à la télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion des bâtiments communaux.

Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE : Merci, des questions ?

M. Thomas KARMANN : Oui M. le Maire, merci M. ARTERO.

Donc un nouveau groupement de commandes concernant la télésurveillance.

Vous nous aviez parlé la dernière fois d'un plan de déploiement de la vidéo et de la télésurveillance.

Pouvez-vous nous indiquer, au regard de ce groupement de commandes, où en est le déploiement de la télésurveillance dans les équipements communaux et par extension, la vidéosurveillance dans l'espace public ?

M. le MAIRE : Il s'agit de 2 choses différentes puisque là, on parle d'un groupement de commandes sur la télésurveillance et la maintenance des bâtiments municipaux donc des caméras et de la télésurveillance qui sont à l'intérieur du patrimoine bâti, donc du domaine privé de la commune, qui n'a rien à voir avec la vidéoprotection.

M. Thomas KARMANN : Merci donc ça ne répond quand même pas à ma question.

Est-ce qu'il est prévu un déploiement supplémentaire sur les bâtiments communaux ?

M. le MAIRE : Sur les bâtiments communaux, pas à ma connaissance.

Chaque fois qu'il y a des bâtiments neufs, on déploie, par exemple, on a déployé sur Gasc, avec caméras et alarme intrusion et après, le dernier, mais qu'on a déjà abordé à de multiples reprises, c'était le Centre Technique Municipal mais il n'y en a pas eu de nouveau depuis. D'autres questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

- Objet :** Constitution d'un groupement de commandes relatif à la télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion des bâtiments communaux et du centre communal d'action sociale
- Service :** Marchés publics
- Rapporteur :** M. ARTERO Bernard
- Annexe :** Convention de groupement de commande

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

La Ville de Cugnaux et son Centre Communal d'Action Sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché de télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion des bâtiments communaux et du centre communal d'action sociale.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est décidé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de retenir le titulaire de ce marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur. Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service achats de la ville et le CCAS pour les prestations qui les concernent. La convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché de télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion des bâtiments communaux et du centre communal d'action sociale dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;
- **DE DÉSIGNER** la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

4 – Constitution d'un groupement de commandes relatif à la vérification périodique des équipements et installations techniques des bâtiments – Approbation de la convention

M. le MAIRE : Nouveau groupement de commandes, cette fois-ci, pour la vérification périodique des équipements et des installations techniques des bâtiments.

M. Bernard ARTERO : C'est la dernière délibération sur le groupement de commandes entre la ville et les CCAS.

Celle-ci est relative à la constitution d'un groupement de commandes, relatif à la vérification périodique des équipements et installations techniques des bâtiments.

Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE : Merci. Des questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

- Objet :** Constitution d'un groupement de commandes relatif à la vérification périodique des équipements et installations techniques des bâtiments – Approbation de la convention
- Service :** Marchés publics
- Rapporteur :** M. ARTERO Bernard
- Annexe :** Convention de groupement de commande

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

La Ville de Cugnaux et son Centre Communal d'Action Sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché de vérification périodique des équipements et installations techniques des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action sociale.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est décidé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de retenir le titulaire de ce marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur. Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service achats de la ville et le CCAS pour les prestations qui les concernent. La convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché de vérification périodique des équipements et installations techniques des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action sociale dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;
- **DE DÉSIGNER** la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

- : - : - : - : - : - : -

5 – Marché 2021-01 Souscription des marchés d'assurances : Lot 05 Risques statutaires – Avenant n°02

M. le MAIRE : Une délibération, cette fois-ci, sur le marché d'assurances et le lot 5 concernant les risques statutaires.

M. ARTERO, vous avez la parole.

M. Bernard ARTERO : Merci M. le Maire.

Nous allons aborder la souscription de marchés d'assurances sur les risques statutaires et nous allons nous attarder sur le lot numéro 5 et l'avenant numéro 2 du marché en question. La ville et le CCAS de Cugnaux ont passé un marché avec le groupement SIACI / ALLIANZ afin d'assurer le risque statutaire en cas d'arrêt de travail pour accident de travail et maladie professionnelle.

Le marché a pris effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Par courrier du 29 août 2025, l'assureur ALLIANZ a informé la ville que le contrat d'assurance risque statutaire était résilié à titre conservatoire au 31 décembre 2025, dans l'attente de la mise en place d'une solution pouvant assurer l'équilibre financier du contrat.

En effet, compte tenu de la typologie des arrêts de travail actuellement couverts par le marché d'assurance risques statutaires, la ville présente un rapport sinistres/cotisations net déséquilibré à hauteur de 117% pour 2025, avec un ratio moyen 2022-2024 déficitaire à hauteur de 110%.

Pour assurer la pérennité financière des contrats, le rapport sinistres/cotisations ne doit pas dépasser 80%.

Le taux actuel de cotisation pour la ville est de 1,78%.

L'assureur propose alors une augmentation du taux de cotisation de 8%, soit un nouveau taux à hauteur de 1,92%.

Cette augmentation de taux de cotisation entraîne une plus-value prévisionnelle de 10 526 € TTC sur la base de la masse salariale de 2025 sur laquelle est assise l'assiette de la prime. La modification du marché numéro 2 a pour objet d'accepter cette revalorisation des tarifs pour la ville à compter du 1^{er} janvier 2026. Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE : Très bien, merci.

Des questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Objet : Marché 2021-01 - Souscription des marchés d'assurances :
Lot 05 risques statutaires – Avenant n°02

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. ARTERO Bernard

Annexes : Procès-verbal de la CAO du 13 octobre 2025
Projet d'avenant n°2 Marché 2021-01 lot 5

Vu l'article L.1414-4 du Code de la commande publique ;

La ville et le CCAS de CUGNAUX ont passé un marché avec le groupement SIACI / ALLIANZ afin d'assurer le risque statutaire en cas d'arrêt de travail pour accident de travail et maladie professionnelle. Le marché a pris effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Par courrier du 29 août 2025, l'assureur ALLIANZ a informé la ville que le contrat d'assurance risques statutaires était résilié à titre conservatoire au 31 décembre 2025, dans l'attente de la mise en place d'une solution pouvant assurer l'équilibre financier du contrat.

En effet, compte tenu de la typologie des arrêts de travail actuellement couverts par le marché d'assurance risques statutaires, la ville présente un rapport sinistres/cotisation net déséquilibré à hauteur de 117% pour 2025, avec un ratio moyen 2022-2024 déficitaire de 110%. Pour assurer la pérennité financière des contrats, le rapport sinistres/cotisation ne doit pas dépasser 75-80%.

Le taux actuel de cotisation pour la ville est de 1,78%. L'assureur propose alors une augmentation du taux de cotisation de 8%, soit un nouveau taux à 1,92%.

Cette augmentation du taux de cotisation entraîne une plus-value prévisionnelle de 10 526 € TTC sur la base de la masse salariale de 2025 sur laquelle est assise l'assiette de prime.

La modification de marché n°2 a pour objet d'accepter cette revalorisation des tarifs pour la ville à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de préserver l'équilibre économique du marché public et garantir la prise en charge assurantielle des arrêts de travail pour accident de travail et maladie professionnelle.

La commission d'appel d'offres devait se réunir une première fois le 7 octobre 2025 afin d'émettre un avis sur la conclusion de cet avenant, mais en l'absence du quorum exigé (3 absences pour 4 membres), c'est finalement le 13 octobre, sans exigence de quorum (application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales), qu'elle a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°2.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 du lot 5 du marché d'assurance n°2021-01 ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer l'avenant et aux conditions exposées ci-avant ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

6 – Constitution d'un groupement de commandes relatif à des services de téléphonie mobile via la centrale d'achat du Resah – Approbation de la convention

M. le MAIRE : Nous passons à un groupement de commandes relatif aux services de téléphonie mobile.

M. Bernard ARTERO : C'est le dernier groupement de commandes que nous allons aborder. Celui-ci est un groupement entre la ville et Toulouse Métropole et il est relatif à des services de téléphonie mobile via la centrale d'achat Resah.

Je vous informe que Toulouse Métropole, certaines de ses communes membres et leur CCAS ont décidé, d'un commun accord, de procéder ensemble à un marché relatif à la fourniture de services de téléphonie mobile via la centrale d'achat Resah.

Il est proposé de créer un groupement de commandes en application du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes permettra d'optimiser la procédure de constitution et le coût des prestations, de doter les collectivités d'un outil commun, de retenir en commun des titulaires de marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement en question, désigné par Toulouse-Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE : Merci.

Des questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

- Objet :** Constitution d'un groupement de commandes relatif à des services de téléphonie mobile via la centrale d'achat du Resah – Approbation de la convention
- Service :** Marchés publics
- Rapporteur :** M. ARTERO Bernard
- Annexe :** Convention de groupement de commandes ou bulletin d'adhésion

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Le rapporteur informe l'assemblée que Toulouse Métropole, certaines de ses communes membres et leur CCAS ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à un marché relatif à la fourniture de services de téléphonie mobile via la centrale d'achat du Resah.

Il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes permettra :

- D'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations ;
- De doter les collectivités d'un outil commun ;
- De retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

La convention constitutive du groupement est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention portant création de groupement de commandes relatif à des services de téléphonie mobile via la centrale d'achat du Resah, dans les conditions visées par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;
- **DE DÉSIGNER** Toulouse Métropole comme coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

RESSOURCES HUMAINES

7 – Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne

M. le MAIRE : Nous passons au chapitre des ressources humaines.

Avec une première délibération qui concerne l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, des conventions qui arrivent à échéance au 31 décembre 2025 qu'il convient de renouveler à partir du 1^{er} janvier.

Je vous rappelle que les prestations concernant le service retraite concernent la régularisation de cotisations, le rétablissement de droits, la simulation de calcul, la retraite progressive, la liquidation de pension, la liquidation de pension d'invalidité ainsi que la liquidation de pension de réversion.

Y a-t-il des questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Objet : Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne
Service : Ressources Humaines
Rapporteur : M. le Maire
Annexe : Convention CDG

Le rapporteur informe que la convention d'adhésion au service retraite en vigueur est résiliée au 31 décembre 2025.

En effet, la plateforme employeurs publics ayant évolué, la convention d'adhésion a été actualisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il propose au conseil municipal de conventionner à nouveau avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne.

Le CDG31 propose les prestations suivantes dans le cadre de l'adhésion au service retraite :

- Régularisation de cotisations ;
- Rétablissement de droits ;
- Simulation de calcul ;
- Retraite progressive ;
- Liquidation de pension normale ;
- Liquidation de pension d'invalidité ;
- Liquidation de pension de réversion.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** cette adhésion ;
- **D'APPROUVER** la convention ;
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'adhésion.**

- : - : - : - : - : - : -

8 – Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail des postes d'assistants d'enseignement artistique au sein du conservatoire de la Ville de Cuqnaux

M. le MAIRE : Une délibération concernant la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail des postes d'assistants d'enseignement artistique.

Il s'agit de modifier le temps de travail du professeur de trompette, en le faisant passer de 11,5 heures à 12,5 heures, compte tenu de l'ajustement des besoins du conservatoire.

Y a-t-il des questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail des postes d'assistants d'enseignement artistique au sein du conservatoire de la Ville de Cugnaux
Service : Ressources Humaines
Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération ci-après citée portant création des emplois d'assistants d'enseignements artistiques (ATEA) pour les disciplines et les volumes horaires afférents aux besoins exprimés chaque année, et qu'il convient d'amender, à savoir la délibération 2024DEL066 du 26 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les volumes horaires de certains emplois d'assistants d'enseignements artistiques (ATEA) pour l'année 2026.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois référencés ci-dessous permanents à temps non complet afin d'être en adéquation avec l'offre de service que propose le conservatoire ; à savoir ajuster le volume horaire en fonction d'une part des inscriptions annuelles des élèves souhaitant se voir dispenser des cours, d'autre part, le passage d'autres élèves en second cycle, ou encore le déploiement de divers projets.

A ce titre, il convient de procéder à la modification des postes comme listés dans le tableau ci-après :

Nombre de poste	Discipline	2025	2026	Avis requis du CST
1	Professeur de trompette	11.5/20	12.5/20	Non

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification, à compter du 1^{er} janvier 2026, de l'emploi à temps non-complet susmentionné relevant du cadre d'emploi des ATEA au grade de principal de 2^{ème} classe, occupé par un agent contractuel sur un contrat à durée indéterminée ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget rattaché à l'exercice.

- : - : - : - : - : - : -

9 – Création d'emplois non-permanents pour l'année 2026 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)

M. le MAIRE : Une délibération sur la création des emplois non-permanents pour l'année 2026, pour faire face à des accroissements temporaires d'activités, qui concerne la filière administrative, la filière technique, la filière culturelle, la filière sociale, la filière médico-sociale, la filière animation, avec, comme vous pouvez le voir sur la délibération, un ensemble de postes correspondants sur chaque filière.

Y a-t-il des questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°117

Objet : Création d'emplois non-permanents pour l'année 2026 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Au regard d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de divers services, il est nécessaire de recruter des agents contractuels.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'ouverture de postes pour agents contractuels au titre de l'année 2026 proposée est répartie comme suit :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet ouvert sur les 3 grades,
- 3 postes de rédacteurs territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps non-complet à 17.5/35^{ème} ouverts sur les 3 grades.

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet ouvert sur les 2 grades,
- 3 postes de techniciens territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ouvert sur les 2 grades,
- 20 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- 10 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à 28/35^{ème} ouverts sur les 3 grades,
- 5 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à 17.5/35^{ème} ouverts sur les 3 grades.

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ouvert sur les 3 grades,
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet ouvert sur les 2 grades,

Filière sociale :

- 3 postes d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet ouverts sur les 2 grades,
- 3 postes d'ATSEM principaux de 2^{ème} classe à temps complet ouverts sur les 2 grades,
- 3 postes d'ATSEM principaux de 2^{ème} classe à temps non-complet 17.5/35^{ème} ouverts sur les 2 grades.

Filière médico-sociale :

- 1 poste de puéricultrice à temps complet ouvert sur les deux grades,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet ouvert,

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non-complet 28/35^{ème} ouvert,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non-complet 17.5/35^{ème} ouvert,
- 4 postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet ouverts sur les 2 grades,
- 4 postes d'auxiliaires de puéricultures à temps non complet 17.5/35^{ème} ouverts sur les 2 grades,
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale ouvert,
- 1 poste de diététicien à temps non-complet 28/35^{ème} ouvert sur le 1^{er} grade.

Filière animation :

- 2 postes d'animateurs à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet ouverts sur les 3 grades.

Ces agents assureront des fonctions correspondant au cadre d'emploi de rattachement, et ce, en fonction des besoins dans les directions et services d'affectation.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui seront confiées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au cadre d'emploi et au grade de rattachement compris entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les ouvertures de postes proposées ;**
- **D'INSCRIRE les crédits au budget de l'année correspondante.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

10 – Création d'emplois non-permanents pour l'année 2026 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique (remplacement d'un agent public momentanément indisponible)

M. le MAIRE : Une délibération concernant la création d'emplois non-permanents dans le cadre de remplacement d'un agent public momentanément indisponible, toujours pour l'année 2026, et dans le cadre de l'autorisation à exercer les fonctions à temps partiel ou des indisponibilités pour diverses raisons et donc un contrat, dans ce cas-là, conclu pour une durée déterminée pour remplacer l'agent public momentanément indisponible.

Y a-t-il des questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Objet : Création d'emplois non-permanents pour l'année 2026 au sein de la Ville de Cugnax au titre de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique (remplacement d'un agent public momentanément indisponible)

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses énumérées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ainsi, par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 dudit Code, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Indisponibles en raison :
 - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
 - D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée.

Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions de création d'emplois.**

11 – Création/suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grade inscrits au tableau annuel d'avancement 2025

M. le MAIRE : Une délibération concernant la création/suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grades inscrits au tableau annuel de 2025.

Il s'agit d'un avancement de grade d'un agent et donc il convient de supprimer le grade dont était titulaire l'agent et de créer l'emploi, le nouveau grade dans lequel cet agent est promu donc on supprime le poste d'adjoint administratif et on crée le poste d'adjoint principal de deuxième classe.

Y a-t-il des questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°119

Objet : Création - suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grade inscrits au tableau annuel d'avancement 2025

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 4 novembre 2025 sur le projet de suppression d'emploi ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **La création de l'emploi** nommé dans le tableau ci-dessous à compter du 15 novembre 2025.

Numéro d'ordre	Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire
1	Assistant budgétaire	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 h

- **La suppression de l'emploi** nommé ci-après par correspondance à compter du 15 novembre 2025.

Numéro d'ordre	Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire	
1	Assistant budgétaire	Adjoint administratif	35 h	27/06/2018

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DECIDER** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 15 novembre 2025. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre et articles correspondants ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre et signer tout acte lié à la bonne exécution de cette délibération.

- :: - :: - :: - :: - :: -

12 – Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

M. le MAIRE : Une délibération concernant la création d'emplois permanents au titre de la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il s'agit d'un poste à la direction éducation, un poste d'agent d'entretien des bâtiments, au sein des entretiens des bâtiments, un poste à temps complet sur la filière technique.

Y a-t-il des questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°120

Objet : Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-14 et L.313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création du poste ci-après qui s'inscrit dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la commune et des besoins manifestés pour les exigences de bon fonctionnement du service public.

DIRECTION EDUCATION

- Création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments au sein du service entretien des bâtiments - à temps complet - filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques, grade d'adjoint technique, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: -

URBANISME

13 – Désaffectation suivie du déclassement du Domaine Public et cession – Résidence Maçon

M. le MAIRE : On passe au chapitre de l'urbanisme.

Une première délibération qui concerne la désaffectation, suivie du déclassement du domaine public et de la cession sur la résidence Maçon.

Je vous rappelle que nous avons contracté, avec PATRIMOINE, un accord de requalification et d'amélioration du quartier du Vivier-Maçon qui concerne l'embellissement des entrées avec une meilleure signalétique des bâtiments, la mise en accessibilité des résidences avec la mise en place de rampes d'accès sur tous les bâtiments et la création d'un ascenseur au 3 square Saint-Exupéry, l'extériorisation des aires de stockage des ordures ménagères et de présentation pour éviter des dépôts anarchiques sur l'espace public, ainsi que la reconquête de l'espace public en lien avec la commune, dont les 3 premiers points étant financés par PATRIMOINE, le dernier étant financé par la commune dont une aire de jeu qui a été livrée il n'y a pas longtemps.

Tous ces projets, ces prestations ont fait l'objet de concertations avec un prestataire extérieur, et donc avec une concertation avec les habitants qui se sont aussi déroulés dans le cadre d'un diagnostic en marchant, ainsi que du porte-à-porte et des ateliers participatifs.

Dans le tableau, il y a des espaces qui étaient sur le domaine public, qui ont été privatisés, ce sont les jardins qui étaient mis à disposition des locataires et donc il faut conventionner ces fonciers, qui vont devenir du domaine privé mis à disposition des locataires d'une manière régularisée ainsi que de désaffecter et déclasser du domaine public pour pouvoir donner la possibilité à PATRIMOINE de réaliser notamment les rampes sur les accès des différents bâtiments.

Je pense que j'ai fait une petite synthèse de ce dossier qui va durer certainement plusieurs années puisqu'il y a une poursuite de la rénovation du quartier engagé avec PATRIMOINE.

Y a-t-il des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire.

En commission, nous avons posé plusieurs questions à M. SOCA et M. JEANBON et malheureusement nous n'avons pas pu avoir de réponse, du coup nous allons les poser.

Une première question, vous avez affiché, à grand fort de communication, avant le 1^{er} septembre que 1 M€ était affecté au quartier Vivier-Maçon.

La question est simple, et elle a le mérite quand même d'être connue auprès de tout le monde, ce million se vend comment ? Qui paye quoi ?

Je pense que les Cugnais doivent savoir la part de la mairie, la part du bailleur social PATRIMOINE et la part de je ne sais qui d'autre, puisqu'à titre personnel, je ne suis pas capable d'y répondre.

Deuxième sujet, vous avez évoqué l'aire de jeux, nous avons posé une question avec M. SILVEIRA sur le revêtement de l'aire de jeux et là aussi, nous n'avons pas eu de réponse et nous nous étonnons que cette aire de jeu soit la seule de la commune, alors que vous en avez livré de nombreuses, qu'il y ait eu un régime d'exception avec ce revêtement qui est quand même problématique, je le répèterai, pour 4 raisons, la première pour l'hygiène, parce que le sable règle des problèmes et niche des questions, on va être concrets, d'excréments et de rejets humains négatifs, ça ce sont les 2 premières.

Le troisième, c'est l'accessibilité, la plupart des aires de jeux sur Cugnax, les parents peuvent accéder à proximité immédiate des jeux et participer aux jeux avec leurs enfants.

Il faut être concrets, dans cette aire de jeux, qui est grillagée, il est impossible d'y rentrer avec une poussette ou avec quelqu'un à mobilité réduite et enfin, le sable chauffe au contact du soleil et donc cette aire va devenir impraticable et vu qu'elle est maintenant clôturée, nous en déduisons qu'elle est finie.

C'est pour cela que nous n'avions pas posé la question préalablement à cela donc pouvez-vous nous dire si, suite à nos interpellations, bien évidemment, je ne veux mettre aucun doute sur ce point, ce n'est pas juste moi-même ou je ne sais qui, qui avons eu cette idée, c'est le ressenti, clairement, des pratiquants, qui peut-être n'ont pas participé à la concertation, parce que je pense que les concertations, en particulier sur l'aire de jeux, et j'avais apprécié la remarque de M. SOCA, qui était pertinente sur ça, on peut concerter sur la forme du jeu mais peut-être qu'on ne concerne pas sur la qualité du revêtement et pareil, tous les gens ne participent pas à 100% aux concertations.

Je ne suis pas sûr que les mille et quelques habitants du Vivier se soient présentés à cette concertation, en tout cas, il faut entendre que ce revêtement crée un émoi, surtout quand on voit le déploiement important des aires de jeux que vous avez réalisées récemment

M. le MAIRE : Je vais laisser M. JEANBON répondre sur la qualité du revêtement de sol.

Sur le financement de l'opération de PATRIMOINE, à ce stade, sur cette première tranche, il y en aura d'autres, le million se décompose à peu près, on rentrera peut-être dans le détail dans un deuxième temps sur une réponse un peu plus précise mais l'ordre de grandeur, c'est 850-870 000 € pour patrimoine, 120-150 000 € pour la commune, 85/15 pour le financement de l'opération.

Sur l'aire de jeux, la concertation a eu lieu puisqu'il y a eu débat, notamment sur le positionnement de l'aire de jeux puisqu'il y avait plusieurs emplacements notamment qui avaient été évoqués par les habitants, la place de la Libération, il y avait un autre site, et effectivement cette zone côté Saint-Exupéry, ça ne s'est pas joué à grand-chose mais le vote a fait que ça s'est joué pour le positionner là où on l'a réalisée.

Il y avait de tout mais on voit aussi qu'il y a des situations sur la place de la Libération qui nous poussent aujourd'hui à diminuer peut-être cette activité qui peut être dérangeante, notamment le soir, à proximité et puis on a des demandes notamment d'enlever ce qu'il y a déjà sur la place de la Libération. Je pense que là où elle est située aujourd'hui, ça devrait diminuer cet aspect-là. Après, sur le type de jeux, il a été choisi par les habitants et sur le revêtement, peut-être donner la parole à M. JEANBON parce qu'on a dû faire 5, 6, 7 aires de jeux sur la ville depuis le début du mandat, on était en retard mais le constat était là, on a décidé de le rattraper, je pense que la population demande ces équipements, chaque fois qu'on les rencontre, ils les demandent donc ça veut dire qu'il n'y en a pas assez sur la ville et sur cette opération, M. JEANBON va vous expliquer pourquoi il y a eu ce type de revêtement, qu'on a testé, on a testé un petit peu déjà tout sur la ville, on a du copeau, on a de la résine, de la terre.

M. Patrick JEANBON : Ce n'est pas la seule aire de jeux qui soit en grain de riz comme ça, sur Maurens, nous avons de la terre classique et ensuite, concernant le fait qu'il y ait des déjections canines, le fait que ça soit fermé, c'est mis à part des animaux qui sautent ou autre mais je ne m'inquiète pas trop de cet état.

Après, sur ce dont vous voulez parler, je pense aux seringues et autres, on n'a pas été avertis dans le Vivier de ce genre d'utilisation.

M. le MAIRE : M. ANDREU-SEIGNE.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire.

Alors visiblement, je pense que comme M. KARMANN, on ne se comprend pas ce soir.

Un, je n'ai jamais parlé du type de jeux, je n'ai pas parlé de l'emplacement, nous avons parlé concrètement du revêtement. Vous parlez de l'aire de Maurens, en effet, elle est sous les arbres, elle est mise en terre, peut-être que c'est une question aussi de compatibilité par rapport au parc et que vous n'aviez peut-être pas la possibilité de faire une chape en béton mais concrètement, lorsque vous avez mis votre première, qui est dans le parc de Loubayssens, elle est en résineux, vous avez même fait un petit cheminement piétonnier pour pouvoir y accéder.

Je vous invite également à y songer sur l'aire de Maurens, petite parenthèse puisque c'est vous qui en parlez, parce qu'encore une fois, lorsque vous êtes dans le cheminement et que vous voulez y accéder, je pense que le groupe de travail accessibilité y verra un sujet parce qu'en période hivernale, quelqu'un qui est à mobilité réduite, ne peut pas y accéder.

Mon intervention est sur le revêtement de cette aire, je pense sincèrement, et je peux quasiment l'affirmer, que vous n'avez pas concerté le sujet du revêtement, vous avez discuté du type et tout ça, il n'y a pas eu de sujet sur, j'aime bien la poésie du mot grain de riz, concrètement, lorsque vous y allez, et je vous invite, je pense que vous l'avez tous vu mais en tout cas, pour ceux qui ne l'ont pas vu, c'est du sable, c'est clairement du sable, les aires de jeux en sable, vous pouvez dire non, et je suis sûr que les gens n'y verront pas du riz mais du sable et pourquoi ?

Parce qu'en effet, il faut le savoir, dans l'histoire de cette commune, les aires de jeux étaient en sable dans les écoles, toutes, Blum, Jaurès et toutes, systématiquement, ont été démantelées, il n'y a plus une aire de jeux dans une école qui ait du sable.

M. JEANBON, désolé de vous dire, un, je n'ai pas parlé des déjections canines, j'ai parlé des déjections animales, et que vous le vouliez ou non, on va être très pratico-pratiques, vous avez des chats qui peuvent y rentrer, qui y font des déjections et de l'urine, vous avez des enfants là-dedans qui vont jouer à brasser ça, oui.

En effet, ce n'est pas une question du quartier du Vivier, parce qu'il fut un temps où les seringues, les préservatifs, toutes ces activités nocturnes, le protoxyde d'azote, on le retrouvait dans les cours d'école, les professeurs les retrouvaient le lendemain matin parce que là aussi, parlons concret, parce que c'est important d'être aussi pragmatiques.

Tout ça se fait la nuit, ça ne se fait pas à 14h20 ou avant que la police municipale ne s'en aille donc il y a ça, et derrière, que vous le vouliez ou non, on va aller plus loin, c'était même des parents d'élèves qui demandaient, puisqu'en effet le sable était un facteur de développement des poux, c'est aussi pour ça que toutes ces choses ont été changées parce que les poux se développent dans ça donc visiblement, je pensais que c'était temporaire et sincèrement, je pensais ce soir, au vu de la commission, comme ça arrive souvent en commission, on aborde un sujet et on arrive en conseil, ça a changé, ce soir, je comprends que vous souhaitez maintenir ça.

Sincèrement, nous vous demandons de changer ce revêtement parce qu'il ne faut pas négliger cet émoi de pourquoi nous, nous avons ce revêtement et pourquoi pas les autres.

M. Agapito SILVEIRA : Oui, je ne rajouterai rien à ce qui vient d'être dit, je partage, par contre j'y suis allé aujourd'hui en tant qu'usager, j'y suis allé avec mes petits-enfants en poussette. Qu'est-ce que j'en ai conclu ?

C'est ouvert, on peut ouvrir la porte, par contre c'est sûr que la poussette ne rentre pas, j'ai vu déjà des déjections, il me semble un peu compliqué, alors, la structure, en elle, est plutôt intéressante pour les enfants de plus de 3 ans, mon petit-fils s'est régalé mais le sol par contre, c'est vrai qu'il pose problème et je n'ose pas imaginer, alors moi je n'ai pas vu du sable, j'ai vu du gravier très fin, alors je ne sais pas quel est le terme qui a été employé, par contre, oui, ça ressemble à du sable quand même, je n'ose pas imaginer au mois de juillet ou août, en plein soleil, il va falloir fournir des chaussures aux gamins il me semble donc je partage en tout cas l'idée qu'il va sûrement falloir envisager assez vite de changer ce revêtement.

Je me fais juste le porte-parole, j'ai été arrêté par 2 habitants juste après la commission qui me disaient pourquoi ce revêtement ?

Alors, ils mettaient en avant la sécurité, alors moi j'ai défendu le revêtement sable pour la sécurité, si c'est assez épais, il n'y a aucun souci pour la sécurité.

Par contre pour l'hygiène, oui, je rappelle, c'est incroyable. Et la deuxième remarque qu'un des habitants m'avait faite, pourquoi c'est la seule aire de jeu qui a ce revêtement-là ? Et elle a fini la question en disant, est-ce que c'est parce que c'est le moins cher ? Alors moi, je n'ai pas d'a priori, je dis juste ce qui m'a été dit.

Toujours est-il, je pense qu'on va très vite se poser la question du changement de revêtement. Je vous appelle et je vous invite à y aller parce qu'il y a effectivement, j'ai les photos, des déjections d'urine un peu partout déjà et je ne sais pas depuis quand c'est ouvert mais c'est un peu sale, c'est juste le constat.

M. le MAIRE : Merci pour vos félicitations, M. SILVEIRA, vous qui êtes en charge du quartier depuis longtemps donc j'entends ce que vous dites, je ne suis pas un spécialiste, on va regarder ce qui se passe. J'entends les craintes que vous avez, que ce soit hygiène, chaleur, etc., on va se rapprocher de nos services.

Si on a fait une connerie, on l'assumera, pas de problème et il n'est pas question de dire qu'on l'a fait là-bas parce que c'était ce quartier, ou quoi que ce soit, ou on a fait parce que c'était le moins cher, on corrigera le tir si on a fait une erreur, ça peut arriver.

Il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent jamais.

M. Michel AUJOULAT : Mon intervention, c'est pour revenir à ce que nous avons vu en commission d'urbanisme avec M. GOUDAL.

Je n'ai pas bien compris dans ce que vous nous avez dit, si vous y avez répondu ou pas, on s'était interrogés sur la régularisation des jardins privatifs présents, vous nous aviez dit que vous regarderiez.

M. le MAIRE : J'ai peut-être été un peu rapide.

Effectivement, aujourd'hui, PATRIMOINE est propriétaire jusqu'aux façades, le reste, foncièrement, c'est du domaine public mais vous savez comme moi, qu'il y a des jardins déjà privatifs qui sont exploités, utilisés par les locataires.

M. Michel AUJOULAT : Et qui sont loués certainement en même temps que l'immeuble.

M. le MAIRE : Peut-être pas, je ne pense pas, comme ils ne sont pas propriétaires.

On s'est attachés à ne pas dégrader l'usage qui en est fait aujourd'hui donc les jardins qui aujourd'hui sont sur le domaine public, on va les basculer sur le domaine privé de PATRIMOINE pour qu'ils puissent être attribués en termes de privé aux locataires.

Donc ils sont aujourd'hui au domaine public, on les bascule sur le domaine privé pour que l'usage qui est fait depuis 40, 50, 60 peut-être, revienne aux locataires qui sont déjà occupants de ces jardinets et pour les rampes, là, sur les plans, elles étaient en vert ou en jaune, pour les rampes qui étaient en rouge, là c'est du domaine public, il faut les céder à PATRIMOINE pour qu'ils puissent faire les travaux, autrement, ils ne peuvent pas faire des travaux sur le domaine public.

M. Michel AUJOULAT : Donc ces jardins, qui ont été faits, à mon avis, par la municipalité à l'époque, quand on avait rénové, ces jardins basculent dans le domaine de PATRIMOINE ?

M. le MAIRE : Oui, tout à fait. D'autres questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Objet : Désaffectation suivie du déclassement du domaine public et cession –
Résidence Maçon

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

Annexes : Projet – planches 1 et 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Projet de réhabilitation du Quartier Vivier-Maçon :

A ce jour, un projet de réhabilitation du quartier du Vivier-Maçon est lancé par PATRIMOINE SA, bailleur social sur le quartier, en partenariat avec la Commune afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Ce projet porte notamment sur :

- L'embellissement des entrées : meilleure signalétique des bâtiments ;
- La mise en accessibilité des résidences : mise en place de rampes d'accès sur tous les bâtiments et création d'un ascenseur au 3 Square Saint-Exupéry ;
- L'extériorisation des aires de stockages et de présentation des ordures ménagères pour éviter des dépôts anarchiques sur l'espace public ;
- La reconquête de l'espace public en lien avec la Commune.

Ce projet est mené en concertation avec les habitants comprenant un diagnostic en marchant ainsi que des ateliers.

Mise en accessibilité de la résidence Maçon :

Afin de mener à bien cette mission, il est proposé de réaliser des rampes d'accès aux entrées de la résidence Maçon et de régulariser les jardins privatifs présents au pied de cette résidence. Ces éléments sont indiqués sur les plans joints en rouge pour la partie travaux et en jaune pour la partie jardins et rampes.

La mise en œuvre de ce projet nécessite le déclassement de l'espace public, intégré au domaine public, comme indiqué sur les plans ci-annexés.

Dès lors, le Conseil municipal est invité dans un premier temps à constater la désaffectation du bien à l'usage direct du public ; puis dans un deuxième temps à prononcer son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé de la collectivité.

Cession des espaces déclassés :

Il est proposé in fine de céder les espaces mentionnés sur le plan joint afin d'autoriser PATRIMOINE SA à réaliser les travaux concernés par le projet de mise en accessibilité.

Au vu de l'intérêt général du projet, et des contreparties apportées par la réalisation des travaux, il est proposé de céder les deux parcelles visées ci-dessus au prix total de 1€.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation à l'usage direct du public des bandes de terrain non cadastrées, telles que figurées au plan annexé à la présente ;
- **DE DECLASSER** lesdites parties de terrain du domaine public communal et l'incorporer au domaine privé de la commune ;
- **D'APPROUVER** la cession des parcelles prochainement au prix total de 1€ afin de mettre en œuvre un projet d'intérêt général qu'est la mise en accessibilité de la résidence Maçon ;
- **D'AUTORISER PATRIMOINE SA**, acquéreur, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet sur les parcelles précitées, dans l'attente de la finalisation de la vente ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront supportés par le propriétaire de la résidence PATRIMOINE SA, acquéreur ;
- **DE MANDATER** l'office notarial de Maîtres Loic SELLIER, Jérôme FARGE, Severin VIGIER, Myriam BARTHES-ATTARD – 2 Impasse Henri Matisse, 31270 CUGNAUX – en vue de la signature de l'acte authentique ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

14 – Cession du 80 avenue de Toulouse, cadastré section AY n°9 d'une superficie totale de 340m²

M. le MAIRE : Une délibération concernant la cession du 80 avenue de Toulouse.

On a déjà présenté ce dossier ici en séance pour nous autoriser, par une délibération du 25 juin 2025, à confier 2 mandats de vente qui avaient été signés avec les agences qui avaient candidaté, à savoir Intégral immobilier et Century 21.

Il s'agit maintenant de donner une suite à l'agence Intégrale Immobilier, qui a trouvé un acquéreur au prix affiché dans le mandat, soit un prix de vente net vendeur de 110 000 €, l'acquéreur ayant à sa charge les frais de rémunération du mandataire pour 8 800 € donc une recette pour la ville de 110 000 €.

Y a-t-il des questions ?

Votants :

POUR :	29	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	2	LAGOUTE, AMMAR

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°122

Objet : Cession du 80 avenue de Toulouse, cadastré section AY n°9 d'une superficie totale de 340m²

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte authentique signé le 9 mai 2017 ;

Contexte du projet :

L'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la commune de Cugnaux, à la préemption en date du 10 février 2017, au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un ensemble immobilier (maison d'habitation avec abri de jardin et terrain), libre de toute occupation, situé au 80 avenue de Toulouse à Cugnaux, cadastré section AY n°9, d'une superficie de 340 m², afin de constituer une réserve foncière dans le cadre d'un maillage doux entre l'Avenue de Toulouse et la rue du Muguet, aux fins d'aménagement d'une OAP prévue dans le PLUi-H annulé.

Au terme de la convention de portage, la commune de Cugnaux a demandé l'acquisition de ce bien. Le projet d'OAP n'étant pas reconduit dans le PLUi-H en cours d'élaboration, il est prévu de revendre ce bien en respectant les règles de publicité et de transparence demandées par l'EPFL du Grand Toulouse.

Ainsi, après avoir acquis ladite maison sise 80 avenue de Toulouse auprès de l'EPFL du Grand Toulouse, par acte authentique les 25 et 28 octobre derniers, la commune de Cugnaux a lancé un appel à candidature afin de sélectionner des agences immobilières intéressées par la cession de ce bien.

À la suite de la délibération en date du 25 juin 2025, deux mandats de vente ont été signés avec les agences ayant candidaté, à savoir INTEGRAL IMMOBILIER et CENTURY 21.

A ce jour, l'agence INTEGRAL IMMOBILIER a trouvé un acquéreur au prix affiché dans le mandat. Il est donc proposé ici de valider la cession du bien.

Condition de la cession :

- Vendeur : la commune de Cugnaux ;
- Prix de vente NET VENDEUR : 110 000 euros ;
- Rémunération du MANDATAIRE : La rémunération sera à la charge de l'ACQUEREUR pour un montant de : 8 800 euros TTC ;
- Acquéreur : Monsieur GAUVAIN Flavien, né le 23/02/2001 ;
- Conditions suspensives : obtention d'un prêt immobilier pour financer le bien.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** la cession du 80 avenue de Toulouse, cadastré section AY n°9 pour une contenance cadastrale de 340m² et moyennant un montant de 110 000€ net vendeur pour la Commune ;
- **DE MANDATER** l'office notarial de Maîtres Loic SELLIER, Jérôme FARGE, Severin VIGIER, Myriam BARTHES-ATTARD – 2 Impasse Henri Matisse, 31270 CUGNAUX – en vue de la signature de l'acte authentique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents à la procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.

- : - : - : - : - : - : -

15 – Future ZAC Campus-Francazal : approbation d'une étude de cohérence urbanisme-mobilités

M. le MAIRE : Nous passons à la délibération suivante qui concerne la ZAC de Francazal, la future ZAC Campus-Francazal, avec l'approbation d'une étude de cohérence urbanisme et mobilités.

Je vous en fais rapidement une présentation puisque c'est assez lourd mais en tout cas, il y a, sur ce document, des feuilles de route qui nous projettent sur des temporalités 2025-2030, 2030-2035, 2035 et plus.

Ces feuilles de route correspondent à diverses modalités qui sont le vélo, les transports collectifs et le rabattement à pied, ainsi que la partie voirie avec la partie voitures et la partie poids-lourds, donc tout cela est présenté sur des cartes, sur des schémas qu'il nous est difficile d'expliquer, que vous avez à l'écran, avec une projection à 2035 sur des chiffres qui nous amènent à 3 500 emplois à horizon 2035, avec une première étape qui est 2030, avec notamment l'usine AURA AERO avec 1 600 emplois, ainsi que le Technocampus qui sera livré dans quelques mois.

Ce document Cohérence Urbanisme Mobilités, c'est une pièce maîtresse dans le cadre de la création de la ZAC et le dépôt de la ZAC doit être réalisé au mois de décembre prochain par une délibération du Conseil métropolitain et la création de la ZAC doit s'appuyer sur un dossier final, où il y a une étude d'impact et cette étude d'impact doit prendre en compte l'étude de cohérence urbanisme et mobilités qui vous est présentée aujourd'hui ici.

Etude qui a reçu un avis favorable de la commission Urbanisme et Projets Urbains en date du 24 septembre, un avis favorable aussi du Comité syndical de Tisséo Collectivités du 8 octobre 2025, un avis favorable du Conseil métropolitain du 15 octobre 2025 où j'ai fait une intervention demandant que la première tranche 2025-2030 soit accélérée sur les 3 types de mobilités, que ce soit le vélo notamment, avec un aboutissement des REV beaucoup plus rapide que ce qui est prévu, puisqu'on a une échéance qui est plutôt d'ouverture de l'usine AURA AERO autour du premier semestre 2028 et si on en reste à cette CUM, on a une échéance 2030.

Une demande aussi d'accélérer la mise en œuvre de la transversale gare de Portet / garde de Colomiers, ainsi qu'une accélération des travaux sur le boulevard Barès afin de pouvoir y faire transiter des modes de transport en commun, notamment une étude sur l'évolution du Linéo 11.

Et le 4^e point que j'ai évoqué aussi le 15 octobre, c'était de réaliser une étude sur le covoiturage sur le TCSP Berdoues, Giratoire Eisenhower.

Le Conseil municipal de Toulouse a aussi adopté un avis favorable le 26 octobre 2025, c'est à notre tour de donner un avis sur cette CUM, en feront de même nos voisins, Villeneuve, Tournefeuille, Portet sur Garonne, le département et le Muretain.

J'ouvre le débat.

Y a-t-il des prises de parole ?

M. Frédéric GOUDAL : Merci. Vous avez réussi à présenter, M. le Maire, cette étude de cohérence mobilités-urbanisme sans parler de BUCSM ou de PIMSOT, bravo. Je vais y revenir.

Pour recontextualiser, on est, nous, de toute façon favorables, effectivement, à ce qu'il se passe quelque chose sur ce secteur de Francazal, qui a été acquis en 2020 par Toulouse Métropole, 38 hectares, à l'État, pour y développer le campus des mobilités innovantes et décarbonées, j'ai bien dit, mobilités innovantes et décarbonées.

Il nous semble que le BUCSM n'est pas forcément le meilleur moyen d'arriver à ce campus. Alors, c'est très long à mettre en place une ZAC, effectivement, il y a eu la concertation préalable en 2023, il y a des tas d'obtentions d'autorisations administratives qui vont courir de 2025 à 2026 et il y a notamment cette étude de cohérence urbanisme-mobilités qui sera présentée, incluse dans l'étude d'impact qui sera déposée en décembre.

Cette étude cohérence urbanisme-mobilités, elle est présentée par l'AUAT en partie, elle fait part d'un diagnostic, un diagnostic intéressant qui est élargi, qui dépasse le secteur de Francazal, qui inclut Cugnaux, Villeneuve.

On aurait même pu aller jusqu'à Frouzins puisqu'on sait que le secteur de Francazal voit passer des personnes qui habitent Frouzins, et même au-delà mais en tout cas, ce qui a été présenté dans ce diagnostic, ce sont des déplacements en transport en commun trop peu, beaucoup trop en voiture et si je dois retenir peut-être 2 choses, c'est qu'on avait, à peu près, la moitié des déplacements qui sont internes à Cugnaux, donc des petits déplacements, et qu'ensuite, sur la totalité des déplacements, on a un peu plus de la moitié qui font moins de 5 km donc ce sont des déplacements qui pourraient être rabattus sur des modes alternatifs à la voiture.

Dans ce diagnostic, alors chose étonnante quand même, que je tiens à signaler, c'est que les relevés de transport en commun s'arrêtent en 2022, donc avant l'arrivée du Linéo, ce qui est dommage, et avant l'amélioration de la desserte en transport en commun, le 85 et le 58, sur l'avenue du Comminges.

Dans ce diagnostic, sont présents les projets immobiliers de type OAP, donc les programmations pour le prochain PLUi-H, et le Pé d'Estèbe, par exemple, en fait partie, il y a également les réseaux express vélo et les demandes de transport en commun, et cela donne suite à une conclusion de l'AUAT, qui fait le constat du diagnostic, avec lequel on est parfaitement d'accord.

Ils indiquent qu'il faut opérer un changement de pratique de mobilités, donc ça rejoint ce que je viens de dire par rapport à l'usage excessif de la voiture sur ce secteur pour les petites distances, améliorer la desserte actuelle en transport collectif et permettre des liaisons transversales.

On est d'accord avec ce qu'on a porté pendant 5 ans d'une ligne transversale de gare à gare, de gare de Portet à gare de Colomiers, et l'AUAT le soutient.

L'AUAT dit également de s'assurer que ces projets développent des solutions alternatives à la voiture pour offrir des conditions de report modal donc ça, ce sont les constats du diagnostic. Et là-dessus, s'en suit un atelier fait avec les services de Toulouse Métropole, de Tisséo Collectivités, du Muretain Agglo, des communes, mais que les agents, le 30 avril dernier, qui donnent lieu à des feuilles de route qui ont été validées en COPIL, auquel, M. le Maire, vous participez, il me semble.

Trois feuilles de route, vélo, qui reprend ce qui a été dit sur améliorer la desserte avec les réseaux express vélo et de toute façon, la circulation cyclable sur le secteur, transport en commun, avec notamment les radiales et là, arrive le transport routier avec le BUCSM, qui est la liaison routière entre la rocade Arc-en-Ciel et l'A64, qui fera un shunt pour ceux qui ne souhaitent pas passer par le périphérique toulousain et qui, du coup, traverseront Cugnaux. Je rappelle que le boulevard Barès doit être, c'est le SCOT qui l'a indiqué, nous y étions défavorables au dernier conseil municipal, le boulevard Barès doit être adapté aux poids-lourds et donc on imagine bien que les poids-lourds vont aussi pouvoir emprunter le BUCSM. Le PIMSOT est fléché à 2030-2035 dans ce document de cohérence urbanisme-mobilités. Alors, je vais être très clair, Cugnaux OSE est parfaitement opposé au BUCSM pour plusieurs raisons, source d'artificialisation de dizaines d'hectares, du trafic de transit et notamment des poids-lourds et le shunt entre l'A64 et l'Arc-en-Ciel, peut-être que mon collègue Stéphane LEFEBVRE aura l'occasion de revenir sur les autres défauts du PIMSOT, et notamment du BUCSM dont on ne comprend absolument pas ce qu'il vient faire dans la desserte de Francazal, dès lors que le matin, on voit bien, quand on est sur la route de Saint-Simon, qu'il y a moins de monde qui rentre dans Cugnaux que de gens qui quittent Cugnaux donc là, on parle de gens qui vont à Francazal, donc ils sont dans le sens inverse du trafic du matin et du soir, évidemment.

Ce qui nous étonne là-dedans, c'est qu'aucun scénario ne propose une solution sans le PIMSOT, sans le BUCSM et donc nous demandons que soient étudiées des solutions de transports en commun, vélo, et je vais employer un terme dont on n'a absolument pas parlé jusqu'à présent, et c'est très étonnant parce que c'est un des transports en commun sur lequel on peut largement s'appuyer au niveau même de la métropole, c'est le train, c'est le RER, nous sommes à proximité de la gare de Portet et je vais simplement citer l'association Rallumons l'Etoile, à laquelle on a adhéré pendant ce mandat, qui propose une optimisation de l'existant avec plus de trains en heure creuse et jusque tard dans la soirée, sans travaux sur les voies et ça, ça peut être mis en œuvre immédiatement.

Voilà pourquoi nous pensons que les 100 M€ du BUCSM n'ont pas lieu d'être. Je rappelle qu'un Linéo, c'est entre 6 et 10 M€, donc 100 M€ pour le BUCSM qui est programmé à horizon 2030, nous considérons qu'il faut privilégier les transports en commun, le vélo, le train et le RER, et d'étudier absolument une solution sans BUCSM.

M. le MAIRE : Merci M. GOUDAL.

M. Stéphane LEFEBVRE : Je ne vais pas m'exprimer.

M. GOUDAL a déjà dit beaucoup de choses, donc je ne vais pas aller beaucoup plus loin mais en fait, on a une feuille de route qui est présente, donc une étude avec 3 modes de transport, le vélo, le transport en commun et le mode routier.

On a l'impression, comme ça, qu'on est sur une sorte d'équilibre entre les différents modes de transport pour desservir Francazal donc déjà, le fait qu'on soit sur une sorte d'équilibre, est-ce que c'est normal, sachant qu'on doit quand même globalement réduire l'usage de la voiture sur le secteur et sur l'agglomération toulousaine.

Donc déjà, premièrement, on n'est déjà peut-être pas dans les clous de ce niveau-là mais si on rentre dans le détail, on se rend compte qu'on n'est pas vraiment sur un équilibre, puisque qu'est-ce qu'on voit sur le court terme, le seul projet lancé à court terme, c'est le PIMSOT, puisqu'on a déjà lancé des études, ce sont des études assez sérieuses, assez précises, qui rentrent vraiment dans le projet et c'est le seul qui est lancé, et c'est le seul qui sera lancé, d'ailleurs, à court terme.

Inversement, tout ce qui est transport en commun, et notamment la ligne transversale, qui, d'ailleurs, ne passe plus dans Cugnaux, contrairement à ce qu'on avait demandé lorsque j'étais à la mobilité, cette ligne est vraiment positionnée à moyen terme, et seules des études d'opportunité sont offertes à court terme donc déjà, on est sur une sorte de différence entre le côté voiture et le côté transport en commun.

Évidemment, sur le côté transport en commun, ce qu'on note aussi, M. GOUDAL l'a dit, c'est la question du RER, c'est-à-dire qu'au mieux, on commence à envisager des améliorations à partir de 2030, voire 2035, alors qu'on sait que des améliorations peuvent être faites dès maintenant, c'est-à-dire sur notamment les heures creuses, les heures du soir, on peut avoir des améliorations qui peuvent arriver.

C'est ce que d'autres agglomérations ont fait récemment, que ce soit Bordeaux, Strasbourg ou d'autres donc on est vraiment sur des échéances qui montrent que cette étude, qui sous enrobage de « en même temps », en fait, est encore une fois une étude qui donne la priorité à l'accès automobile et on est encore sur ce genre d'études et sur ce genre de projet.

Je n'irai pas plus loin, mais on en est encore là, malheureusement et il y a besoin de solutions maintenant et de solutions réelles, viables et de long terme.

M. le MAIRE : Très bien, merci.

Juste une précision. Alors, je ne sais pas où vous avez vu que la transversale ne passait pas dans le centre-ville, au dernier COPIL, c'était toujours d'actualité.

D'autres prises de parole ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire.

Bien évidemment, nous voterons favorablement à cette étude, puisque sans nos voix, cette étude ne passerait pas et nous sommes parfaitement cohérents et satisfaits de cette étude, puisqu'elle va dans la même ligne que celle que nous portons depuis 2014.

Et ce qui est intéressant avec cette étude, c'est qu'elle se projette à 15 ans, et permettez-nous de faire une légère rétrospective. Que disions-nous il y a 15 ans ?

Il y a 15 ans, c'était la fermeture de la base 101 général Lionel de Marmier. À ce moment-là, des élus du territoire se prononçaient sur la reconversion du site. Une équipe municipale portait une reconversion économique avec des studios de cinéma et un autre groupe, le vôtre, M. le Maire, écrivait à l'époque, puisque nous étions en phase du plan local d'urbanisme, de réinterroger le PADD de l'époque qui était travaillé, pour songer à transformer ce foncier en espace de logements.

Tout ça, bien sûr, c'est écrit.

Et vous disiez à l'époque, dans un vœu, voté en conseil municipal, et nous étions d'accord avec ça, et nous le sommes toujours, qu'il était nécessaire de réaliser le contournement de Saint-Simon, non pas comme le voulait le conseiller général, parce que là aussi, c'est le conseiller général de l'époque, avec le conseiller général RAYNAL, et toute la majorité du département voulait que Cugnaux soit desservie par l'Arc-en-Ciel, c'est-à-dire une 2 fois 2 voie, semi-enterrée, 52 mètres de large, une magnifique voie routière, puisqu'à l'époque, ça s'appelait la voie routière urbaine, la VRU, qui faisait que Tournefeuille devenait un magnifique rond-point végétalisé et nous tournions autour de Tournefeuille, c'est-à-dire dans Cugnaux, qui était éventré dans tous les sens et en effet, M. le Maire, nous partageons, à cette époque-là, votre vision d'en faire une 2 fois une voie en aérien.

Le Tisséo a fait cette voirie, et 2014, nous arrivons aux affaires et là aussi, ce sont des documents officiels, et nous sommes satisfaits que ça se traduise dans ce document, puisque vous pourrez le retrouver, nous proposons une transversale.

Alors, à l'époque, c'était peut-être l'atmosphère Pierre Cohen, on avait osé aborder un tramway en transversale, qui passait de la gare de Portet à Colomiers-Gare.

Ce document est public, et celui-là parlait également de la reconversion économique de Francazal en site des mobilités.

Six ans de travail avec l'État pour faire l'acquisition de Francazal par la seule et unique puissance métropolitaine.

Là encore, nous avons quand même des souvenirs très précis de cette époque, personne ne voulait mettre un euro, un centime dans l'achat du site de Francazal. 2014-2017, la lutte est permanente avec les services de l'État, personne ne veut nous vendre un site dépollué, nous le précisons. 2017, c'est vrai, ça se débloque sur une logique industrielle, la ministre des Transports vient sur site, nous partons sur EasyMile, nous partons sur la navette autonome. Nous partons, oui, en effet, la métropole part sur un site d'expérimentation, qui est Hyperloop, et je rappelle à M. KARMANN et à ses amis de la France Insoumise, Toulouse Métropole n'a pas mis un euro d'argent public.

Vous pouvez faire la moue, M. le Maire, mais cela a été dit plusieurs fois en Conseil de Métropole, que je sache, vous ne l'avez jamais contesté, puisque vous êtes dans la majorité métropolitaine et vous êtes solidaires, oui, heureusement, et le démantèlement a coûté zéro euro d'argent public.

Peut-être, M. le Maire, que quand vous parlez de l'argent public, en revanche, peut-être que le Conseil Régional, en aide publique, a dû mettre de l'argent dans l'Hyperloop. 2019, sous seing privé signé, acte authentique signé en 2020, Francazal est acheté, et c'est une très bonne chose, et avec en anticipation de phase, des entreprises qui s'y installent.

M. le Maire, et l'ensemble de la majorité maintenant divisée, nous avons un souvenir parfait de l'engagement que vous avez porté aux Cugnalais, en présence de vos alliés de l'époque, le maire insoumis de l'Union, le candidat Europe Écologie Les Verts de Toulouse, qualifiant de Francazal l'incarnation de l'ultralibéralisme mondialisé, et expliquant qu'il était fable d'aborder, à terme, 2 000 emplois, d'aborder, à terme, que ça marcherait, que c'était fable d'aborder que s'il y a 300 personnes dessus, ça sera un énorme flop.

Nous sommes ravis que ce soir, vous, et j'insiste sur le vous collectif, vous reveniez sur cette option et que vous accreditiez ces nombres d'emplois et ces déplacements.

Pourquoi je dis un vous collectif ? Car il est quand même un peu grossier, MM. GOUDAL et LEFEBVRE, de vous entendre, ce soir, nous parler de l'étude Francazal comme si cette étude était née le 17 septembre à 14h00, une fois que vous n'étiez plus en fonction.

Nous devons être quand même transparents avec les gens.

Vous avez travaillé en chambre, alors l'expression en chambre signifie en privé, puisque nous n'avons eu aucune réunion publique, aucune discussion sur les avancées, sur les positions de la commune, aucune.

Vous avez travaillé en commun, en chambre, sur les positionnements des uns et des autres. Une seule fois, nous avons essayé de vous faire exprimer publiquement sur les accès de Francazal par le dépôt d'un vœu, nous le rappelons, vous avez tous voté contre, et avec un silence assourdissant de l'exécutif, de vous, M. le Maire, que nous regrettons et que maintenant, nous nous satisfaisons que vous vous exprimiez publiquement en faveur de ces aménagements.

Néanmoins, vous ne pouvez pas dire, je parle du groupe OSE, que vous découvrez cette étude.

Nous, en revanche, nous la découvrons avec l'adoption de la délibération du 15 octobre 2025 parce qu'avant cela, aucun document n'a été public et pour tout vous dire, c'est cette publication d'études qui fait sortir opportunément vos amis communs de Tournefeuille, disant comme ça, sur l'accord, je pense, l'hôtel électoral disant qu'ils sont contre le document qu'ils ont travaillé pendant des mois et pour, au final, voter pour ce document en ce qui concerne l'exécutif de Tournefeuille.

Toute cette affaire mérite quand même franchement un peu de considération vu l'enjeu. Francazal est un site majeur, Francazal est un un campus économique, aussi important qu'est l'Oncopole ou qu'est le Grand Matabiau ou qu'est la base de Colomiers, il n'y a qu'ici, où lorsqu'on arrive avec un site d'une telle exception, on va passer des heures pour dire *et ça, ça ne va pas, et ça, ceci, et ça, cela*.

Je suis désolé de vous dire, chers collègues, mais lorsque sur le précédent mandat, 2 échangeurs autoroutiers, un rénové et un créé, sont faits à Colomiers, je parle du Perget et de la Fontaine lumineuse, il n'y a pas un élu écologiste de Colomiers qui vient dire, *non, il faut prendre la route, ah, ce n'est pas pareil, c'est Airbus, on est à Colomiers*, là, on ne dit rien, jamais et ici, en avant, on ergote, on fait plaisir accessoirement à tous les gens qui nous veulent du bien du développement économique, c'est-à-dire Tournefeuille, surtout, pas de développement, on voulait vous mettre une VRU, on arrête, Portet sur Garonne, où on valide, sans rien dire, le développement économique en face de Francazal et on sourit.

Par contre, lui, il développe un blocage de l'échangeur autoroutier pour desservir le site industriel qui est dans cette étude, parce qu'encore une fois, M. le Maire, cette étude est complète, on ne peut pas dire l'inverser, pour une fois, nous avons une étude totale. Vous ne pouvez pas dire qu'on ne fait que de la route, ce n'est pas vrai.

Vous avez autant de transports en commun qu'il y a de vélos, qu'il y a de routier et qu'il y a surtout de transports industriels.

Je préfère ce soir que vous nous disiez, nous sommes contre l'installation d'un site industriel à Francazal, ça oui, parce que s'il n'y a pas de site industriel, alors il n'y a pas besoin de cette infrastructure mais je préfère la sincérité du maire de Villeneuve-Tolosane qui dit je suis pour l'échangeur autoroutier de Portet-sur-Garonne, je demande dans le SERM, le service express régional métropolitain, une halte ferroviaire à Roques-sur-Garonne, je demande le service express régional métropolitain sur Portet.

Je suis surpris, M. le Maire, que c'est un sujet en mobilité que vous n'abordez plus, ni à la métropole, ni ce soir, c'était pourtant un de vos engagements de campagne fort, puisqu'il était présenté contre la vision du métro à l'époque, vous avez développé en commun le service express régional métropolitain en opposition à la majorité métropolitaine qui portait la politique du métro.

Sur ce point, je suis surpris également que quand vous faites le compte-rendu de vos demandes à Toulouse Métropole, vous ne parlez pas de votre intervention sur le métro, et surtout l'intervention de la réponse du président de Tisséo, qui vous indique qu'il n'y a rien dans les cartons à Tisséo sur le métro, au-delà du verbe, tout est écrit dans la délibération de Tisséo, adoptée à l'unanimité, y compris des représentants de votre groupe, c'est-à-dire la maire de Colomiers et le maire d'Aucamville, où il n'y a pas une seule référence à une étude de métro, mais surtout, parce que nous savons un peu quand même cette fable, et je suis surpris que vous l'utilisiez.

Parce que j'ai quand même un souvenir, M. le Maire, c'est qu'en 2008, lorsque le maire de l'époque, candidat, évoque le prolongement de la ligne de métro, vous-même, vous expliquez à l'époque qu'il était fable et hérésie, que la ligne A ne viendrait jamais à Cugnaux et comme nous sommes des gens précis, et c'est dans le document que nous avons, il faut dire les choses, et il faut dire ce qu'il y a écrit, parce que ça va être utilisé.

Il y a un calendrier 2025, il y a un calendrier 2025-2030, il y a un calendrier 2030-2035, il y a un calendrier 2035 et plus, et dans la synthèse que vous lisez, il n'y a même pas le mot métro. Le métro n'est invoqué que dans un seul et unique document, c'est à la page 52 du document, où il est dit, après 2035 et plus, il y a un codicille, à une échéance ultérieure, c'est-à-dire après 2035, une inscription dans le futur plan de mobilité, si opportun, d'une étude d'opportunité sur le prolongement de la ligne A du métro vers le secteur Sud-Ouest de l'agglomération.

Ce point est très important, parce que le développement Sud-Ouest, le quart Sud-Ouest inclut la commune de Tournefeuille.

Et vous savez pourquoi il inclut la commune de Tournefeuille ? Parce que, M. le Maire, vous avez voté ici, avec M. GOUDAL, un plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat qui fait que la commune de Tournefeuille se retrouve classée en commune pôle urbain, comme la commune de Balma, et elle est classée en pôle urbain parce que la commune de Balma a déjà le prolongement de la ligne A sur le secteur Est et que la commune de Tournefeuille a déjà indiqué qu'elle était demandeuse du prolongement de la ligne A sur sa commune et c'est donc pour cela qu'elle est classée en pôle urbain et qu'elle doit construire, par an, non pas 163 logements, mais plus de 280 de mémoire.

Je ne connais pas trop le plan local d'urbanisme et qu'il ne faut pas raconter de la fable aux Cugnalais, c'est que l'étude arrivera après 2040, c'est ce qui est inscrit dans le document que vous avez voté et que nous avons voté à Toulouse métropole avec Mme ROURE, et que nous portons, 2040, les emplois c'est maintenant, que derrière, il y a un plan local d'urbanisme et un schéma de cohérence territoriale qui valide ce principe, qu'il y a un plan local d'urbanisme, et il n'est pas anodin, et je regarde à nouveau mes collègues qui l'ont voté, mais Messieurs, vous avez voté le boulevard du canal de Saint-Martyr.

Vous pouvez dire non, mais vous avez voté un emplacement réservé et où il est inscrit, dans l'emplacement réservé, que c'est fait pour faire de la route, c'est écrit, ce n'est pas fait pour faire un corridor écologique, et même plus loin, c'est que ce que vous avez voté, c'est qu'il doit être réalisé avant 2035.

Tout comme il est inscrit dans ce plan local d'urbanisme, que vous devez faire la création d'une voie nouvelle entre le rond-point de Fraïche et la route qui descend à la déchetterie, vous l'avez voté, l'emplacement réservé est inscrit, c'est fait pour ça.

Vous avez, là aussi, en chambre, et on ne vous a jamais entendu parler de ce sujet, vous avez travaillé avec la poste au développement et à l'installation d'un site de logistique urbaine, et vous l'avez évoqué, M. le Maire, dans La Dépêche, c'est parce qu'il y a un sujet de zone de compensation qui a fait que le site est devenu gelé.

Mais encore une fois, nous ne pouvons pas prendre les gens, ce soir, pour des imbéciles qui ne savent pas et qui ne lisent pas.

Ce document, Messieurs GOUDAL et LEFEBVRE, et le groupe OSE, je regrette que vous l'abordiez, faisant croire que le sujet des mobilités de Franczal sera réglé par le vélo et par les transports en commun, pour une raison simple, c'est un site industriel, et la partie industrielle du développement, vous ne la réglerez jamais par le vélo, mais nous y sommes favorables, et par les transports en commun.

Et enfin, je finirai là-dessus et un point qui est important, et je pense, M. le Maire, qu'il faut que vous nous donniez une information sur AURA AERO. Je ne vous cache pas que je suis très fier d'AURA AERO, vous aussi, et c'est une très bonne chose qu'il y ait une dynamique de territoire.

Quand je les vois ouvrir une industrie de production aux Etats-Unis, très facilement, je ne vous cache pas que, et ce n'est pas vous là par contre, mais qu'il faut quand même être inquiet sur l'avenir, si on peut l'avoir, d'autant plus que nous n'avons toujours pas le permis de construire donc, si vous pouvez juste, je n'aurais qu'une question ce soir, pouvez-vous juste nous dire, puisqu'il a été déposé en 2024, de mémoire, ce permis, vous aviez fait une annonce en disant qu'il devrait être délivré à la fin de l'année, est-ce qu'on est toujours sur ce calendrier, et surtout, est-ce que le développement américain de cette entreprise est une bonne chose, parce que ça fait de la synergie transatlantique, où est-ce qu'il y a un risque, si on n'est pas assez actifs, justement sur les mobilités et la desserte du site, que cette entreprise trouve une autre opportunité sur l'aspect américain.

Merci.

M. le MAIRE : D'autres prises de parole avant que je conclue ?

M. Michel AUJOLAT : Très brièvement, je voudrais, suite au nécessaire rappel historique, et puis tout ce qu'il nous a apporté comme révélations, de M. ANDREU, je voudrais, en même temps me féliciter pour le vote de cette délibération, puisque comme il l'a souligné, nous allons voter cette délibération avec vous, et je pense que vous ne l'avez pas assez souligné, et en face, c'est ce que je vous reproche depuis le départ, ça va permettre de créer de l'emploi sur Cugnaux, ce qui est important, donc là, au moins, vous n'aurez pas de problème de circulation venant d'ailleurs, vous aurez des problèmes de circulation peut-être internes à Cugnaux mais ça va permettre de créer de l'emploi sur Cugnaux.

C'est la première fois que l'on va pouvoir créer quelque chose d'important sur la ville de Cugnaux, d'aussi important.

Nous y avons tous participé, et je suis heureux que ce soir, il y ait un commencement ou un aboutissement, je ne sais pas comment on peut le dire, c'est très important que nous votions cette délibération et quelque part, vous devriez vous réjouir, M. GOUDAL et l'équipe OSE, que cette délibération soit votée, parce que, en même temps que nous allons créer de l'emploi sur Cugnaux, immédiatement, comme par miracle, de nouveaux moyens de communication vont se créer, et pas que de la voirie, il va y avoir du transport en commun qui va se développer.

Il va y avoir aussi, très certainement, des pistes cyclables supplémentaires, et puis, il va y avoir, le métro, je n'y crois pas trop, et d'ailleurs, M. le Maire, je vous avais demandé de regarder si on pouvait parler de Téléo à un moment, parce que moi, j'y crois, ce n'est pas cité dans l'étude pour l'instant, je ne l'ai pas vu, qu'on y réfléchisse parce que Téléo, c'est le métro du pauvre mais c'est une possibilité. Alors, l'autre jour, quand j'en ai parlé en commission d'urbanisme, on m'a dit, oui, mais il n'y a pas de pente, je suis sûr qu'il y a une possibilité, mais je vous le répète, c'est quand même quelque chose de très important.

J'ai assisté, combien de fois, depuis des années, et puis même quand je n'étais pas élu, au fait que l'emploi, il partait ailleurs.

D'ailleurs, je tiens à vous le dire, nous avons constamment eu contre nous, comme l'a dit Aurélien ANDREU, la ville de Tournefeuille à ce moment-là, la ville de Blagnac, qui s'est battue pour que nous ne récupérions pas les bureaux d'études d'ATR, la ville de Blagnac, qui a tout fait, parce qu'on allait peut-être prendre un tout petit peu d'Airbus.

La seule ville qui marchait avec nous dans cette histoire, c'était Villeneuve-Tolosane qui comprenait quel était son intérêt aussi, mais franchement, c'est un bonheur d'avoir pu dégoter ça, je ne me l'attribue pas personnellement, je l'attribue à toute l'équipe qui a bossé dessus, et je me félicite qu'il y ait une continuité là-dessus, mais je vous dis, réfléchissez au fait qu'on va enfin avoir peut-être 1 500, 2 000 emplois, mais pas que des ingénieurs, on va avoir de l'emploi, toutes sortes d'emplois sur notre commune.

On est venus à Cugnaux à partir de quelle époque ? À partir du moment où j'ai fait un lycée, et là, je vous assure, on va venir à Cugnaux, parce qu'il y aura de l'emploi, parce qu'on va pouvoir s'installer, et M. GOUDAL, vous pourrez, comme ça, peut-être construire de nouveaux immeubles, si c'est vous qui êtes en poste.

Ceci étant, il y a de l'emploi, et puis surtout, je vous assure, ça va attirer un développement de différents moyens de communication, donc c'est pour tout ça que moi, personnellement, ce soir, je suis très heureux que nous votions cette délibération.

M. le MAIRE : D'autres prises de parole ?

M. Frédéric GOUDAL : Juste pour vous répondre, nous aussi, nous sommes très satisfaits de relocaliser l'emploi, ne croyez pas le contraire, et lorsque nous avons travaillé précédemment sur les flux sur Cugnaux, combien nous étions désespérés que de voir tous ces travailleurs partir de Cugnaux tous les matins pour aller peupler les zones d'emploi, que ce soit de Colomiers, que ce soit de Portet-sur-Garonne, de Toulouse et Blagnac, etc. donc oui, relocaliser l'emploi, bien sûr que nous y sommes favorables, mais ce n'est pas la question qui nous est posée.

La question qui nous est posée, c'est l'étude de cohérence urbanisme-mobilités et cette étude, nous, nous disons qu'il manque dans cette étude la prise en compte du rail et que la voiture doit être, ou en tout cas, les nouvelles voiries doivent être étudiées après qu'on ait étudié toutes les solutions sur la table, de transport en commun, de vélo et de rail, c'est ce que nous disons.

Et je l'ai porté à chaque fois que l'occasion m'en a été donnée et il ne faut pas faire croire, M. ANDREU, qu'on cache des choses ou qu'on prend les gens pour des imbéciles, on n'est pas du tout là-dessus et ce n'est pas du tout comme ça qu'on a l'habitude de travailler.

Chaque fois qu'on a eu l'occasion de demander à nos agents d'aller porter notre voix, il était bien question de répéter, et d'ailleurs, M. le Maire l'a redit tout à l'heure, il en a même oublié de parler du BUCSM, on a systématiquement redit de porter les transports en commun, le vélo, le rail pour la desserte de Francazal en priorité, parce que rajouter des voitures, on sait ce que ça fait, ça fait des bouchons et si vous ouvrez une nouvelle route, ça fera de nouveaux bouchons.

Et en plus, le BUCSM, on y reviendra, mais la proposition, elle est insensée à part vider, et encore, vider la route de Saint-Simon, elle n'a aucun autre bénéfice pour Cugnaux.

Ensuite, sur le fait qu'on l'ait mis au PLUi-H, l'emplacement réservé, enfin, ce sont les emplacements réservés qui étaient depuis les années 70, que Toulouse Métropole a voulu maintenir. Le reproche que vous me faites, c'est comme si on vous reprochait d'avoir maintenu le BUO dans votre PLUi-H, c'est exactement pareil. Je sais que vous êtes opposé au BUO à ma connaissance, sauf erreur de ma part, vous l'avez bien voté votre PLUi-H, c'est pareil, Toulouse Métropole a dit on laisse ça parce que peut-être qu'un jour ça sortira.

Aujourd'hui, c'est concret, ça l'était dans le SCOT davantage et ça l'est encore plus aujourd'hui parce que c'est une solution qui est poussée encore davantage, le tout bagnole sur le secteur. Enfin, le métro, chacun a son avis sur le métro, vous me proposez de construire davantage d'immeubles, mais ce n'est pas ça qu'il faut dire aux cugnalais, il faut dire aux cugnalais, que si le métro arrive à Cugnaux, il y aura la densité normale autour d'une station de métro qui devra être faite, c'est-à-dire qu'il faudra construire davantage d'immeubles autour des stations de métro et ça veut dire plus d'immeubles, plus de gens donc après, il faut savoir ce qu'on veut, mais le métro, c'est ça.

M. Thomas KARMANN : Merci M. le Maire.

Simplement, puisque j'ai été pris à partie également, dire que oui, on a des divergences sur Francazal, et je n'ai participé à aucune réflexion en chambre, en comité restreint, etc.

Par contre, comme un certain nombre de citoyens cugnalais, j'ai été aux concertations qui ont eu lieu à Francazal pour essayer de dessiner l'avenir de Francazal, à quoi ça pourrait ressembler.

Et ce qui est ressorti de cette concertation, qui a donné lieu à des documents officiels, c'est la volonté d'avoir un campus ouvert sur la ville, avec des installations sportives qui soient le prolongement de Cugnaux, avec un lieu où il fait bon travailler, où on sort des grandes tours d'Airbus complètement fermées et où on a des zones avec des parcs urbains, avec vraiment le campus de Francazal qui s'intègre dans la commune de Cugnaux, et ça, c'est quelque chose qui a été porté par les citoyens qui ont participé à cette concertation et c'est quelque chose qui me paraît désirable pour la commune et pour un avenir serein.

Sauf que pour faire ça, ce n'est pas compatible avec le fait de tout rendre compatible avec du transport poids-lourd et de venir en faire un shunt entre la rocade Arc-en-ciel et l'A64 parce que quand demain, à travers Cugnaux, passeront systématiquement des camions, pas seulement pour desservir le site de Francazal, mais pour rejoindre d'autres endroits de la métropole, on aura tout perdu en termes de qualité de l'air, en termes de qualité de vie et en termes d'intégration du site de Francazal dans la ville donc oui, on a des visions différentes. Sur l'Hyperloop, c'est exactement la même chose, et j'ai bien entendu qu'à Toulouse-Métropole, si jamais il y a une opportunité, alors on ne regarde pas la qualité ou le contenu de ce qui est fait, on saisit l'opportunité et oui, on n'est pas d'accord avec ça, oui, on pense qu'il faut choisir l'économie qu'on veut mettre en place parce qu'on pense que quand on fait un campus des mobilités durables, il faut que les mobilités à l'intérieur soient durables et qu'il soit desservis par des mobilités durables.

C'est un concept un peu particulier, ça s'appelle la cohérence.

M. Stéphane LEFEBVRE : Je vais rajouter une couche.

Encore une fois, vous assimilez, enfin c'est un peu la ligne de la droite d'assimiler emploi à voiture.

M. Michel AUJOULAT : Qu'est-ce que vous venez faire de la politique ici ?
On est dans Cugnaux, on s'occupe des projets cugnalais.

M. Stéphane LEFEBVRE : On est bien dans un conseil municipal.

M. Michel AUJOULAT : Est-ce que je vous traite de gauchiste ? Non, alors arrêtez.

M. Stéphane LEFEBVRE : Je parle de droite M. AUJOULAT.

M. le MAIRE : M. AUJOULAT, je vous donnerai la parole tout à l'heure.
Allez-y, M. LEFEBVRE.

M. Stéphane LEFEBVRE : On est toujours sur les vieilles lunes de l'emploi avec un accès voiture donc c'est une vision qui doit quand même très largement dater donc la question de la mobilité. C'est quand même un sujet sérieux et lorsqu'on fait une étude de mobilité, on s'attache quand même à savoir où vont les gens, comment et ce n'est pas dans cette étude. À quel moment, on indique que les gens viendront de tel endroit pour aller vers tel endroit et ensuite, on développe les modes de transport pour répondre aux flux qui sont modélisés dans l'étude ?

Là, il n'y a rien du tout, on dit tout de suite qu'il faut un aménagement routier, le PIMSOT et ensuite on verra donc à quel moment, il est indiqué dans l'étude qu'au moins la moitié des travailleurs d'AURA AERO seront en horaires décalés, c'est-à-dire qu'ils ne circuleront pas en heure de pointe ?

À quel moment, on indique que les gens qui viendront à Franczal seront majoritairement en contre-pointe, c'est-à-dire qu'ils seront dans le sens inverse des flux qui forment des bouchons le matin ?

À aucun moment, ce n'est écrit dans l'étude, rien, il n'y a rien donc cette étude, le PIMSOT repose sur du vent pour l'instant et le problème, il est là.

La mobilité, si on veut vraiment faire un plan mobilités sérieux, il faut vraiment savoir comment vont se déplacer les gens et ensuite mettre en place les modes de déplacement qui répondent à des besoins actuels, c'est-à-dire de baisse des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des bouchons.

M. le MAIRE : Merci. M. ANDREU-SEIGNE.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci, M. le Maire.

Nous pensons tout l'inverse. Cette étude repose sur du très sérieux et elle repose surtout sur une agence que vous aimez beaucoup, c'est l'agence d'urbanisme de l'agglomération toulousaine.

Messieurs, vous ne pouvez pas expliquer aux Cugnalais, pendant 3 ans, que vous avez fait des opérations d'aménagement programmées dans tout Cugnaux avec 6 M€ de préemption sur le fondement de la seule et unique étude de l'agence d'urbanisme de l'agglomération toulousaine. Que vous faites même parler auprès des riverains en disant, ce n'est pas moi, ce sont les ingénieurs qui nous ont proposé de faire du R+4, machin, et d'expliquer que la même agence, avec les mêmes moyens, les mêmes agents, la même étude, le même référentiel, quand ça ne vous va pas, c'est du vent, vous ne pouvez pas faire croire aux gens que les 62 pages de documents ne parlent que de routier, vous mentez parce que dans ce document, il y a, fait par l'agence d'urbanisme de l'agglomération toulousaine, les entrées de Toulouse, les requalifications de la route de Saint-Simon, justement, dans ce que voulait peut-être M. KARMANN, mais peut-être que ça va vous intéresser qu'on requalifie les portes d'entrée toulousaines, et que vous serez content, peut-être, au mois d'avril, d'aller dire aux gens, les Toulousains, on va vous requalifier vos 35 000 véhicules jour de la route de Saint-Simon avec un vrai trottoir et vous allez pouvoir circuler sur ce chemin, parce que là aussi, allons jusqu'au bout de cette histoire du contournement de Saint-Simon, il était porté quand même par la ville de Toulouse, il était porté par le conseiller général de l'époque du territoire, il était porté par la majorité écologiste de 2008 à 2014.

Les emprises de l'expropriation, parce que quand on connaît Cugnaux, et qu'on connaît son histoire, les propriétaires cugnalais et tournefeuillais ont été expropriés, manu militari, à la hache, à cette époque-là et avec le soutien, même si ce n'était pas sa compétence, de la mairie de Toulouse, parce que c'était la mairie de Toulouse qui demandait à l'époque d'avoir un système enterré, à grand gabarit, pour qu'on passe moins sur le boulevard Eisenhower et c'est cette majorité qui, depuis 2014, a refusé que l'avenue Eisenhower soit transformée en voie urbaine, pour ne pas justement sacrifier le Grand Mirail et Bellefontaine qui soient entourés d'une autoroute, parce qu'il n'y avait pas assez d'autoroutes.

C'est cette majorité qui a changé ça, c'est cette majorité qui a abandonné l'enterrement, c'est cette majorité qui a voulu la concertation avec le propriétaire du foncier, qui s'appelle le conseil départemental, parce que là aussi, disons les choses aux gens, le foncier appartient au département, mais il y a un travail de concertation, et c'est une très bonne chose.

Rien n'est passé en force. Il n'y a aucun passage en force. Toutes les réunions que M. le Maire a, il les a en commun avec ses homologues. Vous ne pouvez pas dire ici, ça ce sont des effets de scène, d'expliquer que le président de la métropole décide seul, pas du tout, boulevard du Canal de Saint-Martory, il y a eu un accord interinstitutionnel entre conseil départemental et Toulouse Métropole pour ça. Cet accord, alors on pourrait se plaindre, nos gens qui sont contre nous, d'une manière générale, les populistes pourraient dire, vous avez vu le millefeuille territorial ? Il y a 12 logos sur le document mais enfin il y a 12 logos parce que tout le monde a travaillé là-dessus. Vous serez les premiers à dire, fabuleux, vous avez vu le rond-point de Mandela, vous avez vu, c'est moi ? Tout le monde se l'approprie, le rond-point Mandela, c'est moi mais qu'est-ce que c'est le rond-point Mandela ? C'est ça.

C'est juste une avance de phase du PIMSOT. C'est le réseau express vélo.

Enfin, M. le Maire, je pense à l'incompréhension de M. LEFEBVRE sur la ligne de bus, Colomiers/Portet sur Garonne, Il faudra juste dire ce soir que les tracés, les pointillés, tout comme le métro qui fait un direct Basso Cambo / Francazal / Portet sur Garonne, je ne pense pas que vous avez prévu une ligne de bus qui remonte sur le Barès, qui prend le TCSP et qui d'un coup tourne au garage Renault, et traverse la Cassagnère, parce que les pointillés c'est ça en fait, la ligne transversale dans le document que nous voyons là, clairement, pour ceux qui connaissent Cugnaux, vous voyez bien que nous ne passons pas sur la route de tournefeuille, donc je pense qu'en effet, nous ne sommes pas au point d'une finesse de tracé sur ça mais non, ce document, il est complet. Et encore une fois, je regrette, M. LEFEBVRE, que vous parliez voiture-emploi, nous, on vous parle emploi-industrie et la mobilité industrielle, vous n'en parlez jamais, je comprends, parce que là, elle vous est défavorable par rapport à votre vision.

M. le MAIRE : Merci M. ANDREU-SERIGNE, je vais conclure.

Plusieurs points, je dis d'abord que ce qui se passe à Francazal, je ne me l'approprie pas, ceux qui étaient avant ont participé, c'est une chance pour notre territoire.

Ce qui est en train de se passer sur Cugnaux, on peut être contre Francazal, mais on peut être pour Francazal, et c'est ce qui se passe autour de Francazal, et pas que, parce que quand on regarde ce qui se passe avec Portet, le Bois Vert, etc., c'est enfin une chance pour le territoire, parce que jusqu'à maintenant, depuis des dizaines et des dizaines d'années, tout ça, ça s'est passé à Colomiers, à Blagnac, à Labège et très peu ici. Et quand je dis que c'est une chance, c'est parce qu'aussi, il s'agit d'aménagement du territoire. C'est bien dommage qu'on n'ait plus la DATAR, mais là, qu'est-ce qu'on fait ? On met de l'emploi et des habitants. On essaye de déterminer pourquoi Cugnaux est pauvre, la ville de Cugnaux est pauvre, si on la compare à certaines villes de la même strate, c'est parce qu'effectivement, il n'y a pas de richesse industrielle et il n'y a pas de richesse économique. Quand on compare les services publics qu'il y a à Blagnac ou à Colomiers, et à Cugnaux, c'est coefficient 10 les différences.

Si je ne prends, ne serait-ce que, par exemple, le prix d'une licence sportive à Cugnaux ou à Blagnac, c'est le même acabit mais pourquoi ? Parce que la richesse de la ville n'est pas la même. L'aménagement du territoire nous permettra aussi, au-delà de développer de l'emploi, d'avoir un aménagement du territoire qui amène une richesse à la ville et il ne faut pas se le masquer. Sur l'emploi, effectivement, 3 500 à échéance 2035, je vais juste vous donner 2 chiffres, et ce ne sont pas des fables, c'est qu'aujourd'hui, il y a 2 000 chômeurs à Cugnaux, un peu plus de 2 000 chômeurs.

Bien sûr, ils ne vont pas tous trouver du travail à Franczal mais en ayant 3 500 emplois, on peut imaginer qu'il y ait, comme dans d'autres structures, des sous-traitants de premier niveau, deuxième niveau, troisième niveau, des emplois indirects, qui permettra d'avoir des emplois non qualifiés, et qui pourra permettre aussi à nos habitants, qui aujourd'hui n'ont pas accès à l'emploi, d'avoir aussi le droit de travailler parce que le droit de travailler, il ne faut pas le négliger, c'est bien le droit à l'écologie, mais d'avoir le droit de travailler, c'est bien quand même aussi.

Ensuite, sur l'aspect de ce qui se passe déjà, mais M. LEFEBVRE connaît le chiffre par cœur, nous avons sur Cugnaux 80% des actifs qui quittent la ville pour aller travailler.

Sur 100 actifs, tous les matins, il y en a 80 qui quittent la commune et bien sûr qu'il faut qu'ils reviennent le soir. Je pense que c'est un des records sur les villes de la métropole. Alors après, je reviens sur vos fables, M. ANDREU-SEIGNE, puisque vous avez évoqué le mot une cinquantaine de fois. En tout cas, il y en a une où vous vous trompez largement, alors je ne sais pas si c'est volontairement ou involontairement que vous le faites, j'ai un petit doute parce que votre discours m'a fait plutôt penser à un meeting de campagne, vous évoquez que dans les documents, le métro, on évoque ça après 2040, et moi dans le document, page 60, que tout le monde peut consulter ce soir-là, puisque c'est un document qu'on peut même projeter, si on peut, page 60, s'il vous plaît, comme ça, on verra que je ne raconte pas des carabistouilles, page 60, c'est du document Cohérence urbanisme-mobilités, ça permettra de rétablir la vérité parce que là, ça ne fait pas si longtemps que ça que M. ANDREU-SEIGNE a évoqué qu'on étudierait le métro après 2040.

Je voudrais préciser que dans ce document, qui est au chapitre 5, je crois, et sur la partie court terme, 2025-2030, page 60. On ne voit peut-être pas assez, en tout cas, je vais vous faire la lecture. Inscription pour le futur plan de mobilité, PDM, alors effectivement, c'est opportun, je garde le mot, d'une étude d'opportunité sur le prolongement de la ligne A du métro vers le secteur Sud-Ouest de l'agglomération. Vous dites que c'est pour Tournefeuille, je viens d'apprendre à l'instant que Tournefeuille avait demandé le métro. J'appellerai mon collègue, maire de Tournefeuille, pour voir si cette information est vraie dès demain matin.

En tout cas, je cite ce que je lui ai demandé dans les COPIL, en ayant bien conscience que quand on dit métro, on dit accepter l'urbanisation correspondante mais qui pourrait être, puisque l'Autate, ce n'est pas n'importe qui, ce ne sont pas des gens qui sont plutôt pour moi. L'Autate, dans son document, évoque le métro jusqu'à la porte de Cugnaux, on irait bien jusqu'à Guilhermy - Saint-Simon, mais après les autres, ils n'en ont pas besoin du métro, ils peuvent se débrouiller sans, comme d'habitude. Et dans ce document très récent, qu'on m'a remis ce matin sur le bureau, l'Autate, dans son avis sur le PDM, prévoit l'extension de la ligne A du métro jusqu'à Saint-Simon. Je demande à ce que cet effort soit fait jusqu'à Cugnaux, qui permettra peut-être, et c'est pour ça que l'étude, vous avez raison, elle est complète l'étude.

Peut-être que l'étude, si elle est vraiment opérationnelle sur tous les modes, et je reviens à dire, je répète que cette étude a été faite, avec des comités techniques, des COPIL, avec un rythme, j'ai envie de dire, mais jamais, moi je n'ai vu une étude aussi rythmée pour arriver à l'échéance qui est de dire, il faut faire la ZAC de Franczal, dépêchons-nous, parce qu'AURAERO peut faire autre chose.

Et c'est vrai que tout le monde a joué le jeu. Et je tiens à remercier, bien sûr, les services de la ville qui ont joué le jeu, les services de la métropole, tous les élus, qui, de près ou de loin, ont été concernés par ce sujet, que ce soit Maxime BOYER, M. CARNEIRO qui ont fait avancer ce dossier pour qu'on soit prêts au rendez-vous et qu'on ne nous dise pas, tant pis, ce n'est pas pour vous.

Et avoir fait cette étude dans ce timing qui est quasiment de 6 mois, puisqu'on a reçu des conclusions en juin alors qu'elle a démarré en janvier, avec du comité technique et du comité de pilotage assidu, je trouve que c'est vraiment un record et que là, vraiment, la compétence de la métropole qui est l'économie a été pour moi d'une très haute qualité.

Il faut dire aussi quand les choses vont bien. Voilà, le métro, je le dis pour vous, mais je le dis aussi pour quelques habitants du village, parfois, dans les petits villages, on appelle ça les idiots du village, parfois, on en a quelques-uns qui racontent un peu n'importe quoi et effectivement, la preuve est là, c'est écrit dans un document qui est formalisé, qui peut-être sera voté ce soir, en tout cas, il a déjà été voté dans d'autres instances et ce n'est pas du vent, comme certains le disent. Je vous ai laissé débattre et j'ai dit que je conclusais.

Je voudrais ensuite terminer sur le tracé du bus. Effectivement, quand on voit l'échelle de ce qui est dessiné là, on peut, effectivement, dessiner des intentions, on va dire, d'un point A à un point B. Effectivement, l'idée, c'est d'aller de la gare de Portet-sur-Garonne, qui deviendra un pôle multimodal et tout le monde le demande, ce n'est pas à peine de crier que ce n'est pas prévu, tout le monde est d'accord. En tout cas, moi, tous les COPIL où j'ai été, on a demandé à ce que la gare de Portet-sur-Garonne devienne un PEM. C'est partagé par tout le monde, y compris par le conseil départemental et la ville de Portet qui, effectivement, le porteront parce qu'on est en dehors du territoire métropolitain. Et c'est là le cœur du réacteur parce que si, effectivement, le RER se développe, le point d'accroche est là et il faudra bien aller de là à Franczal parce qu'on a beau avoir un RER qui arrive toutes les 5 minutes, on ne va pas aller de la gare à Franczal à pied donc il faut trouver une solution pour aller de la gare à Franczal. C'est ce que j'ai d'ailleurs demandé aussi le 15 puisque j'ai demandé à ce que la voie vélo de la gare de Portet vers Franczal soit vite améliorée parce que même si elle existe, elle n'est pas trop quand même pratique.

Sur les études, j'ai parlé du tracé du bus, pour moi, la demande est claire, il faut que ça passe par la route de Tournefeuille, et route de Tournefeuille, il y a le PLUiH qui va être voté, qui dit qu'il va y avoir des équipements sportifs, collège, école, et qu'il faut desservir ces équipements, c'est une évidence donc ça passera par la route de Tournefeuille, même si, effectivement, d'autres pistes ont été évoquées en passant par la route de Plaisance ou par ailleurs mais en tout cas, c'est ce qui est demandé par la ville de Cugnaux dans le COPIL.

Et, effectivement, ce qui est demandé par la ville de Cugnaux, c'est qu'on ait une liaison par le centre-ville ou si cette liaison par le centre-ville n'est pas possible, c'est de pouvoir modifier le réseau actuel qui vient de Villeneuve, de le faire passer par le centre-ville, alors, je ne sais plus si c'est la 85 ou la 87, pour qu'elle passe par le centre-ville et pour revenir ensuite Barès, route de Seysses. Le PIMSOT, je veux bien qu'on dise des choses sur le PIMSOT mais pour l'instant, sur le tracé qui est clivant, aujourd'hui, il n'y a aucune étude, il y a des choses ailleurs mais sur le tracé Eisenhower, Berdoues, je n'ai pas vu d'études.

Ensuite, sur AURA AERO, effectivement, c'est fragile, parce que vous le savez très bien, on ne va pas se faire de cinéma, ça avance plus vite aux Etats-Unis qu'en France, les projets, mais en tout cas, là, c'est pareil, tout le monde met les moyens, ce permis, je n'ai jamais dit qu'il sortirait fin d'année 2025, là, on est sur une temporalité qui est début 26, mais qui tient bien la corde, puisque nous avons, pour tout vous dire, la semaine prochaine, les services du ministère qui viennent pour valider, dans le cadre de l'autorité environnementale, la compensation de Franczal et j'ai bon espoir qu'on puisse conclure, et donc délivrer peut-être avant la fin de l'année, mais en tout cas, un permis tout début 2026. En tout cas, cette hypothèse est toujours travaillée côté AURA AERO, avec l'appel d'offres des travaux, la maîtrise de l'œuvre, le cadencement, etc., pour que cette usine soit livrée fin 2027. C'est le schéma industriel, parce que là, on parle de schéma industriel, parce qu'ils ont des précommandes, ils doivent garantir des sorties d'avions, que ce soit le biplace ou le ERA, le 19 places, mais c'est surtout aujourd'hui du biplace qu'ils ont en précommande, à livraison, et surtout, le sujet qui est aujourd'hui un développement d'AURA AERO qui est le drone militaire, qui aujourd'hui est un besoin, sans vous dire, effectivement, vous comprenez bien que c'est sur les pays aujourd'hui de l'Europe de l'Est, que nous avons des besoins. Voilà ce que je voulais vous dire pour conclure cette étude, avant de passer au vote.

Donc je vais passer au vote sur cette délibération de la future ZAC de Campus Franczal.

Votants :

POUR :	22	
CONTRE :	9	BÉNA, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, DOURY, KARMANN, LEFEBVRE, FAGET
ABSTENTION :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°123

Objet : Future ZAC Campus-Francazal : approbation d'une étude de cohérence urbanisme-mobilités

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Rapport septembre 2025

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 2 décembre 2021 approuvant les modalités de la concertation préalable pour l'opération d'aménagement du Campus Francazal (DEL-21-1016) ;

Vu la délibération du Conseil de la métropole en date du 4 avril 2024 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC (DEL-24-0070) dans lequel apparaît l'enjeu des conditions de dessertes à améliorer pour accéder au site ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité syndical de Tisséo Collectivités du 8 octobre 2025 ;

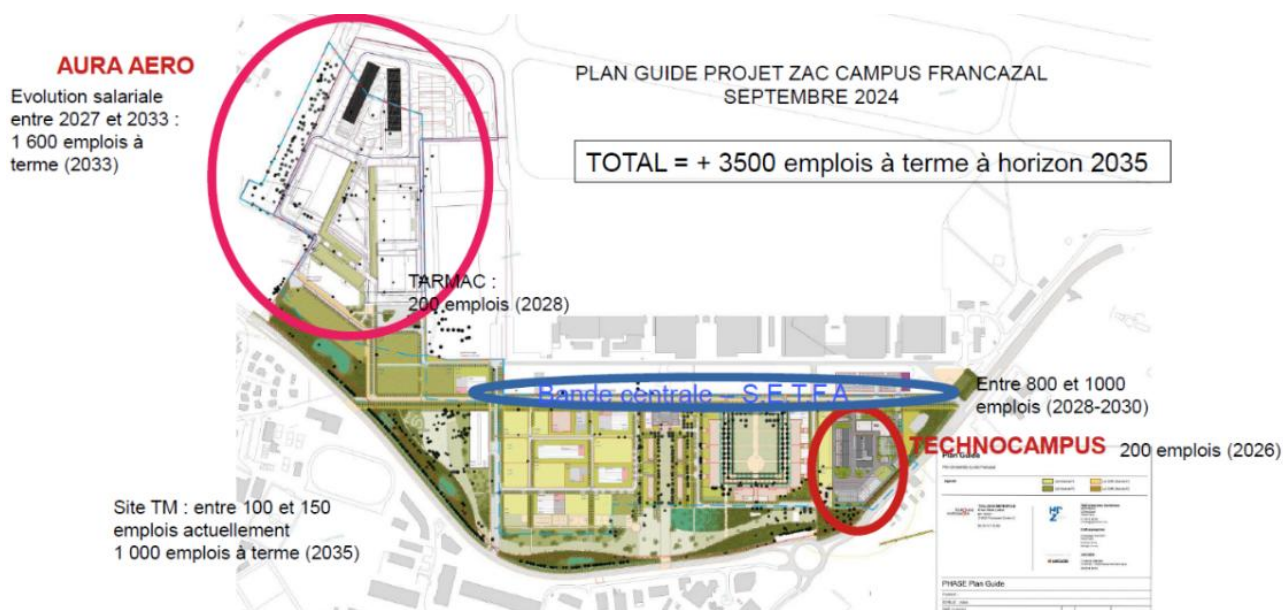
Vu l'avis favorable du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Toulouse le 26 octobre 2025 ;

Contexte du projet :

Toulouse Métropole porte une procédure de création de ZAC pour le Campus Francazal sur l'ancienne base militaire de Francazal sur le territoire de la commune de Cugnaux.

Cette ZAC sera dédiée aux mobilités innovantes et énergies décarbonées. A ce titre, une dizaine d'entreprises sont actuellement accueillies sur le site en préfiguration du campus. A l'horizon 2035, le site devrait accueillir plus de mille salariés et plus de trois mille cinq cents salariés sur l'ensemble du secteur de Francazal avec des projets d'ores et déjà connus tels que ceux portés par les entreprises AURA AERO, TARMAC et le renouvellement urbain de la bande centrale de la Société d'Exploitation Toulouse Francazal, SETFA.



Cet essor économique engendre de nouveaux besoins de mobilités et vient accroître la pression des flux sur un réseau routier déjà contraint.

La procédure de création de la ZAC du Campus Francazal nécessite de mener une réflexion globale, cohérente et fonctionnelle, sur les enjeux de mobilités du secteur élargi, en intégrant par anticipation l'émergence des projets voisins futurs, inscrits au PLUi-H à l'horizon 2035.

C'est pourquoi, Toulouse Métropole a lancé une étude de cohérence urbanisme-mobilités sur le secteur élargi de Francazal.

Les objectifs de l'étude Cohérence Urbanisme-Mobilités, eCUM sont les suivants :

- Coordonner la montée en charge du développement urbain et de l'offre de mobilités dans le secteur de Cugnaux Francazal ;
- Articuler l'ensemble des réflexions (existantes et à venir) et s'entendre sur des solutions tous modes, à inscrire sur le secteur à court, moyen et long terme entre collectivités et acteurs organisateurs des transports ;
- Elaborer une feuille de route partagée pour identifier les actions à lancer, à étudier et à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de desserte du secteur.

Cette feuille de route devra être adoptée par délibérations des instances partenariales (Tissé Collectiveités, Communes, etc.)

Déroulement de l'étude :

L'étude a été conduite sur plusieurs mois avec des ateliers de travail associant l'ensemble des personnes publiques locales et des comités de pilotage restituant les différentes phases d'études (diagnostic, enjeux, scenarii et feuille de route).

Les invariants à la feuille de route intégrés à l'étude :

- La desserte par le Réseau Express Vélo :
 - o Assurer la continuité, la sécurité et la lisibilité des itinéraires REV pour enclencher un report modal vers le vélo ;
 - o Assurer des itinéraires cyclables sur tous les axes principaux, même hors REV ;
 - o Développer les conditions d'intermodalité vélo/TC dans les pôles d'échanges multimodaux.
- Projet d'Infrastructure de Mobilités Sud-Ouest Toulousain : un projet avec une ambition multimodale pour répondre aux besoins d'infrastructures de ce territoire au service de toutes les mobilités piétons/cycles/TC/voiture.

Trois feuilles de route :

Les feuilles de route sont présentées par mode de transports et par phasage :

- Existant ;
- 2025-2030 ;
- 2030-2035 ;
- 2035 et plus.

Les feuilles de route correspondent aux :

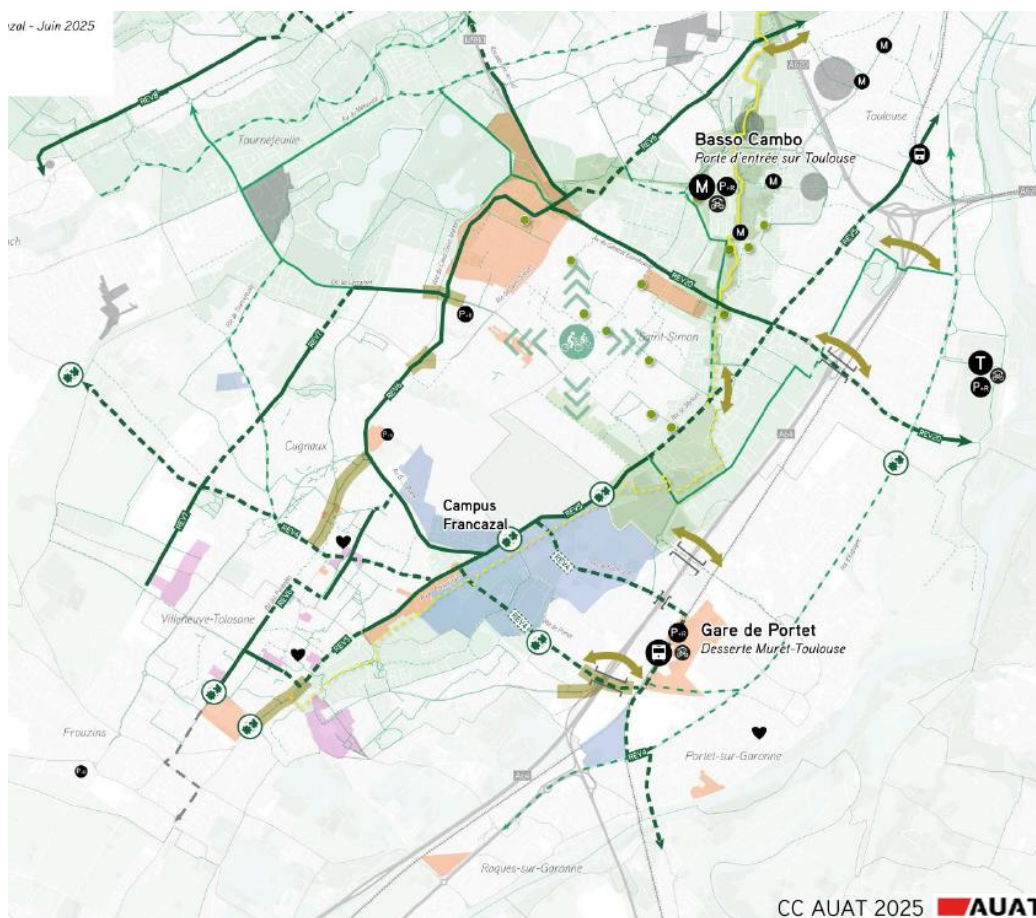
- Vélos ;
- Transports collectifs et rabattements à pied ;
- Voitures et poids-lourds.

Les feuilles de route proposées dans le document ci-joint, sont le résultat des ateliers réalisés le 30/04/2025 en format partenarial (Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités, Muretain Agglo et les communes associées). Elles tiennent compte des éléments retranscrits par les participants lors des ateliers.

Le rapport complet de l'étude Cohérence Urbanisme Mobilité, ci-joint, présente également, de manière détaillée, les actions et études devant être lancées par mode de transports à court terme, moyen terme et long terme.

Pour des questions de simplicité, seules les cartes de synthèse sont reprises ci-dessous :

Feuille de route Vélo
Synthèse atelier du 30/04/2025



Légende :

- | | |
|------------------------------------|--|
| Stations de métro | Stations Vélo Toulouse existantes |
| Station du Téléo | Réseau cyclable existant |
| Gares ferroviaires | Réseau cyclable en projet |
| Parkings-relais | Fil de Margelle à constituer dans le cadre du Grand Parc Margelle |
| Parkings vélo sécurisés | |
| Voie ferrée | Mesures sur le réseau cyclable existant ou programmé |
| Traversée autoroute | Lignes de REV existantes |
| Coeur de ville | Lignes de REV projetées |
| École / Collège / Lycée | Itinéraires vélos majeurs existants (hors REV) pour desservir le site de Francazal |
| Secteurs de projets (OAP) : | Itinéraires vélos majeurs à programmer (hors REV) pour renforcer l'accessibilité du site |
| Programmation habitat | Coordination entre Collectivités à anticiper pour la réalisation des REV |
| Programmation activités | |
| Programmation mixte | |
| Hors périmètre | |

Mesures d'accompagnement pour améliorer les itinéraires cyclables

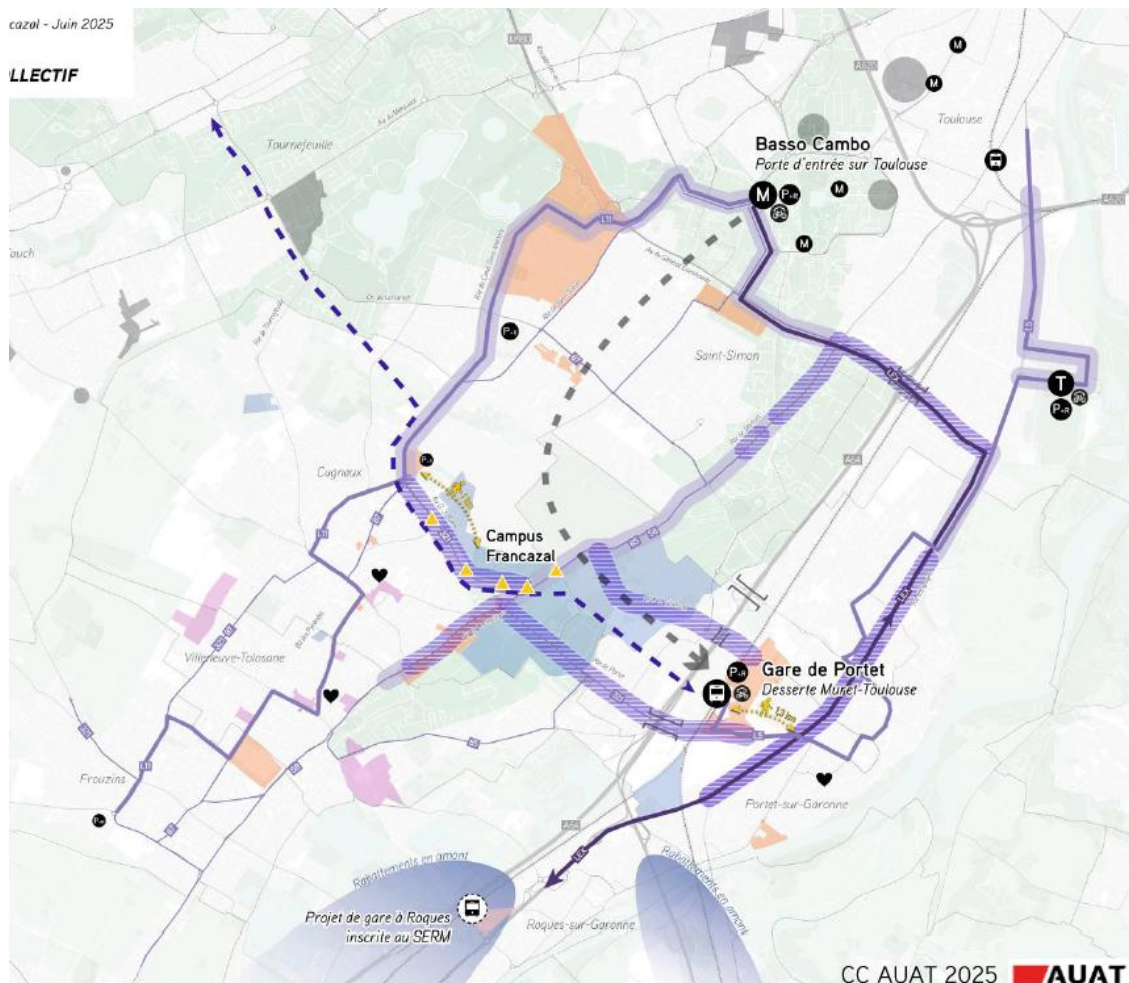
- Sécurisation des traversées vélo à étudier
- Traitement des points durs de circulation à vélo
- Amélioration des conditions de circulation à vélo

Feuille de route Transports Collectifs

Synthèse atelier du 30/04/2025

cazal - Juin 2025

LECTIF



CC AUAT 2025 

Légende :

 Stations de métro

 Gares ferroviaires

 Parkings-relais

 Voie ferrée


 Traversée autoroute

 Cœur de ville

 École / Collège / Lycée

Secteurs de projets (OAP) :

 Programmation habitat

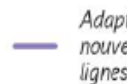
 Programmation activités


 Programmation mixte

 Hors périmètre


Mesures sur les lignes existantes ou programmées

 Linéo

 Adaptation de l'offre à la nouvelle demande pour les lignes 58, 85 et 321


 Ligne Express Muret-Basso
Mise en service en sept. 2025


Etudes d'opportunités à lancer

 Liaison transversale entre Portet-sur-Garonne, Francazal, Tournefeuille ? Colomiers ?

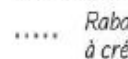
 Prolongement du métro à étudier


Mesures d'accompagnement pour l'attractivité des transports

 Infrastructures dédiées à la circulation des bus existantes


 Infrastructures dédiées à la circulation des bus à créer

Mesures en faveur du rabattement à pied aux arrêts actuels et futur

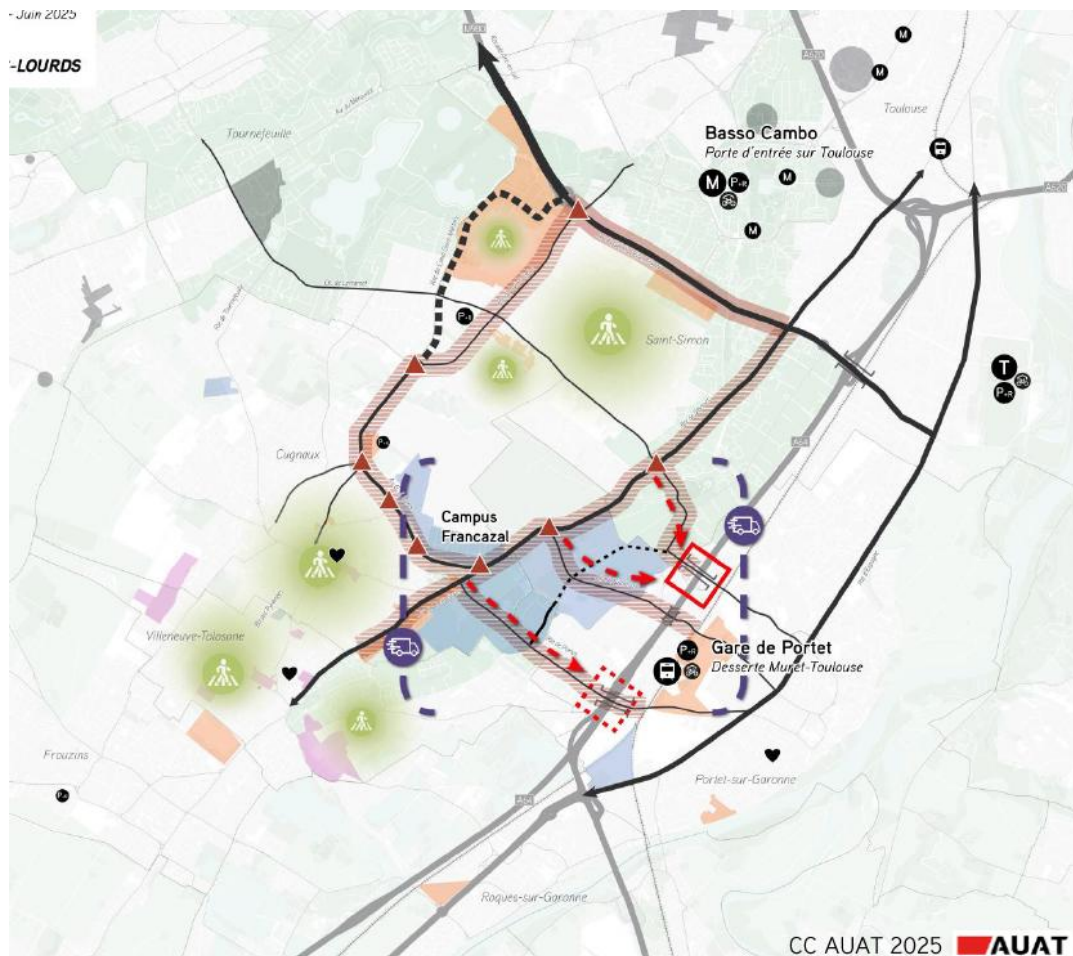
 Rabattements à pied à créer/à conforter

 Traitements et sécurisation des traversées

Mesure en faveur du rabattement en amont

 Capturer les flux en amont via des aires de covoiturage et des parkings-relais en gare

**Feuille de route desserte
routière**
Synthèse atelier du 30/04/2025



Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'étude de cohérence urbanisme – mobilités dans le secteur sud-ouest métropolitain, menée avec le Muretain Agglo, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, les Communes de Cugnaux, Toulouse, Tournefeuille, Portet-sur-Garonne, Villeneuve-Tolosane et Tisséo Collectivités, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tous les actes afférents à la procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.

- - - - -

CULTURE

16 – Convention de partenariat CAP' DEMOS – avec l'Orchestre National du Capitole de Toulouse

M. le MAIRE : On passe au chapitre de la culture et je vais passer la parole à Mme TEILLAIS pour la convention de partenariat avec Cap'Demos.

Mme Carole TEILLAIS : Merci M. le Maire.

Le projet DEMOS - Dispositif d'Education Musicale à vocation Orchestrale, déployé sur la métropole toulousaine par l'Orchestre National du Capitole de Toulouse, a pour ambition de rendre accessible la pratique orchestrale à des enfants éloignés de l'offre culturelle, en favorisant l'éducation artistique et citoyenne par la musique.

À l'issue de leur expérience de 3 ans dans l'Orchestre DEMOS, Toulouse Métropole Département de la Haute-Garonne, 60 jeunes ont souhaité poursuivre leur pratique musicale et se sont inscrits en septembre 2025 dans un établissement d'enseignement musical (conservatoire ou école de musique).

En parallèle de leur pratique hebdomadaire dans ce cadre, les enfants bénéficieront de temps à orchestre à travers la constitution d'un orchestre avancé, Cap'Demos, Toulouse Métropole. Dans ce cadre, la ville de Cugnaux s'associe au projet en permettant aux 10 enfants, qui ont suivi le projet Démos inscrits dans son conservatoire, de participer pleinement aux activités musicales, pédagogiques et collectives proposées par l'orchestre.

Le dispositif prévoit la gratuité totale des frais d'inscription et de l'ensemble des activités prévues dans le cadre du projet pour les familles pour chaque participant sur toute la durée du projet. De décembre 2025 à juin 2026, 9 journées de stages et un concert sont prévus à la Halle aux grains. En retour, la ville s'engage à assurer la continuité pédagogique auprès des élèves au sein du conservatoire, faciliter la communication entre les familles et l'orchestre, missionner un animateur chargé d'accompagner les enfants sur les trajets depuis et vers la Halle aux grains en transport en commun, d'encadrer les enfants pendant les répétitions, les temps de pause et activités associées et de veiller au respect des règles de sécurité et au bien-être des enfants.

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre et du dispositif et les engagements des 2 parties.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, M. le Maire proposera au Conseil municipal d'approuver cette convention qui est annexée à cette délibération et d'autoriser M. le Maire également à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Je vous redonne la parole, M. le Maire.

M. le MAIRE : Des questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Objet : Convention de partenariat CAP' DEMOS – avec l'Orchestre National du Capitole de Toulouse

Service : Culture

Rapporteur : Mme Carole TEILLAIS

Annexe : Convention de partenariat

Le projet DÉMOS – Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale, déployé sur la Métropole toulousaine par l'Orchestre National du Capitole de Toulouse, a pour ambition de rendre accessible la pratique orchestrale à des enfants éloignés de l'offre culturelle, en favorisant l'éducation artistique et citoyenne par la musique. A l'issue de leur expérience de trois ans dans l'orchestre Démos Toulouse Métropole Département de la Haute-Garonne, 60 jeunes ont souhaité poursuivre leur pratique musicale et se sont inscrits en septembre 2025 dans un établissement d'enseignement musical (conservatoire ou école de musique). En parallèle de leur pratique hebdomadaire dans ce cadre, les enfants bénéficieront de temps en orchestre à travers la constitution d'un orchestre « avancé » Cap' Démos, Toulouse Métropole.

Dans ce cadre, la Ville de Cugnaux s'associe au projet en permettant aux 10 enfants qui ont suivi le projet Démos inscrits dans son conservatoire de participer pleinement aux activités musicales, pédagogiques et collectives proposées par l'Orchestre.

Le dispositif prévoit la gratuité totale des frais d'inscription et de l'ensemble des activités prévues dans le cadre du projet pour les familles pour chaque participant sur toute la durée du projet. De décembre 2025 à juin 2026, 9 journées de stages et un concert sont prévus à la Halle aux grains.

En retour, la Ville s'engage à :

- Assurer la continuité pédagogique auprès des élèves au sein du conservatoire ;
- Faciliter la communication entre les familles et l'Orchestre ;
- Missionner un animateur chargé d'accompagner les enfants sur les trajets depuis et vers la Halle aux grains en transport en commun, d'encadrer les enfants pendant les répétitions, les temps de pause et activités associées, et de veiller au respect des règles de sécurité et au bien-être des enfants.

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif et les engagements des deux parties.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

- : - : - : - : - : - : -

SPORT

17 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Athlé 632 (hors conventions spécifiques)

M. le MAIRE : Nous passons au chapitre des sports. Je passe la parole à M. Matthieu LAGOUTE pour une attribution de subvention exceptionnelle.

M. Matthieu LAGOUTE : Merci M. le Maire.

Pour les gens qui nous regardent, je vais lire avant. Dans le cadre du soutien au projet sportif de Marie ZALAWA, cugnalaïse championne de France de saut à la perche (intérieur et extérieur), il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à son club, l'Athlé 632.

Cette subvention permettra d'alimenter la bourse ouverte par Marie ZALAWA, afin de l'accompagner dans le financement des frais liés à son projet sportif et notamment à sa participation aux championnats d'Europe qui auront lieu à Birmingham en Grande-Bretagne en 2026.

L'octroi de cette subvention est donc d'intérêt public local, d'abord, car la subvention a pour objectif de soutenir une association sportive ayant une de ses sections dans la commune de Cugnax, surtout et en ce sens, car elle a pour objectif de soutenir une sportive cugnalaïse de haut niveau, véritable représentante de la ville sur la scène sportive, y compris internationale. Elle a ainsi notamment vocation par ses performances à valoriser l'image de la ville, la subvention soutient et valorise en somme la scène sportive cugnalaïse.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, M. le Maire proposera au conseil municipal d'attribuer cette subvention exceptionnelle de 500 € au club de l'Athlé 632 pour sa sportive et dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2025, signé dès cette année.

Merci à vous.

M. le MAIRE : Comme ça a été évoqué en commission, on transitera par l'Omnisports pour cette subvention.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Du coup, on ne la verse pas à l'Athlé 632, du coup la délibération est modifiée ?

M. Matthieu LAGOUTE : Il faudra voir avec les services sur le plan juridique et comptable comment on le fait, en tout cas, la sportive recevra bien ces 500 € dans le cadre de sa bourse. Après, au niveau de l'Omnisports, ils sont bien sûr au courant, ils soutiennent la chose. Après, il faudra voir comment on le travaille juridiquement parlant.

M. le MAIRE : Des questions ?

Mme Dorine BENA : Juste une petite remarque, mais pour le travailler juridiquement, c'est peut-être un peu tard, parce que là, il est écrit hors convention spécifique, donc c'est soit dans la convention, soit ça ne l'est pas, mais ce n'est pas on travaille après, enfin j'ai un peu de mal à suivre, mais peu importe.

Je suis un peu étonnée de cette subvention, parce que, alors, le monde ne s'est pas arrêté de tourner le 17 septembre à 14h, ou à je ne sais pas quelle heure, en effet, comme l'a dit M. ANDREU-SEIGNE...

M. le MAIRE : C'était le 16, je crois, et pas le 17.

Mme Dorine BENA : Il fallait nous appeler, on aurait été calés sur la date.

M. le MAIRE : Mettez-vous d'accord et après, on trouvera une solution.

Mme Dorine BENA : On peut parler sport ?

M. le MAIRE : Allez-y Mme BENA.

Mme Dorine BENA : Merci M. le Maire. Donc oui, je suis un peu étonnée parce que quand on se rappelle la dizaine de réunions qu'on a faites avec vous, M. le Maire, avec vous M. LAGOUTE, avec vous parfois M. ARTERO, et avec les membres de l'administration sur la nécessité qu'il fallait abaisser les subventions parce que vous comprenez, Mme BENA, mais les comptes des associations sportives sont trop pleins, vous êtes irresponsable, c'est irréaliste ce que vous dites, vous êtes utopique, de toute façon, vous êtes de LFI, donc forcément, vous êtes de LFI donc forcément vous êtes utopiste.

M. le MAIRE : Ça, je ne l'ai pas dit.

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit parce qu'autrement, je vais rétablir vite la vérité.

Mme Dorine BENA : Ne vous énervez pas.

M. le MAIRE : Je ne m'énerve pas, je suis loin de m'énerver, je suis très serein aujourd'hui.

Mme Dorine BENA : En tout cas, vous souhaitez une baisse des subventions aux associations sportives, c'est votre choix.

Vous avez tenté, grâce à la mobilisation du groupe Cugnaux OSE, ça n'a pas eu lieu, et on s'en réjouit, mais quand je vois qu'on a dû se battre pour augmenter les subventions, pour soutenir la féminisation du sport, pour soutenir l'intervention des associations locales durant les temps scolaires et durant les temps périscolaires, pour soutenir le développement des activités dans le QPV et que là, d'un coup, claquement de doigt où je rencontre je ne sais pas qui, à je ne sais pas quel moment, je vous donne 500 €.

Cette athlète doit être très performante, je n'en doute pas mais avouez que la méthode interpelle et que comme l'a dit M. KARMANN, la cohérence n'est décidément pas votre fort donc j'aimerais bien comprendre d'où ça sort, comment et pourquoi on sort aussi facilement, même si ce n'est que 500 €, je l'entends, cette subvention à ce club qui, visiblement, parce que pour connaître les installations sportives, les adultes de l'athlétisme ne s'entraînent pas à Cugnaux donc cette jeune dame ne s'entraîne pas à Cugnaux, donc pouvez-vous nous en dire un petit peu plus ?

M. le MAIRE : Très bien, c'est noté, toutes les questions sont dans le contenu de la délibération.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire.

En effet, nous avons parlé en commission. C'est dommage que M. LAGOUTE n'ait pas repris les propos présentés en commission parce qu'il y en a un qui était intéressant, c'était « On n'est pas là pour la championnate » et pourquoi cette sportive ? Parce qu'elle est venue nous voir.

Alors premier point, oui, nous sommes favorables aux résultats sportifs, nous sommes fiers quand il y a des champions et des champions entraînent une dynamique sportive dans un club. Je pense que vous ne croiserez pas une personne au cercle des nageurs de Cugnaux qui ne soit pas fier d'Ugo DIDIER, vous ne croiserez pas une seule personne qui est membre des Dauphins du TOEK qui dise « Je suis du club de Léon MARCHAND », et quand bien même on fasse du sport amateur.

Nous, nous sommes satisfaits que vous changiez de politique et que vous reconnaissiez les résultats et les sports.

Juste, ce que nous vous avons dit en commission et là, nous ne sommes pas d'accord avec ça, ce n'est pas aux champions, parce qu'ils connaissent les arcades de je ne sais quoi, et la preuve en est, ils ne pouvaient pas le connaître puisque jusqu'à maintenant, la politique sportive à Cugnaux, quelle qu'elle soit, mais je le reconnais, avant 2020, nous n'avons pas eu à gérer des champions olympiques ou à gérer des gens qui participaient à ce haut niveau de compétition ?

Par contre, c'est vrai, je le reconnais que lorsque nous avons dimensionné le gymnase, par exemple Jean Roure, nous avons travaillé avec un club, le tennis de table, qui était en Champions League européenne en féminines, nous avons dimensionné pour cela, mais c'est vrai que les résultats sportifs, quels qu'ils soient, et c'est ce que nous vous avons dit, il y a des champions de France de divisions inférieures à la plus grande parce que là aussi, nos débats doivent être éclairés.

Cette championne, elle est championne élite, c'est-à-dire qu'elle est championne de France de division 2 en saut à la perche.

Naturellement, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, que quelqu'un ne se dise pas je cherche le nom de la championne de France de saut à la perche, qui est à 4,65 de mémoire, ce n'est pas cette dame, nous parlons d'une dame en dessous, elle n'a pas participé aux jeux olympiques et nous le souhaitons.

Vous changez ce paradigme, clairement, nous avons des sportifs de grands talents et il se trouve, c'est bien, je trouve que ça pourrait être une force et on vous l'a suggéré, il se trouve que la plupart de nos champions locaux sont paralympiques, tir à l'arc, tennis de table, natation, tennis, et athlétisme.

La personne qui habite Cugnaux a participé aux jeux olympiques, alors en effet, elle n'est pas revenue malheureusement avec une médaille mais je pense que rien qu'une participation olympique, on pourrait travailler là-dessus donc c'est une évolution donc bien évidemment, nous sommes favorables à accompagner les sportifs, c'est une très bonne chose, nous sommes satisfaits que vous augmentiez les subventions aux clubs et qu'on sent un petit changement de ligne quand nous avons eu un échange, en disant les clubs ne vont pas pouvoir, il ne va pas falloir penser tout le temps à la subvention municipale pour vivre. Enfin, puisqu'on parle de champion de France et d'athlétisme, je vous suggère de songer déjà à attribuer 500 € au club d'athlétisme 632 qui va faire les championnats de France au mois de mai à Angers et qui va avoir besoin d'une aide pour que les athlètes gagnent ce titre, ça pourrait être un pendant intéressant à apporter en soutien, au-delà des installations.

M. le MAIRE : Effectivement, on l'a évoqué en commission, il faut qu'on travaille ce critère de reconnaissance de nos champions, que ce soit en classique ou en paralympique et identifier si, comme on l'a évoqué en commission, si certains sont passés sous les radars.

M. Matthieu LAGOUTE : Juste une petite précision, on n'a pas vraiment changé de politique sportive, mais si je parlais effectivement de « championnite », c'était pour répondre un peu aux propos de Dorine lors de la commission.

Aujourd'hui, le club principal, régisseur de l'ensemble de nos clubs, c'est la JSC Omnisport et dans JSC, il y a jeunesse sportive donc effectivement, on est là pour nos jeunes et notre politique, en tout cas depuis 2020, vraiment était axée au sport pour tous et à l'accessibilité du sport, notamment pour nos jeunes.

Par contre, il n'est effectivement pas interdit de valoriser les athlètes de haut niveau que l'on a dans la commune, qui effectivement, en plus, depuis 2020, de plus en plus nous étonnent et ça, c'est aussi féliciter le travail de nos clubs, et qui ont, soit des entraîneurs professionnels, ou derrière, il peut y avoir aussi des bénévoles et donc, il faut aider aussi ces personnes, qui sont un exemple pour nos jeunes, et aussi une vitrine importante pour nos clubs donc je pense qu'on peut effectivement faire les deux, et il ne faut pas, entre guillemets, dire, soit on n'est pour les jeunes et que les jeunes, et on oublie les sportifs de haut niveau, je pense qu'on peut vraiment aider les 2, et être support sur tout ça, et après, effectivement, pourquoi pas réfléchir, il faut qu'on en discute et qu'on le partage ensemble, à étendre cette aide à d'autres sportifs cugnais, mais, je le dis et je le répète, il faut quand même, au minimum, parce qu'il y a des critères, qu'ils vivent à Cugnot, et qu'ils soient sous un club JSC Omnisports.

Alors là, effectivement, elle s'entraîne à Tournefeuille, mais le club JSC, Athlé 632, est un club intercommunal, et donc, on donnera quand même au club, et ça reviendra à Cugnaux.

M. le MAIRE : À l'Athlé, c'est marqué, je sais qu'on a échangé cette semaine, mais la délibération, c'est ce qu'il y a écrit, on ne change pas la délibération.

M. Thomas KARMANN : M. le Président, je vais vous poser des questions très basiques, parce que je veux juste comprendre.

C'est la première fois, depuis le début du mandat, qu'on passe ce genre de délibération.

M. le MAIRE : Non, mais allez-y.

M. Thomas KARMANN : C'est la première fois qu'on passe une délibération pour qu'un sportif aille à une compétition sportive financée par la commune donc c'est un changement de stratégie vis-à-vis des sportifs de la commune.

De ce que je comprends ce changement de stratégie, il est fait puisque quelqu'un est venu vous poser la question, quels critères ont présidé à l'attribution de cette subvention exceptionnelle ?

Ce que j'entends par là, c'est que des sportifs sur la commune, on en a un grand nombre, de grande qualité, demain, quels sportifs peuvent venir vous voir en espérant avoir une subvention exceptionnelle ?

Est-ce que c'est au niveau des championnats de France, comme le suggérait M. ANDREU-SEIGNE ?

Est-ce que c'est au niveau des championnats d'Europe, comme c'est le cas dans cette délibération ?

La question, c'est aujourd'hui, quels sont les critères de décision qui décident de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à un sportif ou non, de façon à pouvoir comprendre la stratégie communale ?

Et la deuxième question qui est liée à ça, aujourd'hui, on a une subvention Omnisports annuelle, qui est importante, est-ce que les fonds que vous allouez aux sportifs pour des compétitions seront retirés des subventions à l'Omnisports, puisqu'on est là hors cadre, de la subvention Omnisports et que vous expliquez que vous voulez travailler avec les sportifs directement ? Ou est-ce que c'est une enveloppe complémentaire dans les subventions aux associations qui est créée pour le support des champions ?

Merci de répondre à ces 2 questions de façon à pouvoir se positionner sur le vote.

M. le MAIRE : Calmez-vous, M. KARMANN, ne vous énervez pas. Sur vos questions, la deuxième concernant l'impact sur la subvention Omnisports, il n'y en a aucun.

On ne va pas dire, vous aurez 500 € de moins l'année prochaine, il n'y a aucun impact et la définition de quels critères on attribue pour une subvention exceptionnelle, c'est ce qu'on a évoqué en commission, on va travailler, on y mettra à la proportionnelle les élus des 3 groupes pour que des critères soient définis sur quand est-ce qu'on attribue une subvention exceptionnelle.

L'idée, c'est de se rapprocher, comme l'a dit M. LAGOUTE, on les a déjà, on les a évoqués en commission, habiter Cugnaux, transiter par une section qui est dans l'Omnisports, à la JSC et puis après, de quel niveau on parle ?

Est-ce qu'on est champion du district ou on est, on va au championnat d'Europe, voir les JO, voir un championnat du monde donc tout ça, ce n'est pas moi qui vais le décider, c'est comme les subventions qui sont régies par ailleurs, un groupe de travail se mettra autour de la table et là, vous déciderez quels sont les critères pour attribuer une subvention exceptionnelle.

M. Thomas KARMANN : Simplement pour vous dire, M. le Maire, que comme à Toulouse Métropole, quand il n'y a pas de critères pour attribuer une subvention, je ne vote pas la subvention.

M. le MAIRE : Très bien, c'est noté.

Mme Dorine BENA : Si vous en faites un critère de la subvention Omnisports, comme ça a pu être évoqué, la subvention Omnisports, mécaniquement, et c'est mathématique, elle baissera parce que le nombre de champions amateurs, ou pas amateurs, qui existent dans les sections sportives est énorme et comme la tendance, de votre côté en tout cas, n'est pas à l'augmentation des subventions, avec une enveloppe à ISO.

Et si on rajoute un critère supplémentaire sur les sportifs, mécaniquement, ce que toucheront les clubs, ça baissera et ça m'étonne d'autant plus que vous attribuez une subvention exceptionnelle sans définition préalable de critères, c'est quand même fou, c'est comme quand on se demande, est-ce qu'il faut changer le format juridique maintenant.

Normalement, on travaille avant sur les critères, et ensuite, on attribue, on ne fait pas l'inverse.

M. le MAIRE : Côté juridique, je sais que vous devriez vous mettre en veilleuse, parce que je vous rappellerai que vos amendements de la dernière minute, etc., ils ne tenaient pas trop la route, je ne vais pas revenir sur des trucs où tout le monde a rigolé.

Mme Dorine BENA : Personne n'a rigolé.

M. le MAIRE : Ça a bien fait rigoler la ville en tout cas.

Mme Dorine BENA : Si ça vous a fait rigoler, c'est bien mais ce n'est pas le sujet et je vous remercie, mes compétences juridiques sont très bien.

Pourquoi vous vous énervez contre moi comme ça et contre M. KARMANN gratuitement ?

On vous dit juste que vous attribuez une subvention exceptionnelle à une dame qui le mérite très probablement.

M. le MAIRE : Mais votez contre.

Mme Dorine BENA : On vous dit juste que du coup, on définit les critères, ensuite on attribue, enfin, c'est un cheminement classique finalement de la pensée.

Ensuite, ça nous étonne d'autant plus qu'une section, qui est fortement confrontée à des frais de déplacement importants cette année, qui est le basket, vous a sollicité récemment pour obtenir une subvention exceptionnelle pour les accompagner dans leurs déplacements parce que l'équipe féminine, qui évolue en National 3, va régulièrement à Lyon et elle a demandé une subvention et, a priori, elle n'a pas eu de retour positif donc pourquoi on attribue à une athlète en particulier et pas à un club de sport où il y a des amateurs et des amatrices qui font du sport pour le plaisir avec quand même un niveau de compétition ?

En fait, le problème, c'est toujours un problème de cohérence avec vous.

M. le MAIRE : On n'est pas cohérents, vous l'avez déjà dit plusieurs fois.

Mme Dorine BENA : Mais pourquoi vous êtes méprisant et vous êtes énervé ?

Détendez-vous.

M. le MAIRE : Vous avez dit qu'on n'était pas cohérents donc je retiens, je suis tout attentif à vos critiques.

Mme Dorine BENA : Pourquoi on attribue à cette jeune dame et pas au club de basket qui soutient le sport amateur ?

M. le MAIRE : Le club de basket, il faudrait leur dire que plutôt que de s'adresser à l'ancienne élue, qu'il s'adresse au nouveau, ce serait bien, en tout cas, moi, je n'ai pas eu reçu de demande du club de basket donc on va se rapprocher, M. LAGOUTE, du club, pour leur dire qu'effectivement, s'ils sont dans la difficulté, d'abord, ce n'est pas en s'adressant directement au maire, c'est d'abord en s'adressant au président de l'Omnisports, puisque c'est comme ça que ça marche normalement, et que le président de l'Omnisports nous interpelle.

Est-ce que M. Le président de l'Omnisports vous a sollicité ?

M. Matthieu LAGOUTE : Non, mais je suis un petit peu triste de la tournure de cette délibération et jusqu'où on va. Je suis un peu triste aussi que vous évoquiez cela, Mme BENA, parce que le boulot est fait et on est en discussion, mais ça n'a pas à sortir en conseil municipal, je suis désolé, c'est en train d'être travaillé, mais vous n'aviez pas à le dire dans cette instance ce soir, et surtout que ça n'a rien à voir avec la délibération que l'on vote ce soir.

M. le MAIRE : Merci M. LAGOUTE, et cette fois-ci, on met au vote.

Votants :

POUR :	17	
CONTRE :	4	BURTIN, DOUCHET, BESNEHARD, EL BAHLAOUI
ABSTENTION :	10	BÉNA, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, DOURY KARMANN, LEFEBVRE, FAGET, LYORET

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°125

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Athlé 632 (hors conventions spécifiques)

Service : Sport

Rapporteur : M. Matthieu LAGOUE

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 € ;

Vu la délibération n°2025DEL017 du Conseil municipal du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2025, dont les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;

Dans le cadre du soutien au projet sportif de Marie ZALAWA, Cugnalaïse championne de France de saut à la perche *indoor* et *outdoor*, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à son club, l'Athlé 632. Cette subvention permettra d'alimenter la bourse ouverte pour Marie ZALAWA afin de l'accompagner dans le financement des frais liés à son projet sportif et notamment à sa participation aux championnats d'Europe qui auront lieu à Birmingham (Grande Bretagne) en 2026.

L'octroi de cette subvention est donc d'intérêt public local. D'abord, car la subvention a pour objectif de soutenir une association sportive ayant une de ses sections dans la commune de Cugnaux. Surtout, et en ce sens, car elle a pour objectif de soutenir une sportive cugnalaïse de haut niveau, véritable représentante de la ville sur la scène sportive, y compris internationale. Elle a ainsi notamment vocation, par ses performances, à valoriser l'image de la Ville. La subvention soutient et valorise en somme la scène sportive cugnalaïse.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500.00€ à l'association Athlé 632 au titre de l'année 2025 ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2025.

- : - : - : - : - : - : -

FOIRES ET MARCHES

18 – Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2026

M. le MAIRE : Nous passons à une délibération concernant le dispositif de dérogation au repos dominical pour l'année 2026 et je vais passer la parole à M. SENDRA.

M. André SENDRA : Je vous remercie, M. le Maire.

Comme tous les ans, on vote et on délibère sur l'ouverture des commerces de proximité, des commerces de détail le dimanche. Il faut savoir que cette opération a été créée le 8 août 2016 dans le cadre de la loi sur la croissance de l'activité économique.

Il faut savoir que le travail effectué le dimanche est encadré dans le cadre du Code du travail donc c'est totalement transparent.

Pour information, Toulouse Métropole a engagé une rencontre entre le Comité départemental des commerces, les organisations syndicales et patronales afin de trouver un consensus et de pouvoir avancer sur ce dossier.

Il a donc été arrêté 6 dates concernant cette possibilité, c'est bien une possibilité pour les commerces dit de détail.

Il y a le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été et les 4 dates du mois de décembre que sont le 6, le 13, le 20 et le 27 décembre.

M. le MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Frédéric GOUDAL : Il y a juste une question technique.

L'an passé, et même les années précédentes, on donnait le choix des dates au commerce de détail de plus de 400 m², on leur donnait 10 dates et ils en choisissaient 7 parmi ces 10 et là visiblement, ça n'est plus le cas donc je voulais savoir ce qui avait amené à ce changement ?

M. André SENDRA : C'est vrai qu'il y a eu un débat par rapport à ça mais sachant que là, il y a eu une ouverture et une réflexion beaucoup plus globale sur l'agglomération, c'est pour ça qu'on a été sur cette logique-là mais personnellement, j'ai peut-être commis une erreur mais je n'ai jamais parlé de demander aux commerces, vous voulez 4 mètres ou pas 4 mètres ? et autres, ils me disaient, ok, on peut fonctionner dans ce système-là, sachant que les 98% des commerces dits de détails, de proximité, globalement il n'y a pas de salariés.

Simplement

M. le MAIRE : Merci. D'autres questions ?

M. Michel AUJOULAT : Ce n'est pas une question mais une remarque M. SENDRA, c'était pour dire, que je n'avais strictement rien compris à ce que vous nous avez expliqué.

M. le MAIRE : M. SENDRA, est-ce que vous pouvez réexpliquer ?

M. André SENDRA : Je vous indique l'origine de la démarche économique, je vous indique l'objectif, je vous indique que ça s'adresse aux commerçants dit de détail, j'ai dit qu'il y avait une concertation entre les commerces, les organisations syndicales et patronales.

Je vous ai indiqué qu'il y a eu un consensus dans les dates proposées à l'ensemble des acteurs et après je vous ai donné le calendrier des dates M. AUJOULAT.

M. le MAIRE : J'ai compris, moi, c'est bon ? D'autres questions ?

Votants :

POUR :	22	
CONTRE :		
ABSTENTION :	9	BÉNA, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, DOURY KARMANN, LEFEBVRE, FAGET

----- / -----

Objet : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2026

Service : Attractivité du territoire, foires et marchés

Rapporteur : M. André SENDRA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.3132-26 ;

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2026 ;

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

A cette fin, la mairie de Cugnaux a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui délibérera lors de la session du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de six dimanches d'ouverture en 2026 pour les commerces de détail :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir six dimanches choisis sur une liste de dix en 2026 (le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 15 mars, le 17 mai, le 2 août, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre et le 27 décembre 2026), soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2026 qui correspondent aux Journées Nationales des Constructeurs. Les dates de ces 5 dimanches correspondant aux dates définies au niveau national par les Constructeurs automobiles. Il s'agit des dates suivantes :

- Le 18 janvier,
- Le 15 mars,
- Le 14 juin,
- Le 13 septembre
- Le 11 octobre 2026.

Concernant le secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'ameublement s'engagent dans le respect de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de l'accord annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2026.

Au titre dudit arrêté préfectoral, le secteur de l'Ameublement n'a pas inscrit de date spécifique, et s'engage donc à ouvrir les dimanches définis ci-dessous :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable à l'autorisation d'ouvertures exceptionnelles des commerces sur le territoire de la commune ;**
 - Pour l'ensemble des commerces de détail, seront autorisés les six dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre et le 27 décembre 2026.
 - Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés les six dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre et le 27 décembre 2026.
 - Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2026 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs : le 18 janvier, le 15 mars, le 14 juin, le 13 septembre et le 11 octobre 2026.
 - Les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2026, à savoir : le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre et le 27 décembre 2026.
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

POLITIQUE DE LA VILLE

19 – Adoption de la nouvelle charte partenariale du dispositif “Agir Dans Mon Quartier” et validation de la participation financière « au dispositif » de la Ville de Cugnaux pour l'exercice 2025

M. le MAIRE : On passe au chapitre de la politique de la ville.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Juste, M. le Maire, qui est notre secrétaire de séance ?

M. le MAIRE : Mme BENA.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Elle est partie.

M. le MAIRE : Si elle ne le dit pas, merci M. ANDREU-SEIGNE de cette remarque.

Mme BENA est partie donc on n'a plus de secrétaire de séance.

Qui est le plus jeune dans la liste en suivant ? De mémoire, c'est M. KARMANN donc je vous propose, si vous en êtes d'accord, qu'on poursuive le secrétariat de séance par M. KARMANN, qui est donc le benjamin de l'Assemblée maintenant.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

M. KARMANN est élu à l'unanimité le nouveau secrétaire de séance du conseil municipal de Cugnaux. Félicitations. Merci M. ANDREU-SEIGNE. Politique de la ville, on passe à l'adoption de la nouvelle charte partenariale du dispositif Agir dans mon quartier et je vais passer la parole à M. SOCA.

Départ de M. BENA Dorine à 20h10 : M. KARMANN Thomas a été désigné par le conseil municipal comme secrétaire de séance.

M. Serge SOCA : Merci M. le Maire.

Je vais vous présenter 3 délibérations sur la politique de la ville. Ces délibérations reviennent chaque année à peu près à la même date.

La première, c'est l'adoption de la nouvelle charte partenariale du dispositif Agir dans mon quartier et la validation de la participation financière au dispositif de la ville de Cugnaux pour l'exercice 2025.

La politique de la ville constitue un levier à notre disposition en faveur de l'égalité des chances, de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale.

Notre ambition est d'offrir à chaque habitant, notamment dans nos quartiers prioritaires, les mêmes opportunités de réussir, de sécurité et d'épanouissement, en s'appuyant sur les principes républicains et le vivre-ensemble.

À Cugnaux, nous agissons avec détermination, en cohérence avec le contrat de ville 2024-2030, en mobilisant l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et citoyens et les rapports que nous présentons aujourd'hui témoignent de la continuité de cette exigence de proximité de résultats.

La première délibération, vous avez joint à cette délibération une charte de laïcité, un avenant financier et la charte Agir dans mon quartier. La ville de Cugnaux poursuit son engagement en faveur de la participation citoyenne et du développement du lien social dans les quartiers, notamment à travers le dispositif Agir dans mon quartier, initié en 2009 par l'État, la CAF et la ville de Toulouse.

Ce dispositif permet aux habitants des quartiers prioritaires, ou en veille, de proposer et de réaliser des projets collectifs citoyens et autonomes avec un soutien financier pouvant aller jusqu'à 600 € par projet pour le territoire de Cugnaux. 600 €, ça paraît peut-être une somme dérisoire, c'est un peu la réaction que j'ai eue quand j'ai récupéré cette délégation, mais en fait, on arrive à faire pas mal de choses au niveau des objectifs qu'on s'est fixés.

En 2024, le service politique de la ville a accompagné la mise en œuvre de 3 projets dans le quartier du Vivier-Maçon, notamment portés par des jeunes, ces projets ont contribué à renforcer le rayonnement de la commune et à valoriser les initiatives citoyennes locales.

Il était nécessaire d'avoir une nouvelle charte, car l'ancienne charte était devenue obsolète, dans le but de renforcer la culture commune de la participation, encourager l'implication des jeunes dans les comités de gestion et clarifier les modalités de financement et de gouvernance.

Si nous jetons un regard à ces documents, le premier document est intéressant aussi, où on développe le vivre-ensemble au travers de la devise liberté, égalité, fraternité, la laïcité, la lutte contre les dérives sectaires, la lutte contre les actes mettant en cause les libertés de conscience, la lutte contre l'antisémitisme, les actes anti-musulmans, anti-chrétiens, anti-religieux en général, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toutes les formes de discrimination, dont cette première charte des principes a été mise en avant pour bien positionner le problème.

Ensuite, les partenaires financiers. Comme indiqué dans l'avenant, vous avez aussi un avenant financier 2025, joint en annexe.

Pour l'année 2025, la participation financière de la ville de Cugnaux au dispositif Agir dans mon quartier est fixée à 395,30 €, c'est exactement le même montant que l'an dernier.

Les contributions de l'État étant de 400 € et de la CAF 31 de 400 €, la subvention est ramenée à 3 000 € en utilisant le reliquat de l'année précédente.

Vous avez un tableau qui vous explique tout ça. Le versement sera effectué au centre communal d'action sociale, CCAS de Cugnaux, qui assure la gestion comptable du fonds et le soutien aux porteurs de projets, en lien étroit avec le service politique de la ville. Il est précisé que pour le territoire de Cugnaux, les actions peuvent également être proposées dans les quartiers hors QPV, uniquement en partenariat avec la CAF, la préfecture, limitant son soutien financier aux projets situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. C'est une chose qu'on n'a pas encore mis en place.

Entendu l'exposé, et après avoir délibéré, M. le Maire proposera au conseil municipal d'adopter la nouvelle charte partenariale du dispositif Agir dans mon quartier et de valider la participation financière de la ville de Cugnaux pour l'exercice 2025.

M. le MAIRE : Merci. Des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire.

Nous voterons pour ces délibérations mais juste une question, donc Agir dans mon quartier, c'est aussi de l'information et de la communication.

Là aussi, j'avais posé une question à M. SOCA, malheureusement, je n'ai pas eu de réponse. Pouvez-vous nous dire le niveau de participation et donc au minimum d'informations pour les nouveaux habitants qui ont intégré la politique de la ville ?

À ce jour, je ne sais pas quel est leur niveau d'information institutionnelle puisque là, nous parlons bien de la commune de Cugnaux et non pas l'information du conseil citoyen. Également, dans cette délibération, vous avez abordé que les territoires en veille pouvaient être aussi éligibles au dispositif. Y a-t-il des territoires en veille ?

Je crois qu'une fois, vous aviez abordé l'immeuble Gaston Monnerville et je ne sais pas si, au final, il y est vraiment officiellement et nous le savons, parce que maintenant, il faut dire aussi les choses, nous avons des zones dans Cugnaux qui sont à traiter, et qui sont beaucoup plus problématiques que le seul quartier du Vivier, comme si c'était l'alpha et l'oméga des problèmes, alors que pas du tout.

J'invite là aussi, tout le monde à aller se promener au Vivier, je pense qu'ils croiseront plus de chats que de délinquance, par contre, je pense qu'il y a d'autres endroits dans Cugnaux, quelques maisons en impasse ou autres, où ça peut être plus problématique.

Donc du coup, par rapport à la veille, y a-t-il d'autres options et là-dessus, quel est le niveau d'information concrète de l'habitant dans ce dispositif ou est-ce que c'est juste en fait des aides qui sont délivrées au seul et unique conseil citoyen ?

M. le MAIRE : Sur les territoires en veille, ils sont identifiés, le nouveau contrat de ville a même allégé l'action publique sur ces territoires qui sont toujours sur Cugnaux, l'Agora et la Glacière mais nos services y sont sensibles.

Vous parlez de l'immeuble Monnerville, c'est un des points sensibles, la Glacière aussi, aujourd'hui, Agir pour mon quartier peut être mis en place sur l'ensemble de la ville mais le financement n'est plus le même, c'est tout.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : On est bien d'accord, de ce que j'ai compris de la lecture de M. SOCA, c'est quand même quartier prioritaire de la politique de la ville ou veille ? Ou c'est général ?

M. le MAIRE : M. SILVEIRA va peut-être le savoir, à l'époque, il s'en occupait.

M. Agapito SILVEIRA : Je pense que vous faites erreur, M. ANDREU-SEIGNE.

Dès le début, le dispositif Agir dans mon quartier, excellent dispositif, c'était pour les QPV, mais aussi pour les territoires en veille donc dès le début, ce dispositif s'appliquait, pour ce qui concerne Cugnaux, sur le Vivier, mais aussi à l'Agora et la Glacière mais ce dispositif était tellement adapté, facile à réaliser, peu cher pour la commune, c'est ce que disait M. SOCA, 600 €, 200 € de la CAF, 200 € de l'État, 200 € de la commune, il était tellement bon qu'on avait demandé à ce qu'il soit étendu à l'ensemble de la commune.

Quand on a fait la demande, la première réaction de la préfecture, c'est de dire non, cet argent, l'argent de l'État, c'est pour les QPV, ce n'est pas pour l'ensemble de la commune.

On est revenus à la charge et finalement, je crois que c'est en 2023, qu'il a été décidé, pour Cugnaux mais aussi Colomiers je crois, d'étendre ce dispositif, et là, M. le Maire a raison, à l'ensemble des quartiers de Cugnaux, avec un financement qui était différent.

À partir du moment où l'État se retirait, il n'y avait plus que la CAF et la ville, donc 300 € chacun, peut-être que les sommes ont changé un peu depuis, mais c'était ça.

Et je suis déçu quand j'ai entendu effectivement M. SOCA dire que ce dispositif n'avait pas été appliqué.

Je pense que c'est dommage qu'on n'ait pas, en 2024 et 2025, au moins dans quelques quartiers, étendu ce dispositif parce que c'est vrai qu'avec ces sommes-là, 600 €, on arrive à faire des choses plutôt intéressantes.

J'ai un souvenir, j'en ai 2, quand je suis arrivé, il y avait une initiative qui était faite au Vivier, c'était un spectacle qui avait réuni 80 personnes extraordinaires.

Deuxième initiative, alors il y en a 3 ou 4 par an, parce que c'est quand même un dispositif, même s'il est facile pour les citoyens, ça suppose pour les services quand même de constituer des dossiers.

Les services ne peuvent pas en faire une dizaine par an. Il y a une initiative que je trouve intéressante et qui, je pense, a marqué aussi un peu, je pense que vous allez tous vous en souvenir pour ceux qui ont participé, c'est l'atelier couture qui a travaillé sur le modèle et qui a finalisé par un défilé de mode.

Il a été tellement réussi qu'il a été fait dans plusieurs endroits donc voilà, c'est pour dire qu'effectivement, on a sur la ville un dispositif intéressant pour le QPV, et je pense qu'on devrait, pour animer nos quartiers, se servir de ce dispositif-là.

M. le MAIRE : Merci pour ces précisions. D'autres questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Je n'ai pas compris où je m'étais trompé, ma seule et unique question, et ça, du coup, je n'ai pas eu la réponse, quel est le niveau d'information de l'habitant ?

Parce qu'on met, comme si c'était une évidence, il y a quand même une copropriété entière qui est rentrée dans la politique de la ville avec des dispositifs.

On se plaint souvent de dire que c'est toujours les mêmes qui connaissent, qui savent, du coup, alors on ne va pas faire une information à toute la ville, mais quel est le niveau de pénétration à l'habitant et non pas à la structure intermédiaire, à l'habitant, au moins des quartiers politiques de la ville et des 2 quartiers en veille pour pouvoir bénéficier et peut-être avoir des initiatives sur ces dispositifs, c'était ça ma question.

M. le MAIRE : Je ne vais pas spécifier un quartier plus que l'autre.

Aujourd'hui, sur la ville, nos services sociaux, que ce soit le centre social Mosaïque pour le QPV, mais le centre social mobile via le Relais mobile, quand ils rencontrent des habitants, ils évoquent cette possibilité.

Alors, ça mord ou ça ne mord pas, c'est sûr, parce que ça demande une sorte de dynamique de quartier, de plusieurs voisins qui veulent partir là-dessus, mais ce travail de communication, d'information, peut-être qu'on ne le fait pas assez, c'est vrai que ce n'est pas dans le journal municipal, peut-être, à vérifier mais nos services de proximité, qui sont sur le terrain, alors, ça peut même être, je pense, la Réussite éducative, le Centre social Mosaïque, mais aussi le Relais mobile, et pas que, je pense, le Relais parentalité, ou même notre Relais solidaire, quand il y a des habitants qui ont des idées, où on voit bien qu'il peut se passer quelque chose au niveau de Agir pour mon quartier et avoir ce financement qui est, c'est vrai qu'en dehors du QPV, c'est 50-50, la CAF et nous, on regarde.

Après, peut-être que vous avez raison, il faut qu'on imagine que ce dispositif peut être un peu mieux communiqué pour le commun des mortels et qu'on aille pénétrer dans tous les quartiers donner cette information.

De notre part, il n'y a pas un blocage, on n'en parle pas là-bas, parce qu'on n'est pas intéressés.

J'ai oublié le Relais citoyen, où on a notre permanence, où c'est aussi l'initiative citoyenne qui peut arriver par le Relais citoyen, par l'Atelier du 8, le Relais citoyen municipal.

D'autres questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°127

- Objet :** Adoption de la nouvelle charte partenariale du dispositif « Agir Dans Mon Quartier » et validation de la participation financière au dispositif de la Ville de Cugnaux pour l'exercice 2025
- Service :** Politique de la Ville
- Rapporteur :** M. Serge SOCA
- Annexes :** Charte de laïcité / Avenant financier / Charte "Agir Dans Mon Quartier"

La Ville de Cugnaux poursuit son engagement en faveur de la participation citoyenne et du développement du lien social dans les quartiers, notamment à travers le dispositif **Agir Dans Mon Quartier (ADMQ)**, initié en 2009 par l'État, la CAF et la Ville de Toulouse.

Ce dispositif permet aux habitants des quartiers prioritaires ou en veille de proposer et de réaliser des projets collectifs, citoyens et autonomes, avec un soutien financier pouvant aller jusqu'à **600 € par projet** pour le territoire de Cugnaux.

Bilan 2024 à Cugnaux :

En 2024, le Service Politique de la Ville a accompagné la mise en œuvre de **trois projets** dans le quartier **Vivier-Maçon**, portés notamment par des jeunes. Ces projets ont contribué à renforcer le rayonnement de la commune et à valoriser les initiatives citoyennes locales.

Nouvelle charte partenariale 2024–2030 :

La charte FIPH 2015–2020 étant devenue obsolète, un travail collectif de mise à jour a été mené par les partenaires du dispositif. La nouvelle charte 2024–2030 vise à :

- Renforcer la culture commune de la participation ;
- Encourager l'implication des jeunes dans les comités de gestion ;
- Clarifier les modalités de financement et de gouvernance.

La Ville de Cugnaux, aux côtés des partenaires (CAF 31, État, Altéal, Toulouse, Colomiers, Blagnac), s'engage à signer cette nouvelle charte.

Partenaires et financement 2025 :

Comme indiqué dans l'avenant financier 2025 (joint en annexe), pour l'année 2025, la participation financière de la Ville de Cugnaux au dispositif ADMQ est fixée à **395,30 €**, en complément des contributions de l'État (**400 €**) et de la CAF 31 (**400 €**). Le budget total dédié au territoire de Vivier-Maçon atteint ainsi 3 000 €, grâce à l'intégration du reliquat de l'enveloppe 2024 du dispositif.

A la suite de la délibération, cet avenant fera l'objet d'une signature de M. le Maire, de Mme la sous-préfète de Haute-Garonne chargée de mission auprès du préfet et du directeur de la CAF.

Le versement sera effectué au **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cugnaux**, qui assure la gestion comptable du fonds et le soutien aux porteurs de projets, en lien étroit avec le Service Politique de la Ville.

Il est précisé que, pour le territoire de Cugnaux, les actions peuvent également être proposées dans les quartiers hors QPV, uniquement en partenariat avec la CAF, la préfecture limitant son soutien financier aux projets situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER la nouvelle charte partenariale du dispositif « Agir Dans Mon Quartier » ;**
- **DE VALIDER la participation financière de la Ville de Cugnaux à ce dispositif pour l'exercice 2025.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

20 – Contribution à la dotation de fonctionnement du Conseil citoyen pour l'année 2025

M. le MAIRE : On rentre dans la dotation de fonctionnement du Conseil citoyen pour l'année 2025.

M. Serge SOCA : Il s'agit de la contribution à la dotation de fonctionnement du Conseil citoyen pour l'année 2025, dont la contribution de la commune.

Dans le cadre du contrat de ville 2024-2030, les conseils citoyens ont été reconduits afin de garantir la participation des habitants des quartiers prioritaires à la vie locale et aux instances de pilotage du contrat. Le Conseil citoyen de Cugnaux, constitué en association sous le nom de Vivier Citoyens, bénéficie d'une dotation annuelle pour son fonctionnement.

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € au Conseil Vivier Citoyens, versée par Toulouse Métropole afin de soutenir ses actions locales et renforcer la dynamique participative et donc d'octroyer une subvention de 275 € à Toulouse Métropole au titre de la contribution de la commune de Cugnaux à la dotation globale de fonctionnement des conseils citoyens, conformément au plan de financement établi.

Entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, M. le Maire proposera au conseil municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 1 000 € Vivier Citoyens, de décider de l'attribution d'une subvention de 275 € à Toulouse Métropole et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec la présente délibération.

M. le MAIRE : Merci M. SOCA. Des questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Objet : Contribution à la dotation de fonctionnement du Conseil citoyen pour l'année 2025

Service : Politique de la Ville

Rapporteur : M. SOCA Serge

Dans le cadre du Contrat de Ville 2024–2030, les Conseils citoyens ont été reconduits afin de garantir la participation des habitants des quartiers prioritaires à la vie locale et aux instances de pilotage du contrat.

Le Conseil citoyen de Cugnaux, constitué en association sous le nom « Vivier Citoyens », bénéficie d'une dotation annuelle pour son fonctionnement.

Pour l'année 2025, il est proposé :

- D'attribuer une subvention de 1000 € au Conseil citoyen « Vivier Citoyens », versée par Toulouse Métropole, afin de soutenir ses actions locales et renforcer la dynamique participative,
- D'octroyer une subvention de 275 € à Toulouse Métropole, au titre de la contribution de la commune de Cugnaux à la dotation globale de fonctionnement des Conseils citoyens, conformément au plan de financement établi.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DÉCIDER** de l'attribution d'une subvention de 1000 € au Conseil citoyen « Vivier Citoyens » ;
- **DE DÉCIDER** de l'attribution d'une subvention de 275 € à Toulouse Métropole ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

21 – Contrat de Ville 2024–2030 – Rapport annuel Politique de la Ville Toulouse Métropole – Année 2024 – Avis de la Commune

M. le MAIRE : Il y a une troisième délibération sur le contrat de ville, sur le rapport annuel de la politique de la ville, donc l'avis sur la commune sur l'année 2024 et je repasse la parole à M. SOCA.

M. Serge SOCA : Vous avez dû recevoir un gros pavé, en même temps que les autres délibérations, avec le rapport d'activité politique de la ville 2024.

Ce rapport concerne effectivement tous les quartiers QPV de la métropole sur lequel se rattache notre commune. Si vous avez parcouru un peu ce document, vous avez vu que la participation de Cugnaux suivant les différentes thématiques, la thématique de l'écologie urbaine et citoyenne, où nous avons eu la concertation sur la réhabilitation du quartier, menée par l'espace Mosaïque et l'association Le Bruit de la Conversation.

Elle permet aux habitants de s'exprimer sur la transformation urbaine, favorisant leur implication dans les décisions, il y a des ateliers de cuisine et disco-soupe, espace Mosaïque. Ces ateliers valorisent les circuits courts, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la convivialité. Il y a aussi un repas interculturel et apéritif de quartier.

Ensuite, suivant la thématique, la mise en place des actions de médiation sociale et de prévention, donc médiation numérique pour les jeunes, permanence sociale à l'espace Mosaïque, accompagnement juridique pour les habitants en difficulté, prévention numérique avec la CSF, atelier de sensibilisation aux usages du numérique, notamment pour éviter les arnaques ou les mauvaises pratiques en ligne, la formation aux premiers secours, toujours avec la Confédération Syndicale des Familles, 3 sessions pour renforcer la capacité d'intervention des habitants.

Ensuite, sur la thématique visant à renforcer l'insertion professionnelle des habitants du Vivier-Maçon et créer des passerelles vers l'emploi, on a eu des stages de médiation numérique, espace Mosaïque, on a eu un renforcement de l'autonomie des adhérents de la CSF via des partenariats locaux où les habitants sont orientés vers des dispositifs d'insertion ou de formation, une action menée par la R2E, je raccourcis, la participation à des événements d'emploi, en partenariat avec France Travail, femmes remarquables, appui au recrutement, restaurant Le Billot de Lucien, Rallye emploi des communes, organisation de rencontres entre structures d'insertion et habitants, 5 actions ont été menées, tout ça, ce sont des extraits du document que vous avez en main.

Je ne sais pas si je continue un peu ?

M. le MAIRE : Non, merci M. SOCA, on va voir s'il y a des questions.

M. Serge SOCA : C'était juste pour bien montrer tout ce qui est mis en place au point de vue des actions, c'est vraiment très riche au niveau de ce quartier.

Ils sont vraiment bien lotis et si on regarde un peu les actions à mettre en place, on coche vraiment pas mal de cases sur le quartier.

M. le MAIRE : Merci M. SOCA mais c'est vrai qu'il ne paraît pas comme ça, mais quand on voit l'ensemble des activités, des animations, des projets qui sont menés dans le QPV, on peut féliciter, bien sûr, les services, notre chargé des missions politiques de la ville, qui œuvrent au quotidien.

Alors, bien sûr, c'est une compétence métropolitaine, c'est grâce à la métropole qu'on arrive à mener tous ces projets et donc, merci, M. SOCA pour cette grande présence dans le quartier politique de la ville qui est déjà soulignée.

M. Agapito SILVEIRA : Juste un mot. Je plussoie complètement à ce que vous venez de dire et à ce qu'a dit M. SOCA, dans ce quartier, il se passe beaucoup de choses et grand merci aux services et à la ville.

Je voulais juste poser une question, pas sur 2024, mais sur 2025. Dans ton exposé, tu as parlé des cours de natation, je suis content que ça se perpétue, je voulais juste savoir si pour 2025, ça avait tenu, si en juillet, il y avait effectivement des cours de natation et si tu pouvais nous en faire un retour.

Et deuxième chose sur laquelle je voulais avoir des précisions, c'est par rapport au club de prévention, où ça en était.

M. le MAIRE : Ce serait bien que ces questions soient traitées en commission, après je vais répondre et je vais laisser répondre M. SOCA sur la natation.

Sur les éducateurs spé, on a confirmation qu'ils arriveront le 1^{er} janvier 2026 et qu'effectivement, on rentre dans un schéma métropolitain avec des échanges, du partenariat avec des éducateurs spé, qui seront sur le Mirail, Empalot, la Fourgnette, pour qu'il y ait une équipe mixte plutôt que féminine, qui a posé quelques soucis dans le quartier, et que ce soit du lien avec des éducateurs spé qui ont une expérience du territoire du Mirail donc c'est en place, il est même envisagé qu'on améliore les locaux des éducateurs qui ont peut-être mal vieillis ou trop vite vieillis donc c'est acté, le président MOUDENC nous l'a écrit et donc c'est en voie opérationnelle pour le 1^{er} janvier prochain. Pour la natation, je ne l'ai pas en tête, mais on a maintenu ce qu'on faisait par le passé, je ne pourrai pas vous en dire plus.

M. Serge SOCA : J'avoue que j'ai pris des extraits du rapport mais je ne connais pas la réponse.

M. le MAIRE : M. LAGOUTE peut apporter la réponse, donc on va en profiter puisque c'est du sport.

M. Matthieu LAGOUTE : Il ne faut pas m'en vouloir si le chiffre n'est pas juste, mais je vais vous donner une petite échelle, en début de mandat, il me semble qu'on était autour d'une dizaine d'enfants et ce chiffre-là, sur la dernière date, en tout cas, avait doublé, on était autour d'une vingtaine d'enfants, ça donne une idée.

M. le MAIRE : C'est une belle réussite pour les enfants du quartier de la politique de la ville puisque, malheureusement, ce n'est pas que là, il y a beaucoup d'enfants qui ne savent pas nager. Vous savez que j'ai fait une intervention pour que les piscines deviennent une compétence métropolitaine à partir de 2027.

On verra bien si ma proposition est entendue. D'autres questions ?

M. Michel AUJOUAT : Nous nous satisfaisons que vous continuiez ce qui existe depuis fort longtemps, la seule chose, c'est un pavé de 100 pages, il y a beaucoup de choses à l'intérieur intéressantes, il n'y a qu'une seule chose qui n'est pas précisée, ce sont véritablement les chiffrages, ni toutes les réalisations qui se font ou alors, il faut aller fouiller à l'intérieur.

On ferait une fiche récapitulative où on aurait toutes les actions qui sont entreprises, ce qu'a tenté de nous expliquer M. SOCA. Combien nous apporte l'État ?

C'est ce qui m'intéresse et à combien nous participons parce qu'il y a quand même une participation de la commune et je pense que ce serait intéressant de l'avoir en tant qu'élu ainsi que la population.

Ça rejoint d'ailleurs un peu la question de ce que disait tout à l'heure Aurélien parce qu'il y a peut-être d'autres quartiers. Vous savez que déjà ce quartier, il est difficile de le tenir en politique de la ville, plusieurs fois, ils ont tenté de nous l'enlever donc il faut être très prudents et très réactifs là-dessus et en même temps se battre pour continuer à le conserver en politique de la ville.

En même temps, je pense que ça serait bien que nous, élus, ayons une idée, de ce que nous y mettons dedans et de ce que ça apporte et puis de ce que nous apporte l'État et ce qu'apporte la Commune, véritablement.

M. le MAIRE : Je note votre remarque qui est tout à fait légitime. À un moment donné, il faut aussi évaluer les politiques publiques et je pense qu'on doit être en mesure de fournir une fiche synthèse.

M. Michel AUJOULAT : Ce qui nous servirait peut-être plus tard pour se battre pour conserver le Vivier dans le quartier prioritaire.

M. le MAIRE : Il a failli sauter aussi la dernière fois, très récemment.

Si on n'avait pas modifié le périmètre, il n'y aurait plus de QPV mais effectivement, une synthèse des actions avec des coûts, je passe la commande en direct aux services.

Les éléments, on les a, après il faut les synthétiser sur les quartiers de Cugnaux et faire une synthèse de ce qu'investit la ville, de ce qu'investit la métropole et de ce qu'on y fait.

Ça s'appelle l'évaluation des politiques publiques.

Je mets aux voix ce rapport de 2024.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Objet : Contrat de Ville 2024–2030 – Rapport annuel Politique de la Ville Toulouse Métropole – Année 2024 – Avis de la Commune

Service : Politique de la Ville

Rapporteur : M. SOCA Serge

Annexe : Rapport annuel Politique de la Ville Toulouse Métropole – Année 2024

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;

Vu le contrat de ville de Toulouse Métropole 2024–2030 ;

Vu le rapport annuel de la politique de la ville Toulouse Métropole – Année 2024 annexé à la présente ;

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Les collectivités territoriales, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), signataires d'un contrat de ville ont l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la politique de la ville. Cette obligation est prévue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy, et est détaillée par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le contrat de ville de Toulouse Métropole 2024–2030, signé en 22 avril 2024, poursuit les objectifs de réduction des inégalités territoriales, de mobilisation des acteurs locaux et de renforcement de la participation citoyenne. Il s'inscrit dans une dynamique intercommunale et territoriale, adossée au projet de territoire intégrant un volet cohésion sociale et urbaine.

Conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville est élaboré, permettant d'évaluer les actions menées et de débattre des orientations futures.

Ce rapport est débattu en conseil communautaire, après avoir fait l'objet d'un avis des conseils municipaux des communes signataires et des Conseils citoyens présents sur le territoire.

Actions menées à Cugnaux – Quartier Vivier-Maçon – Année 2024 :

Le bilan 2024 met en lumière l'implication des acteurs du quartier Vivier-Maçon, notamment l'Espace Mosaïque, la CSF, le Conseil Citoyen et le Boxing Club du Vivier, autour de sept axes majeurs :

1. **Écologie urbaine et citoyenne** : concertation sur la réhabilitation du quartier, ateliers cuisine anti-gaspillage, repas interculturels.
2. **Prévention et médiation** : médiation numérique pour les jeunes, permanences sociales, formations aux premiers secours.

3. **Éducation et jeunesse** : accompagnement scolaire (CLAS), projet DEMOS, Science Tour, activités sportives et culturelles.
4. **Emploi et entrepreneuriat** : stages numériques, actions du R2E, rencontres emploi, ateliers FLE.
5. **Santé et sport** : stages natation, boxe éducative, ateliers bien-être et nutrition, prévention estivale.
6. **Accès aux droits** : permanences CPAM, accompagnement administratif, visite de la préfecture, accès numérique.
7. **Vie de quartier et citoyenneté** : Vivier en Fête (1 600 participants), fête des bénévoles, cafés partenaires, Carnaval, Cirque Conseil Citoyen actif.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable sur le rapport Politique de la Ville 2024, tel que présenté,**
- **DE DONNER mandat à M. le Maire afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

- : - : - : - : - : - : -

SERVICES TECHNIQUES

22 – SDEHG – 6 AU 57 – Rénovation de l'éclairage public avenue du Comminges suite au REV5

M. le MAIRE : Nous passons au chapitre des services techniques avec une première délibération concernant le SDEHG sur la rénovation de l'éclairage public sur l'avenue du Comminges pour donner une suite au projet REV5.

M. Patrick JEANBON : Le projet de délibération concerne la rénovation de l'éclairage public avenue du Comminges pour donner suite au REV5, du numéro 6 au numéro 57. Le rapporteur informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune en date du 12 juin 2025 concernant la rénovation de l'éclairage public avenue du Comminges à la suite du REV5, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante. Le montant total de l'opération s'élève à 341 000 € et la participation de la commune s'élève à 203 688 €.

Je rends la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE : Merci M. JEANBON.

Des questions sur cet éclairage public le long de l'avenue du Comminges ?

M. Thomas KARMANN : Merci M. le Maire, merci M. JEANBON.

On est sur un investissement important de renouvellement de l'éclairage public, de l'ordre de 200 000 € pour la commune.

Je ne comprends pas bien le lien avec le REV, c'est-à-dire que du coup on va mettre en place des équipements plus adaptés aux cyclistes, comme ce qui a été fait le long de Francazal ? Ce n'est pas tout à fait ce que j'en comprends mais quel est le lien entre le REV et cette opération ? Est-ce qu'il y a un financement lié au REV ?

Juste pour bien comprendre ce qui nous est proposé de voter.

M. le MAIRE : Je suis vraiment surpris, M. KARMANN, de votre question parce que je pensais que vous connaissiez par cœur les dossiers métropolitains.

Le REV5 démarre de Villeneuve-Tolosane, les chantiers sont démarrés, les travaux sont en cours, il y aura donc une livraison dans les 6 mois à venir et derrière, il y a un tronçon qui part à peu près du rond-point d'Intermarché jusqu'à Francazal et ce tronçon va être traité d'une manière très conséquente puisqu'on traite de façade à façade.

Il y en a pour à peu près 7 M€ dans le cadre du projet REV, financé 100% par la métropole et il faut que nous, on prenne en charge l'éclairage public via le SDEHG, et c'est pour faire passer d'une manière la plus opportune, réglementaire, etc., le REV 5 qui doit arriver à Francazal et je me bats depuis quelques temps pour que ce projet avance plus vite que ce qui est prévu aujourd'hui parce que c'est un axe principal pour desservir, vous voyez, on fait un peu de vélo quand même sur la commune et la métropole, pour desservir Francazal à vélo mais là, on refait tout, de façade à façade, qui vient aussi compléter l'action de la commune puisque la commune, on a, sur l'avenue du Comminges, des OAP qu'il faut traiter parce que c'est une zone qui sera urbanisée avec des tranches, les unes après les autres et donc il faut aussi traiter l'urbanisation de cette OAP.

N'est-ce pas, M. GOUDAL ?

M. Patrick JEANBON : Il y a un effacement du réseau.

M. le MAIRE : Bien sûr, il n'y aura plus de câbles.

M. Thomas KARMANN : Merci M. le Maire pour votre réponse.

En effet, je comprends mieux. J'avais bien saisi que c'est là que passait le REV5 donc je comprends l'intérêt du fait de tout passer ensemble dans un seul paquet pour que les travaux du REV puissent amener à l'enfouissement des réseaux et au changement.

J'en profite pour aller sur ma deuxième question puisque du coup, contrairement à la doctrine qui avait été mise en place dans la commune, il y a, à priori, plus d'extinction en cœur de nuit et il y a un abaissement de 50% de 23h00 à 6h00, est-ce que c'est une doctrine généralisée qui est proposée dans cette délibération ou est-ce que c'est spécifique à l'avenue du Comminges, lié au trafic qu'elle supporte ?

M. le MAIRE : De mémoire, l'avenant du Comminges est un axe principal qui reste allumé H24, il reste allumé la nuit.

Après, peut-être que dans la délibération, il y a quelque chose qui dit le contraire mais l'axe principal, l'avenue du Comminges, c'est un axe structurant, d'ailleurs, c'est comme aujourd'hui, quand ça marche, quand ce n'est pas en panne, parce que des fois, il y a des travaux qui viennent mettre de la panique mais l'avenue du Comminges restera et sera un axe structurant donc les 50% ne s'appliquent pas.

D'autres questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire.

Pouvez-vous nous confirmer que vous avez fait le choix de le faire passer sur Cugnaux, sur la partie Sud de l'avenue du Comminges ou est-ce que vous avez pris l'option, puisque là aussi, le réseau express vélo sur l'avenue du Comminges, sauf erreur de ma part, et en commission voirie, nous n'avons pas vu les plans que vous avez validés, il y a 2 options, soit vous rénovez la piste existante, parce qu'accessoirement, les gens qui pratiquent, on peut faire du vélo d'Intermarché jusqu'à Thalès, en section sécurisée.

Alors en effet, ce n'est pas du REV 4 mètres bidirectionnel et 2 mètres de trottoir mais néanmoins, il y a quand même des endroits à Cugnaux où on ne peut pas faire du vélo. Exemple, pour aller à Plaisance-du-Touch, là on joue la vie.

On ne peut pas dire aujourd'hui que l'avenue du Comminges, il y ait un sujet majeur, par contre, Villeneuve-Tolosane, il y avait besoin, puisque, dès qu'on quittait Cugnaux, on tombait sur une bande cyclable.

Ça, c'est un premier point mais les travaux que vous faites faire, c'est parce qu'en fait, vous passez côté Sud ou est-ce que vous restez sur la piste actuelle ? Elle passe où ?

M. le MAIRE : Je sais qu'il y a eu débat sur les 2 versions, Sud et Nord, mais de mémoire, on est restés sur une version Nord.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Le deuxième point, les 7 M€, sauf erreur de ma part, c'est l'ensemble du linéaire, ce n'est pas 7 M€ sur Cugnaux, ce n'est pas possible, puisqu'en principe, on compte que le réseau express vélo, il est à 1 M€ du kilomètre et l'avenue du Comminges, sur la partie exclusivement Cugnaux, elle ne fait pas 7 kilomètres.

Enfin, réseau express vélo, pour ceux qui veulent constater un aménagement, mais qui n'est pas réseau express vélo, c'est l'avenue Marquisat, qui, elle, par contre, est traitée de façade à façade, mais là, elle mobilise des budgets transports en commun, des budgets route, et des budgets vélo.

Ce que j'avais compris de tout votre argumentaire pour l'OAP, que vous avez voté et pour laquelle nous sommes contre, c'est que vous avez justement expliqué qu'il fallait faire l'OAP Comminges pour pouvoir financer les espaces publics, en particulier les espaces publics d'intersections, c'est-à-dire, enfin vous dites, non, M. GOUDAL, mais là encore, on pourra vérifier vos dires, mais vous avez bien dit que la densité était nécessaire pour financer les espaces publics, ce en quoi je vous avais dit à l'époque, je ne comprends pas pourquoi vous mélangez l'urbanisation avec cet axe, puisque cet axe, il est financé sur le budget général, et qu'il n'y a pas besoin de faire contribuer l'urbanisation pour faire cela.

Donc, ce soir, au moment de cette délibération, vous expliquez que le réseau express vélo, d'autant plus si vous le traitez du côté Nord, ne réglera en rien les espaces publics de l'autre côté, c'est-à-dire la face Sud, ou alors dans ce cas-là, mais ça, ce n'est pas inscrit dans le plan pluriannuel 2021-2026, ça peut être après une demande future, ce que nous souhaitons, puisque nous vous l'avons déjà dit, que cette avenue aurait dû être traitée au même titre que le Marquisat ou le boulevard des Pyrénées à Villeneuve mais en tout cas, dans la situation actuelle, il n'y a pas de programme façade à façade.

Là on s'éloigne, mais c'était en réaction, parce que je n'ai pas bien compris votre intervention. Sur la délibération SDEHG, en effet, vous indiquez que vous abaissez l'intensité lumineuse, le sujet de l'intensité lumineuse à Cugnaux est un sujet.

Tout le monde peut constater que l'éclairage en LED n'est pas au sommet de sa production d'éclairage. Clairement, en particulier avenue du Comminges et en particulier sur la partie vélo, et sur un autre axe qui lui n'était carrément pas éclairé, et vous l'avez su, M. le Maire, où il y a eu un grave accident entre 2 cyclistes avenue Barès, il y a eu une collision violente entre 2 cyclistes, le sujet de l'éclairage, et donc ce qui nous inquiète, c'est que quand vous passez sur l'avenue du Comminges, qui est, en effet, un axe structurant, si en plus vous prenez l'option de baisser l'intensité alors qu'elle est faible et en plus ce que je ne comprends pas, c'est votre tranche horaire.

Je croyais, M. le maire, que vous aviez décidé de revenir à minuit, la délibération dit 23h00 donc je pense qu'on a 2 choses, un, maintenant que vous êtes séparés, remontez l'intensité lumineuse, c'est très important sur ces grands axes, très sincèrement, quand vous êtes avenue du Comminges et que vous rentrez, vous avez un sentiment de noir.

Et on ne peut pas dire que ce n'est pas vrai parce qu'il suffit d'aller juste un peu plus loin où vous constatez que la place de la République est beaucoup plus éclairée, sans que chacun ait un luxmètre dans sa poche.

Et enfin, abandonner, s'il vous plaît, la baisse d'intensité 23h00-6h00 sur cet axe qui, justement, les réseaux express vélo, le but, c'est que les gens puissent circuler à n'importe quelle heure de la nuit.

M. le MAIRE : D'autres questions ? Je note.

Effectivement, sur l'aspect 23h00, c'est une erreur donc si vous êtes d'accord, on corrige sur la délibération et on met minuit ? Vous êtes d'accord ?

Vous n'êtes pas d'accord donc je pose la question à l'administration, parce que là, je ne sais pas si on peut modifier donc je vais transformer une proposition d'amendement sur cette délibération où il y a une coquille technique, de modifier cette délibération, en modifiant le 23h00 pour le transformer en minuit et donc je mets au vote cet amendement modifiant cette délibération.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Excusez-moi, parce qu'il y a le minuit et il y a également l'abaissement, du coup, ce qu'on vous demande sur ça, c'est de ne pas faire l'abaissement, parce que nous sommes en axe principal, comme vous l'avez dit, parce que pour moi, l'abaissement, on en avait parlé avec M. JEANBON, c'est quand on était dans un quartier, parce qu'il y en a comme ça, qui étaient passés en LED et qui, du coup, comme ils étaient passés en LED, ils n'étaient plus en extinction totale, à l'époque 23h00-6h00, ils sont passés à minuit et on était passés à l'abaissement.

Je suis très surpris, M. KARMANN, mais vous avez déjà voté des délibérations SDEHG avec l'abaissement 50% à la place de l'extinction, je vous le dis, vous avez déjà voté pour.

M. Patrick JEANBON : Ou 70/30.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : C'est ça.

M. le MAIRE : Pour l'instant, on met juste cette modification, après, on a le temps de savoir, parce que ça ne va pas être fait demain matin, les travaux, on aura le temps de voir si on abaisse ou pas sur ces axes principaux, parce que la question ne se pose pas que là, elle se pose sur l'entièreté de la ville où il y a un abaissement à 50%, même sur les axes principaux. Par contre, là où il y a une coquille, c'est que sur les axes principaux, ce n'est pas 23h00 mais c'est minuit, donc je mets cet amendement au vote concernant une correction de la délibération pour passer de 23h00 à minuit.

Maintenant que l'amendement est adopté, on va voter pour la délibération avec cette correction et donc avec le minuit à la place ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°130

Objet : SDEHG – 6 AU 57 – Rénovation de l'éclairage public avenue du Comminges pour donner suite au REV5

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Le rapporteur informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune en date du 12/06/2025 concernant la rénovation de l'éclairage public avenue du Comminges à la suite du REV5, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante.

Commande PAZA Agora :

- Rénovation complète de la commande « PAZA Agora » avec mise en place de disjoncteurs différentiels courbe « B », à ajuster avec la nouvelle installation ;
- Sur le mât en acier cylindrique de 12 mètres dans le giratoire Jean Zay, dépose de la crosse équipée de 4 lanternes SHP 150 watts, PL N° 2224 à 2227 ;
- Fourniture en lieu et place d'une nouvelle crosse quadruple à équiper des lanternes Led 36 watts déposées dans le cadre du projet. Une demande sera faite au fournisseur de réaliser une étude d'éclairage.

Commande PAF Lycée :

- Rénovation complète de la commande « PAF Lycée » avec mise en place de disjoncteurs différentiels courbe « B », à ajuster avec la nouvelle installation ;
- Dépose de 12 mâts en acier octogonaux-coniques de 8 mètres équipés de 2 lanternes SHP 150 watts chacun avec mise en sécurité et abandon du réseau souterrain existant, PL 2230 à 2252 (attention, il manque 1 mât sur la cartographie) ;
- Depuis le PL 2257, création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 350 mètres environ, en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre ;
- Fourniture et pose côté nord, d'environ 12 mâts de 9-10 mètres de hauteur équipés d'appareils routiers à technologie Led de 40 watts environ. La puissance et le nombre seront affinés lors des études d'éclairage ;
- Sur le mât en acier cylindrique de 12 mètres dans le giratoire Rosa Parks, dépose de la crosse équipée de 4 lanternes SHP 150 watts, PL N° 2253 à 2256 ;
- Fourniture, en lieu et place d'une nouvelle crosse quadruple à équiper, des lanternes Led 36 watts déposées dans le cadre du projet. Une demande sera faite au fournisseur de réaliser une étude d'éclairage ;
- Dépose de l'ensemble N° 73410 en IM 400 watts et des 3 lanternes sur PBA en SHP 100 watts et Led 40 et 49 watts ainsi que les crosses PL N° 2267, 2268, et 2269 ;
- Dépose du réseau aérien en 2X16 sur PBA ;
- Depuis le PL N° 2265, création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 240 mètres environ, en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre jusqu'à l'intersection avec la rue de la Cressonnière ;
- Fourniture et pose côté nord (dans les espaces verts qui seront aménagés) d'environ 7 mâts de 9-10 mètres de hauteur équipés d'appareils routiers à technologie Led de 40 watts environ. La puissance et le nombre seront affinés lors des études d'éclairage.

Commande PAV Goubard :

- Rénovation complète de la commande « PAV Goubard » avec mise en place de disjoncteurs différentiels courbe « B », à ajuster avec la nouvelle installation ;
- Dépose des 15 lanternes sur PBA en Led 36 et 49 watts ainsi que les crosses PL N° 2270, 2241 à 2248, 2466 à 2468, 2475, 2479, et 2480 ;
- Dépose du réseau aérien en 2X16 sur PBA ;
- Depuis le PL N° 2274, création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 570 mètres environ, en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre jusqu'à l'intersection avec la route de Portet ;
- Fourniture et pose côté nord (dans les espaces verts qui seront aménagés) d'environ 10 mâts de 9-10 mètres de hauteur équipés d'appareils routiers à technologie Led de 40 watts environ. La puissance et le nombre seront affinés lors des études d'éclairage ;
- Fourniture et pose côté nord (dans les espaces verts qui seront aménagés) d'environ 7 mâts de 9-10 mètres de hauteur équipés d'appareils routiers à technologie Led de 40 watts environ et de contre feux en Led de 25 watts environ pour venir éclairer la piste à l'arrière. La puissance et le nombre seront affinés lors des études d'éclairage.

Commande PBN Comminges :

- Rénovation complète de la commande « PBN Comminges » avec mise en place de disjoncteurs différentiels courbe « B », à ajuster avec la nouvelle installation ;
- Dépose des 2 lanternes sur PBA en Led 36 watts ainsi que les crosses PL N° 2484 et 2485 ;
- Dépose de 2 ensembles doubles composés de 4 lanternes en Led 36 watts, PL N° 2486 à 2489 ;
- Dépose du réseau aérien en 2X16 sur PBA ;
- Depuis le PL N° 2488, création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 160 mètres environ, en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre pour alimenter les 6 derniers candélabres en direction de la route de Portet ;
- Fourniture et pose côté nord (dans les espaces verts qui seront aménagés) d'environ 2 mâts de 9-10 mètres de hauteur équipés d'appareils routiers à technologie Led de 40 watts environ. La puissance et le nombre seront affinés lors des études d'éclairage ;
- En lieu et place du cône jaune (PL N° 2490 à 2492), prévoir de poser un mât triple de 8m à équiper des lanternes Led 36 watts déposées dans le cadre du projet ;
- En lieu et place du cône jaune (PL N° 2502), prévoir de poser un mât simple de 8m à équiper d'une lanterne Led 36 watts déposée dans le cadre du projet ;
- En lieu et place du cône jaune (PL N° 2506 et 2507), prévoir de poser un mât double de 8m à équiper des lanternes Led 36 watts déposées dans le cadre du projet.

Pour l'ensemble du projet :

- Les lanternes Led non utilisées seront à rendre aux services techniques de la commune ;
- Fourniture et pose de dispositifs antivols pour les câbles ;
- Prévoir des prises guirlandes un mât sur deux ;

- Ensemble en RAL 7012 ;
- Descendre un câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite ;
- Les valeurs de puissance seront à valider avec une étude d'éclairage (Facteur de maintenance $\leq 0,9$) ;
- Attention à la règle du nombre des alimentations, à vérifier auprès du fabricant ;
- Température de couleur 2700K ;
- Prévoir l'installation de drivers FP ;
- Arrêté du 27/12/2018 : type a ;
- Niveau d'éclairage = EN 13-201 : M4 = 14 lux moyens – U0 $\geq 0,4$.

Dans un souci d'économies, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront d'abaisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit (Abaissement de 50 % de 00h00 à 06h00).

Pour l'ensemble du projet, les lanternes Led devront avoir une garantie de 5 ans (pièces) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques, et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 79 %, soit environ 3 719€ par an.

Le montant hors taxe du projet s'élève à **341 000,00€**, et compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, et après déduction de la participation de ce dernier, la part restant à la charge de la commune est estimée à **203 688,00€**. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable, et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER l'avant-projet sommaire présenté ;**
- **DE DÉCIDER de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

23 – SDEHG – 6 AU 77 – Rénovation de l'éclairage du terrain Daniel Bravo

M. le MAIRE : Une délibération toujours concernant l'éclairage public et la rénovation de l'éclairage du terrain Daniel Bravo.

M. Patrick JEANBON : Cette délibération concerne la rénovation de l'éclairage du terrain Daniel Bravo, le changement des 16 projecteurs à technologie iodure par des projecteurs technologie LED.

Le montant total des travaux s'élève à 38 500 €, la part communale est à 21 403 €.

Je vous rends la parole, M. le Maire.

M. le MAIRE : M. JEANBON. Des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire.

Juste pour nous satisfaire de ce sujet, puisqu'on l'avait abordé au dernier conseil municipal sur ça, et donc c'est une bonne chose que notre dernier site halogène disparaisse.

M. le MAIRE : Tout à fait, grand consommateur d'énergie.

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Objet : SDEHG – 6 AU 77 – Rénovation de l'éclairage du terrain Daniel Bravo

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Le rapporteur informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de cette opération.

Celle-ci implique :

- La dépose de 16 projecteurs à technologie iodure métallique énergivore (2000W) ;
- La fourniture et pose de 8 projecteurs à technologie Led de 1500W environ et 4 projecteurs à technologie Led de 1000W environ ;
- Le niveau d'éclairage visé : catégorie E6 \Rightarrow 150 lux à la mise en service et 120 lux moyens avec uniformité $>$ ou $=$ à 0,6 d'après la nouvelle réglementation de la FFF ;
- Que l'armoire de commande ainsi que les câbles d'alimentation des projecteurs soient à l'avenir conservés si possible et si leur état le permet ;
- De prévoir la rénovation des coffrets en pied des PBA ;
- Que le matériel soit garanti 5 ans.

Le montant hors taxe du projet s'élève à **38 500,00€**, et compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, et après déduction de la participation de ce dernier, la part restant à la charge de la commune est estimée à **21 403,00€**. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable, et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER l'avant-projet sommaire présenté ;**
- **DE DÉCIDER de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputés en section de fonctionnement du budget communal.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

24 – SDEHG – 5 BV 46 – Prolongation de l'éclairage public chemin des Pierres

M. le MAIRE : Nouvelle délibération sur le SDEHG avec la prolongation de l'éclairage public chemin des Pierres.

M. Patrick JEANBON : En effet, prolongation de l'éclairage public chemin des Pierres.
Le rapporteur informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune du 10 mars 2025, concernant l'extension de l'éclairage chemin des Pierres, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante.
L'estimation de la part du total est de 2 089 €, et la part restant à la charge de la commune est de 927 € euros.
Je vous rends la parole, M. le Maire.

M. le MAIRE : Merci. Des questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°132

Objet : SDEHG – 5 BV 46 – Prolongation de l'éclairage public chemin des Pierres

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Le rapporteur informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune du 10/03/2025 concernant l'extension de l'éclairage chemin des Pierres – 5BV46, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante.

Commande « PAI PIERRE » :

- Depuis le PBA n°204, reconnexion du réseau aérien d'éclairage public existant en attente ;
- Fourniture et pose sur PBA existants de 3 lanternes routières à technologie LED de 31,5 watts ;
- Ensemble en RAL 7016 ;
- Température de couleur : 2700K.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi la commande est équipée d'une horloge astronomique avec coupure de l'éclairage de 00h à 6h.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 5 ans (pièces) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE 2025.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	328€
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	834€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	927€
Total	2 089€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté ;
- **DE DÉCIDER**, par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement du budget communal.

- : - : - : - : - : - : -

25 – Mise à disposition de locaux à Hautpoul pour des associations

M. le MAIRE : Une délibération concernant des mises à disposition de locaux sur la ferme de Hautpoul.

M. Patrick JEANBON : En effet, la mise à disposition de locaux à Hautpoul, pour des associations.

Considérant que les associations Respect Occitanie et Bee-O ont demandé à la commune de Cugnaux d'occuper temporairement des espaces au sein du domaine maraîcher de la ferme de Hautpoul, que ces occupations ont un caractère précaire et que la commune souhaite venir en aide à ces associations cugnaises, il est proposé que M. le Maire établisse 2 conventions précaires à titre gracieux pour Respect Occitanie, occupation de l'ancien local de vente de la ferme de Hautpoul, 40 m², du 13 novembre 2025 au 30 juin 2026, et pour Bee-O, occupation de 40 m² située sous le hangar de droite, en rentrant dans la ferme de Hautpoul, du 13 novembre 2025 au 30 juin 2026.

M. le MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ?
Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Objet : Mise à disposition de locaux à Hautpoul pour des associations

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Annexes : Plan + conventions

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que les associations « Respect Occitanie » et « Bee-O » ont demandé à la commune de Cugnaux d'occuper temporairement des espaces au sein du domaine maraîcher de la ferme de Hautpoul, que ces occupations ont un caractère précaire et que la commune souhaite venir en aide à ces associations cugnaises, il est proposé que Monsieur le Maire établisse deux conventions précaires à titre gracieux pour :

- « Respect Occitanie » – occupation de l'ancien local de vente de la ferme de Hautpoul (40 m²) du 13 novembre 2025 au 30 juin 2026 ;
- « BEE-O » – occupation de 40m² situés sous le hangar de droite en rentrant dans la ferme de Hautpoul du 13 novembre 2025 au 30 juin 2026.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les deux conventions précaires à titre gracieux avec les deux associations citées.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

26 – Société Publique Locale Réseaux d’Infrastructures Numériques (ZEFIL) – Rapport d’activités 2024

M. le MAIRE : Société publique locale des réseaux d’infrastructures numériques (ZEFIL), il s’agit d’approuver le rapport d’activités 2024.

M. Patrick JEANBON : L’objet, c’est la Société Publique Locale Réseaux d’Infrastructures Numériques.

Donc je mets à votre disposition le rapport d’activités 2024.

M. le MAIRE Tout le monde l’a lu, des questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Objet : Société Publique Locale Réseaux d'Infrastructures Numériques (ZEFIL) – Rapport d'activités 2024

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Annexe : Rapport des mandataires 2025 sur année 2024

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.1524-7 du Code général des collectivités territoriales ;

La Société Publique Locale Réseaux d'Infrastructures Numériques (ZEFIL) a transmis son rapport d'activité 2024 le 8 septembre 2025 (date de réception).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique aux membres du conseil municipal.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024 de la Société Publique Locale Réseaux d'Infrastructures Numériques (ZEFIL).

- - - - -

27 – Plan d'actions post-ABC de la biodiversité de la commune de Cugnaux

M. le MAIRE : Une délibération concernant le plan d'actions post-ABC de la biodiversité de la commune.

M. Patrick JEANBON : Vu la délibération numéro 45 du 5 avril 2023 relative à la candidature pour une reconnaissance de Cugnaux au dispositif Atlas de la biodiversité communale, la commune a délibéré pour candidater à l'établissement d'un ABC de la biodiversité, délibération numéro 45 du Conseil municipal du 5 avril 2023, soutenue notamment sur le plan financier par l'Office français de la biodiversité.

Dans le cadre de ce soutien, et pour établir le bilan final du projet, est exigé auprès de la ville de Cugnaux, la fourniture de certains documents.

Après la cartographie des enjeux de biodiversité, c'est le plan d'actions post-ABC que la commune doit à présent produire et transmettre.

Ce plan doit être validé en Conseil municipal. Dans le cadre de ce plan d'action post-ABC, il est proposé de mener, sur les prochaines années, les actions décrites ci-dessous.

M. le MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions sur l'ABC ?

M. Frédéric GOUDAL : Je vous remercie.

Vous savez que je suis attaché au champ lexical qui est employé et ça m'a tristement amusé lorsque j'ai lu que dans le cadre de ce soutien, et pour établir le bilan final du projet, « est exigé auprès de la ville des documents ».

On devrait se glorifier de pouvoir, aux termes de cet ABC, présenter un plan d'actions très précis de ce qu'on va pouvoir mettre en œuvre suite aux études qui ont été réalisées sur les amphibiens de la commune, les papillons, les chauves-souris, la flore, et qu'on puisse se donner des indicateurs précis avec des objectifs, travailler avec Nature

En Occitanie et Ecotone comme cela avait été envisagé initialement et mettre tout de suite en place des actions pour protéger, comme il est cité dans la délibération, mais il y a d'autres espèces qui pourraient paraître urgentes, on parle du Triton marbré par exemple, dont l'habitat à la Cassagnère pourrait être considéré comme prioritaire dans les actions à réaliser tout de suite après cet ABC.

Excusez-moi mais on ne peut pas parler du bilan de l'ABC sans rappeler le travail qu'a mené Isabelle DOURY, adjointe à la transition écologique, pour porter cet ABC, elle l'a porté depuis le début de son mandat.

Je rappelle que la transition écologique au niveau des services, ça a été accompagné par les services et porté par les services, par une chargée de mission qui est arrivée seulement en octobre 2022 et qui a quitté la collectivité au printemps 2025.

Nous sommes, à ma connaissance, sans chargé de mission pour la transition écologique, nous avons un plan d'actions post-ABC qui, effectivement, tient en une page recto verso, après un travail de plusieurs années sur la commune, sans indicateur, sans objectif concret.

On a effectivement court moyen terme, je comprends bien que le court terme ça commence en 2027 vraisemblablement, puisque d'ici là rien ne va être engagé.

Alors, il fallait élaborer un plan de gestion pour le parc de Maurens, ça va attendre, il fallait travailler avec les apiculteurs, ça va attendre aussi, les gîtes pour les chauves-souris, ça va attendre aussi, on sait le travail qui est nécessaire pour qu'elles s'acclimatent et je pense notamment aux travaux qui vont devoir arriver sur le château de Maurens, dont les chauves-souris ont niché au niveau du rez-de-chaussée dans les caves, dans les parties voûtées, la zone humide de Montole, on a le réseau express vélo qui va la longer, il est indiqué de restaurer la zone humide.

Alors, j'ai bien compris que c'est un copier-coller de la conclusion qu'on doit faire pour l'ABC mais enfin effectivement la zone humide de Montole, il y a un travail à mener tout de suite, d'urgence, et encore plus en urgence, sachant qu'il y a des travaux, et les travaux, on sait ce que c'est, sachant que les travaux vont arriver pour le réseau express vélo juste à côté.

J'é mets quand même une alerte sur le fait que là, on arrive au bout de quelque chose, on a l'impression d'arriver au bout de rien, alors que c'est très important, il y a une urgence écologique à prendre en main, et là, le court moyen terme, c'est au plus tôt pour 2027.

Il y a un point qui m'a étonné, alors je voudrais une explication là-dessus parce que je ne sais pas de quoi on parle, alors est-ce que c'est mal dit, je ne sais pas mais assurer le suivi donc c'est dans le court à moyen terme, assurer le suivi des chantiers à venir pour s'assurer de la bonne application de la séquence ERC, donc proche, du bois de Maurens donc éviter, réduire et compenser, assurer le suivi des chantiers à venir pour s'assurer de la bonne application de la séquence ERC, proche du bois de Maurens, de quoi il s'agit ?

M. le MAIRE : Il s'agit de l'aire de jeux.

M. Frédéric GOUDAL : Pour l'aire de jeux, on vous a demandé la séquence ERC ?

M. le MAIRE : Oui. Je vous rappelle que vous étiez contre cette aire de jeux.

M. Frédéric GOUDAL : Dans le bois de Maurens, effectivement, nous avons toujours été favorable à ce qu'il y ait une préservation de la biodiversité et un plan de gestion.

M. le MAIRE : Je ne pense pas que l'aire de jeux, qu'on a mis au bois de Maurens, dégrade la biodiversité de ce parc de quasiment 5 hectares.

Après, je pense, M. GOUDAL, je comprends et peut-être qu'on n'a peut-être pas assez félicité le travail de Mme DOURY, on peut le refaire encore ce soir, mais je pense qu'on a déjà reconnu tout le travail qu'elle a mené.

Il n'y a pas de problème, on a reconnu le travail qu'a fait notre chargé de missions de la transition écologique mais après, ça ne s'arrête pas à 2 personnes la vie d'une collectivité et vous êtes bien sévère en disant que plus rien ne va se passer comme effectivement depuis le 16 septembre, la ville s'est arrêtée, j'ai compris, il y a des services et je vous demanderai d'un peu les respecter, il y a des services qui s'occupent de la transition écologique sur la ville et ça ne se limite pas qu'à une personne.

D'autres questions ?

M. Thomas KARMANN : Sachez qu'on n'a jamais remis en cause le travail des services, qu'on salue régulièrement et que, pour le coup, et on a déjà eu l'occasion d'en parler à Toulouse Métropole, quand on veut porter une politique de transition écologique transversale, il faut s'appuyer sur des chargés des missions qui ont cette capacité transversale, comme a su le faire la métropole avec une direction de la transition et comme on a pu le faire pendant un temps à Cugnaux, avant que les directives ne changent.

La question que je voulais vous poser, c'est par rapport à la trame noire, puisque ça a été un des sujets sur lesquels il y a eu un gros travail à l'échelle de ce mandat, même si j'ai bien compris que ça ne plaisait pas à M. ANDREU-SEIGNE, et un des principaux sujets qui ressort de cet ABC, mais aussi du travail qui a été fait au niveau du PLUiH notamment, ce sont des réservoirs de trame noire sur les parcs. Alors le parc de Rachety à Cugnaux, le lac de la Ramée et du coup, il y a un projet qui a été mené, qui a été travaillé avec les services justement, et pas seulement la chargée de mission transition écologique, qui visait à avoir une trame noire et donc à éteindre, au-delà du canal de Saint-Martory, sur toute la partie Nord de la ville, pour pouvoir créer une connexion entre Rachety et le lac de la Ramée et connecter ces 2 réservoirs de biodiversité.

C'est quelque chose qui a été travaillé notamment avec la mairie de Tournefeuille, qui a accepté justement de revoir son éclairage public sur la partie tournefeuillaise et donc d'éteindre de 23h00 à 6h00 sur la partie de Tournefeuille, qui va de la limite de Cugnaux jusqu'à la Ramée.

Donc c'est pour savoir si ce projet est toujours d'actualité, puisque c'était un projet qui justement allait dans le sens de ce qui était préconisé, dans le sens de l'ABC, et à quelle échéance, on pourra avoir cette extinction au-delà du canal de Saint-Martory ?

M. le MAIRE : Ça veut dire que vous éteignez toute la route de Tournefeuille ?

M. Thomas KARMANN : On éteignait la route de Tournefeuille au-delà du canal de Saint-Martory, en effet et ce qui permettait notamment de réduire les enjeux de vitesse, mais après avoir fait un traitement avec les services sur la sécurité, et notamment sur le balisage réfléchissant sur ce secteur.

M. le MAIRE : Si c'était effectivement à l'étude, on va le regarder avec les services, mais comme ça, si vous me dites, est-ce qu'on peut éteindre la route de Tournefeuille demain matin, là, je vous dis non donc si on trouve d'autres solutions qui viennent compenser le fait d'éteindre l'éclairage de la route de Tournefeuille, je veux bien, mais cette route est suffisamment dangereuse pour qu'on n'aille pas rajouter un élément qui aggraverait la situation. À ce stade, après, peut-être qu'on peut trouver des solutions, je ne l'exclus pas ? D'autres questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire.

En effet, je partage un point d'une manière générale, et peut-être que ça peut arriver qu'on ait ce travers, mais la personnalisation de l'action publique, que ça soit, là, maintenant, ce que vous faites, sur qui a mis son nom l'autre jour sur le Conseil démocratique ou autre, franchement, on va rester sur le développement durable.

C'est tellement complexe, c'est tellement transversal, qu'aller sur « C'est un tel », enfin pardon, mais la biodiversité à Cugnaux, elle est là parce qu'il y a le fruit de 70 ans d'actions publiques. Je veux bien, mais s'il y a un parc à Rachety, qui est un bois, c'est parce que vous avez Michel AUJOULAT qui a acheté la parcelle et qui l'a fait ainsi.

Si vous vous glorifiez de l'extinction de nuit, vous voyez, M. KARMANN, vous demanderez à votre amie de Tournefeuille comment elle était venue nous voir quand nous l'avions mis en place en 2015 mais par contre, je vous confirme, M. KARMANN, un point essentiel, pour nous, la nuit, la trame noire, la nuit profonde, elle est de 1h00 à 5h00 du matin maximum.

Pour vous, à la dernière réunion publique, elle est à 22h00, ce soir, nous avons découvert que pour vous, elle est tout le temps au-delà.

Et le problème, c'est qu'on va aller au point du ridicule ultime sur la route de Tournefeuille, sauf annonce ce soir mais ça m'étonnerait, qu'elle sera éteinte de la chicane jusqu'au panneau de la mairie de Tournefeuille, parce que le hasard aura fait que la première adjointe de votre partie de la route de Tournefeuille, sera allumée.

Vous nous annoncez ce soir que la mairie de Tournefeuille va faire une extinction générale, pour faire une trame, jusqu'à la base de loisirs. Comprenez bien, M. KARMANN, sur ces sujets, oui, nous travaillons en intercommunalité.

Je comprends, visiblement, ça a été compliqué pour vous, cette logique, nous vous l'avions dit, le poste de chargé de mission, vous vous en tenez, encore une fois, comme si c'était l'alpha et l'oméga, c'est une erreur.

Pourquoi ? Parce que nous avons fait le choix, à la fois par la loi et ici, que la politique de transition écologique, elle est métropolitaine parce qu'on ne peut pas rentrer dans le ridicule que la biodiversité, elle s'arrête à la frontière tel le nuage de Tchernobyl.

Vous comprenez bien que les citoyens ne peuvent pas comprendre, je tiens à préciser qu'il y a une habitation route de Tournefeuille à 2 mètres du panneau et que la personne est à Cugnaux. Alors, déjà que le quartier se demande s'il ne devrait pas être rattachés à tournefeuille, parce que déjà que la rupture, c'est la piste cyclable qui a été faite du temps du conseil général, où nous, on a une bande cyclable et eux, ils ont la piste cyclable, si en plus ce soir, la grande annonce, c'est que la trame noire elle est totale, ça c'est un premier point. Le point suivant sur le développement de la biodiversité, moi ce que je vous reproche, c'est qu'on n'aborde pas le sujet de manière scientifique, vous abordez le sujet en citant souvent des associations, je suis très surpris que d'un coup, ce soit, on ne parle plus de l'association locale dont vous êtes à la base l'émanation et dont vous vous êtes servi, là c'est une affirmation et non une question, dont vous vous êtes servi pour être autour de la table ce soir et je parle de Cugnaux en transition, où, je le rappelle, quand on donne des leçons de démocratie partagée, quand on réclamait préalablement la communication du compte rendu, la validation du compte rendu par vous-même, pour voir ce qui allait être dit, je vous le dis, c'est gênant dans vos pratiques là-dessus, mais je pense que la politique environnementale doit être scientifique.

Vous pouvez faire les étonnés, il n'y a pas de problème, tout ça est parfaitement documenté et écrit, mais bien sûr, vous n'avez jamais fait de pression sur les associations, sur les photos prises et tous les comptes rendus divers et variés mettant en avant la qualité environnementale de l'abattage des arbres à Cugnaux, jamais, de l'exploitation de l'eau, des économies, donc ce que je veux dire, c'est qu'on peut discuter, ce sont des sujets importants.

Je suis surpris, par exemple M. GOUDAL, ce soir, quand vous parlez de faune, on aurait pu parler aussi de la faune sauvage, c'est un vrai sujet, ça n'existe pas pour vous, jamais on ne parle de ces sujets, des sujets de prédation.

C'est un vrai problème donc là-dessus, c'est, chaque fois avec vous, un débat où on a vécu le silence, maintenant c'est l'éclairage, vous arrivez, tout s'est arrêté parce qu'il n'y a pas un chargé de mission, je considère qu'en effet le chargé de mission, ce sont nos services métropolitains et toutes les communes mobilisent sur ces questions, ces services, à travers du groupe de travail présidé par le vice-président de Villeneuve-Tolosane qui s'occupe de l'écologie de proximité, il travaillait là-dessus.

Mais par exemple, un autre corridor qui est intéressant, c'est le parc Margelle, là aussi, le parc Margelle, on peut en discuter dans les continuités mais là-dessus, vous avez fait d'un côté l'ABC communal, je ne vous ai jamais entendu parler de l'ABC métropolitain, territorialisé, pour savoir par exemple comment la faune passait de la base de loisirs au parc Margelle ou autre. Le problème de tout ça, vous voulez expliquer que vous êtes des grands acteurs.

Et très sincèrement, je vous le dis en toute franchise, un, je n'ai pas à rougir, bien au contraire, de tout ce qui a été fait sur les décennies précédentes, et très sincèrement, j'invite tous les cugnais à aller voir, en termes environnemental, le chemin du Chioulet et de regarder à gauche et à droite, vous verrez ce que c'est que l'urbanisme et le développement des espaces verts entre 2 types de construction.

M. le MAIRE : Merci. On va essayer d'accélérer quand même.

M. Thomas KARMANN : Merci M. le Maire.

Je vais quand même répondre à certains sujets. Nous dire qu'aujourd'hui, c'est l'échelle métropolitaine et l'échelle de l'alpha et l'oméga des politiques environnementales, c'est faux, aujourd'hui on n'est pas capables de territorialiser un plan climat air énergie territorial, qui est censé être métropolitain.

Quand on demande des données à la métropole à l'échelle communale, ils ne sont pas capables de nous les donner, ils nous expliquent qu'en effet, c'est une super idée qu'il faudra travailler pour le prochain mandat donc aujourd'hui il n'y a pas de capacité de pilotage de la transition écologique au niveau de Toulouse Métropole sur des sujets aussi fins que ce qui est très traité à l'échelle communale, les communes qui avancent le plus sur ces sujets-là, oui, désolé ce sont ceux qui mettent les moyens et qui ont des services sur le sujet.

Il y a des choses très bien qui se font à l'échelle de la métropole, des conseillers en énergie partagée, peut-être qu'un jour il y aura des conseillers en écologie partagée, aujourd'hui ils n'existent pas donc oui, aujourd'hui, à l'échelle communale, c'est important de pouvoir agir. Ensuite, je ne dis pas qu'on a tout fait, simplement je parlais d'une question, la trame noire, qui a été un fil conducteur du mandat et je demandais ce que ça allait devenir, c'était simplement ça la question qui était posée ce soir.

Et enfin, vous me parlez du parc Margelle mais le parc Margelle, vous avez parlé plus tôt dans la journée, d'y foutre un échangeur routier, alors je comprends bien que le principe de Toulouse Métropole, c'est de dire on fait un grand parc et on y fou un échangeur routier, on fait la même chose sur le grand parc de l'Hers.

Mais ce que je veux dire, c'est qu'au bout d'un moment, sur les politiques intercommunales, oui, la métropole n'est pas à la pointe de la transition écologique, oui, il y a des projets incompréhensibles partout et oui, peut-être qu'on n'a pas fait tout ce qu'il fallait mais en tout cas, on a essayé à notre échelle, avec les associations et avec les forces du territoire, d'aller dans le sens de la transition écologique.

M. le MAIRE : Merci, on passe aux voix.

M. Frédéric GOUDAL : Merci.

Simplement, pour demander à M. ANDREU-SEIGNE d'éviter si possible, mais je sais qu'on ne peut pas vous l'empêcher, d'arrêter de dire ce qu'on pense parce que visiblement, vous ne savez pas ce qu'on pense, vous ne savez pas non plus ce qu'on a fait, parce que les histoires que vous racontez de Cugnaux en transition, c'est n'importe quoi, permettez-moi de vous le dire, de vous dire que je crois que vous n'avez rien compris à l'ABC.

L'objectif de l'ABC c'était précisément d'avoir un instant T de la faune et de la flore, alors effectivement certaines espèces sur la ville, pour avoir un instant T pour pouvoir mettre en place un plan d'actions, on ne l'a pas ce soir, et ça me fait faire le pont avec ce qu'on a dit tout à l'heure.

Mais je crois aussi vous n'avez rien compris à notre PLU, puisque sur les OAP, effectivement, les espaces publics ne sont pas ceux de façade en façade.

M. le MAIRE : Merci et là, on va voter pour de bon et contrairement à ce que vous dites, M. GOUDAL, il y a bien un plan d'actions prévu pour l'ABC, c'est ce sur quoi on va délibérer.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Objet : Plan d'actions post-ABC de la biodiversité de la commune de Cugnaux

Service : Techniques

Rapporteur : Mme Sophie HANDSCHUTTER

Vu la délibération n° 45 du 5 avril 2023, relative à la candidature pour une reconnaissance de Cugnaux au dispositif « Atlas de Biodiversité Communale » ;

La commune a délibéré pour candidater à l'établissement d'un ABC de la biodiversité (délibération N° 45 du CM du 05/04/2023) soutenu, notamment sur le plan financier, par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Dans le cadre de ce soutien et pour établir le bilan final du projet, est exigée auprès de la Ville de Cugnaux la fourniture de certains documents. Après la cartographie des enjeux de biodiversité, c'est le plan d'actions « post-ABC » que la commune doit donc à présent produire et transmettre. Ce plan doit être validé en conseil municipal.

Dans le cadre de ce plan d'actions « post-ABC », Il est proposé de mener sur les prochaines années les actions décrites ci-dessous :

A court-moyen terme :

- Organiser une formation à la gestion différenciée des espaces naturels pour les agents communaux ;
- Elaborer un plan de gestion du parc de Maurens ;
- Assurer le suivi des chantiers à venir pour s'assurer de la bonne application de la séquence ERC proche du bois de Maurens ;
- Recontacter l'UNAF au sujet du projet Sentinelle (préservation des pollinisateurs) ;
- Installer des gîtes pour les chauves-souris en divers points du territoire communal (en accord avec les propriétaires si nécessaire) ;
- Renforcer la communication sur les applications de reconnaissance des animaux ;
- Préserver l'ensemble des habitats des amphibiens (zones humides, boisements, mares et fossés) et en particulier :
 - Restaurer la Zone Humide de la Montole ;
 - Passer la prairie cultivée à proximité en prairie de fauche permanente ;
 - Préserver le bassin et le bois en face du château de la Cassagnère (habitat du triton marbré) ;
 - Conserver la végétation spontanée sur les berges ou entreprendre des travaux de plantation avec des plantes sauvages, locales et adaptées (hélrophytes) ;
 - Réduire les pollutions et l'apport de déchets dans les milieux aquatiques et sensibiliser les usagers à ce sujet ;

- Planter des haies qui seraient bénéfiques à toute la biodiversité et permettraient d'augmenter le nombre d'espèces présentes et de développer les fonctionnalités écologiques des milieux ouverts.

A moyen-long terme :

- Cartographier les prairies à restaurer et sensibiliser les propriétaires et les exploitants ;
- Implanter une mare dans le boisement de Hautpoul ou à proximité immédiate ;
- Faire attention à la mise en culture des secteurs d'intérêt et des parcelles indiquées comme prairies permanentes qui se retrouvent labourées. Le mauvais état des prairies sur la commune provoque un manque de diversité dans ces milieux : il serait bénéfique de réduire la fréquence de fauche, même si le débroussaillage peut être maintenu quand nécessaire pour éviter leur fermeture ;
- Recenser les mares, les fossés et les dépressions humides (parfois comblées) afin de planifier leur restauration et recréer un réseau de sites connectés entre eux ;
- Travailler à l'établissement d'une « Trame Noire »

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER le plan d'actions « post-ABC » présenté et charger les services concernés de leur application chacun dans leur domaine.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

28 – Contrat de prêt à usage dans le cadre du projet de maraîchage

M. le MAIRE : Nous passons à la délibération concernant le contrat de prêt à usage dans le cadre du projet de maraîchage et je passe la parole à M. JEANBON.

M. Patrick JEANBON : En effet, projet de délibération sur un contrat de prêt à usage dans le cadre du projet de marée de maraîchage.

Dans le cadre de sa politique sur la transition écologique, la commune de Cugnaux souhaite soutenir l'installation et la pérennité de l'activité agricole locale en circuit court et en lien avec la restauration collective qui répondent aux besoins et enjeux actuels de son territoire.

Ainsi, en 2022, la commune a acquis une ancienne ferme, située à Hautpoul, elle a souhaité mettre à disposition de maraîchers environ 13 hectares de terres agricoles, dont 2 hectares de bois et environ 3 000 m² de bâtiments.

À travers ce projet, la commune souhaite atteindre les objectifs suivants, sanctuariser les espaces naturels et les terres agricoles, développer la capacité de production alimentaire locale, favoriser l'accès à une alimentation saine, locale et de qualité pour tous, particulièrement à ses administrés, faciliter l'approvisionnement de la cuisine centrale en produits locaux et biologiques, sensibiliser à l'impact des différentes formes de production agricoles, agir comme un acteur facilitant l'installation de nouveaux agriculteurs sur son territoire et développer ses activités pédagogiques sur site pour des ateliers autour de la culture maraîchère et des circuits courts.

Un premier appel a été lancé fin 2023, un maraîcher est aujourd'hui déjà installé sur le site, à la suite d'un 2nd appel à la candidature lancé à septembre-octobre pour la commune de Cugnaux a retenu un maraîcher qui entrera sur le site de Hautpoul à compter de la signature d'un commodat.

Le collectif en cours d'installation sur la ferme de Hautpoul réunira ainsi 2 agriculteurs appartenant à des entreprises agricoles indépendantes juridiquement et financièrement. Je vous rends la parole M. le Maire.

M. le MAIRE : Merci M. JEANBON. Y a-t-il des questions ?

M. Thomas KARMANN : Merci M. le Maire.

Dans le cadre du premier appel à candidature, il avait été constitué un jury avec l'ensemble des partenaires financeurs du projet, pouvez-vous nous indiquer la composition du jury qui a retenu le candidat à l'issue du 2nd appel à projet ?

M. le MAIRE : Enrichis de l'expérience que nous avons eue avec l'ensemble des partenaires et maintenant connaissant cette installation, le projet, etc., le jury qui a délibéré sur les 2 candidatures qui se sont présentées, parce qu'il n'y avait que 2 candidatures, qui d'ailleurs ont été retenues les 2, un n'a pas donné suite, était composé de la Direction générale, de la Direction des services techniques, de M. ARTERO, M. JEANBON et de moi-même.

D'autres questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		

----- / -----

Objet : Contrat de prêt à usage dans le cadre du projet de maraîchage

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Annexes : Contrat de prêt à usage avec le maraîcher + annexes

Vu les articles 1875 et s. du Code civil ;

Dans le cadre de sa politique sur la transition écologique, la commune de Cugnaux souhaite soutenir l'installation et la pérennité d'activités agricoles locales en circuit court et en lien avec la restauration collective, qui répondent aux besoins et enjeux actuels de son territoire.

Ainsi, en 2022, la commune a acquis une ancienne ferme, située à Hautpoul. Elle a souhaité mettre à disposition de maraîchers environ 13 hectares de terres agricoles (dont 2 hectares de bois) et environ 3 000 m² de bâtiments.

À travers ce projet, la commune souhaite atteindre les objectifs suivants :

- sanctuariser les espaces naturels et les terres agricoles,
- développer la capacité de production alimentaire locale,
- favoriser l'accès à une alimentation saine, locale et de qualité pour tous, particulièrement ses administrés,
- faciliter l'approvisionnement de la cuisine centrale en produits locaux et biologiques,
- sensibiliser à l'impact des différentes formes de production agricole,
- agir comme un acteur facilitant l'installation de nouveaux agriculteurs sur son territoire,
- développer des activités pédagogiques sur site pour des ateliers autour de la culture maraîchère et des circuits courts.

Un premier appel à candidature a été lancé fin 2023. Un maraîcher est aujourd'hui déjà installé sur le site.

À la suite d'un second appel à candidature, lancé en septembre/octobre 2025, la commune de Cugnaux a retenu un maraîcher qui entrera sur le site de Hautpoul à compter de la signature d'un commodat.

Le collectif en cours d'installation sur la ferme de Hautpoul réunira ainsi deux agriculteurs appartenant à des entreprises agricoles indépendantes, juridiquement et financièrement.

Portés par des valeurs communes, ils interagissent ensemble pour de la mutualisation de matériel, la commercialisation de leurs productions et, à terme, l'organisation de manifestations destinées à faire vivre le lieu.

Afin d'accompagner cette installation de manière progressive, il a été proposé, dans l'appel à candidature fait par la commune, de mettre à disposition les parcelles agricoles, ainsi que les bâtiments agricoles, à titre gracieux dans un premier temps. A l'issue de cette phase de test, des baux agricoles environnementaux seront proposés aux maraîchers, moyennant le paiement d'un loyer.

Cette mise à disposition gracieuse prend la forme d'un commodat, aussi appelé contrat de prêt à usage. Dans ce cadre, les biens mis à disposition ne peuvent pas faire l'objet d'une quelconque contrepartie comme un loyer ou une indemnité. Toutefois, les charges liées à l'exploitation du bien peuvent donner lieu à refacturation.

Le contrat de prêt à usage est régi par le Code civil, aux articles 1875 et suivants.

Dans le cadre du projet de maraîchage, ce sont les parcelles et les bâtiments agricoles qui sont mis à disposition des maraîchers, gracieusement. Les parcelles sont identifiées sur un plan annexé au contrat de prêt à usage. Les bâtiments agricoles sont mis à disposition conjointement à tous les maraîchers. Les fluides liés aux bâtiments seront refacturés à parts égales entre chaque agriculteur. La charge de l'eau d'irrigation sera refacturée selon la consommation relevée au compteur défalqueur.

Les modalités techniques de la mise à disposition sont détaillées dans le contrat de prêt à usage et ses annexes, joints à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le contrat de prêt à usage et ses annexes avec le maraîcher sélectionné par la commune pour donner suite à un appel à candidature, joints à la présente ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ces documents, ainsi que tout avenant.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

29 – Avenant à la convention de mise à disposition de places de stationnement extérieures à proximité de la place de l'Europe par la société Les Chalets

Départ de Mme LIMONDIN Muriel (21H30)

M. le MAIRE : Délibération suivante, M. JEANBON, sur une convention de mise à disposition de places de stationnement extérieures place de l'Europe avec la SA HLM des Chalets.

M. Patrick JEANBON : L'objet de cette délibération, c'est un avenant à la convention de mise à disposition de places de stationnement extérieures à proximité de la place de l'Europe par la société HLM des Chalets.

La société HLM des Chalets est propriétaire d'un ensemble immobilier, dénommé Résidence le Chêne, situé 15 rue Concorde à Cugnax.

Sur l'avant de la résidence, 9 places de stationnement en plein air ont été réalisées.

Afin de disposer d'emplacements de stationnement ouvert au public supplémentaires à proximité de la place de l'Europe, et de permettre une meilleure chalandise des commerces existants, la commune de Cugnax s'est rapprochée en 2023 de la SA des Chalets afin de convenir une convention permettant la mise à disposition de 6 places de stationnement alors vacantes. Cette mise à disposition a été prévue à titre gracieux par tacite reconduction chaque année.

En ces termes, la convention a fait l'objet d'une délibération le 26 septembre 2023 et a été signée le 23 octobre 2023.

Afin de permettre la réalisation d'une opération privée nécessitant des places de stationnement, la SA des Chalets souhaite à présent disposer de 3 places supplémentaires. Dans ce cadre, elle souhaite modifier la convention initiale afin de réduire le nombre de places de stationnement mises à la disposition de la commune de Cugnax et de lui en laisser 3 au lieu de 6.

Cette modification est actée par un avenant modifiant le nombre de places de stationnement mises à disposition de la commune de Cugnax.

M. le MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Frédéric GOUDAL : Déjà, ma première question c'est quelle est l'opération qui nécessite 3 places de stationnement ?

Ma 2^e question, donc là on avait une opération des Chalets qui comptait 6 places extérieures, qui faisaient donc partie du quota de places nécessaires à leur permis pour l'opération des chalets et donc là, ils se libéreraient de 3 places qui sortiraient du quota avec lequel ils ont eu le permis pour en faire bénéficier un autre projet, avec des conventions qui, à mon avis, ne seront pas, mais vous allez me le préciser, révisables annuellement, ça va être des conventions long terme donc même là, au niveau procédure, est-ce qu'il n'y a pas un risque juridique là-dessus parce que ce sont des places qui normalement sont attribuées aux Chalets. Ils nous les prêtaient parce qu'il n'y avait personne annuellement mais là, est-ce qu'ils peuvent se défaire, comme ça, de 3 places qui étaient dans leur permis pour un autre projet et lequel ?

M. le MAIRE : Déjà, les places de parking que l'on évoque, ce sont des places hors quota du permis, vous êtes au courant parce que c'est vous qui avez fait la première opération.

Donc ces 9 places, si vous avez le plan sous les yeux, il y a 9 places qui étaient du domaine supplémentaire des Chalets qu'ils avaient réalisé, alors je ne sais pas si moi qui ai délivré le permis ou si c'est précédemment, et donc le même type d'opération a déjà été réalisé pour un commerce local puisqu'on essaie de favoriser les commerces locaux, il a déjà 3 places, 6, 9, 7 qui sont déjà attribuées à un commerce local sous votre mandat pour lui attribuer un permis et donc là, en jaune.

Ce sont les 6 places que les Chalets nous avaient mis à disposition gracieusement et aujourd'hui, ils ont une demande d'un commerce, toujours local, qui ne peut pas aujourd'hui ouvrir son commerce parce qu'il cherche ses 3 places et on peut pas lui attribuer dans le domaine public des places parce que c'est interdit et donc les Chalets nous demandent de pouvoir récupérer 3 places sur 6 pour pouvoir conventionner avec ce commerce et une solution pour que ce commerce puisse exister sur la commune.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Excusez-moi, c'est peu spontané parce qu'en commission, c'est comme la concertation avec l'aire de jeu, c'est-à-dire qu'il y a 3 places aux Chalets mais la nouveauté, M. JEANBON, vous ne nous avez pas dit en commission que c'était pour les affecter...

M. le MAIRE : Ce n'est pas nous.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Vous n'allez pas me faire croire, mais je peux me tromper, M. le Maire, que vous n'avez aucune relation avec les Chalets, et que vous n'avez pas du tout parlé de la destination des 3 places, parce que sincèrement, quand on en a discuté, de ce que j'ai compris, ça avait plus pour but que les Chalets avaient 3 locataires de plus, donc du coup il faut les affecter et que moi, je n'avais pas vu le beau truchement qu'en fait c'étaient des places qu'on avait récupéré pour le domaine public et qui en a largement besoin.

Je vais quand même vous rappeler, M. le Maire, la lettre que vous avez adressée en mai 2021 à l'ensemble du quartier suite à la suppression des places de parking sur la rue du Pré Vicinal où vous avez promis la création, de mémoire, de 61 places de parking nouvelles dans tout le quartier, elles n'ont jamais eu lieu, c'est clair, mais néanmoins, c'est vrai que ces 9 places avaient donné un souffle.

M. le MAIRE : C'étaient 6 places.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Ces 6 places avaient donné un souffle de plus, puisque c'était en zone bleue, donc ça donnait de la respiration commerciale.

Là, en l'espèce, par votre accord, on les privatise, non pas pour l'habitat mais pour un commerce en particulier, ou est-ce que ce sont des places qui pourraient être en rotation, les Chalets conventionnent avec tous les commerces de la place de l'Europe et ils peuvent y stationner parce que ça, c'est nouveau pour nous.

M. le MAIRE : Les places ne sont pas à des besoins de locataires parce qu'il y a déjà les places du permis qui sont déjà remplis.

Aujourd'hui, ces places sont occupées ponctuellement par des utilisateurs de la place de l'Europe, ce n'est pas pour des locataires.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Ce permis de construire, il a été fait, volontairement on l'a mis aux Chalets, ça a été un choix de mettre du logement social en centre-ville.

Ces places supplémentaires, ce n'était pas une opération de n'importe quoi, c'était que nous avions conscience qu'il y avait un sujet quand même de places visiteurs et d'accompagnement puisqu'elles étaient dans l'emprise du permis et la preuve en a été, de mémoire à la base, il y avait des arceaux, elles étaient privatisées par les Chalets et que justement, comme il y avait des tensions et que l'usage était quand même un peu anarchique et que grosso modo, on s'était rendu compte que l'arceau, c'était bien qu'il y avait des gens des Chalets qui pouvaient en utiliser, contre location, et que comme on avait constaté, et que c'était la tension quand même du quartier, qu'on voyait que ces places, avec des arceaux, ne bougeaient pas et que tout le monde voyait qu'il y avait 9 places non utilisées, et que du coup, vous avez conventionné avec les Chalets pour les ouvrir à la population mais ces places, elles étaient bien pour les Chalets et c'est pour cela, et donc les Chalets c'était pas pour les locataires des Chalets de tout le parc immobilier de tout le monde, c'étaient bien quand même que les Chalets à la base, dans la discussion, c'était bien pour ces locataires.

Les Chalets n'avaient jamais prévu de faire un conventionnement pour dire à tel commerce la place de l'Europe, prenez la place 9 et l'autre, prenez l'autre place donc du coup, maintenant j'ai une question, quel est ce commerce qui nécessite d'avoir 3 places de parking spécialement et qui sans cela ne peut pas ouvrir ?

M. le MAIRE : C'est un commerce qui veut s'installer en centre-ville, je ne peux pas vous en dire plus.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Pourquoi ?

M. le MAIRE : Parce que je ne peux pas vous en dire plus.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Et qui n'est pas sur la place de l'Europe ?

M. le MAIRE : Et qui n'est pas sur la place de l'Europe.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Et ça ne vous dérange pas ?

M. le MAIRE : Écoutez, moi la question, elle est simple.

Est-ce qu'on est d'accord de favoriser le commerce local qui s'installe sur Cugnaux ou pas ? Il y a un projet d'un commerce local qui va faire vivre la ville, le centre-ville.

Je pense que là-dessus, on devrait être d'accord normalement.

Cette opération, elle a déjà eu lieu, je vais vous donner un exemple, puisque là c'est fait, je peux vous le dire.

Les 9 places du départ, effectivement il y avait 9 arceaux quand on est arrivés en 2020, ce qui était un peu ridicule, mais qui était pour louer à X, Pierre, pour un commerçant, un locataire, un habitant d'une maison, etc., elles étaient privatisées, il y avait des arceaux.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Par les Chalets.

M. le MAIRE : Par les Chalets, oui, c'est le domaine privé des Chalets sans affectation aux logements parce que les logements avaient déjà leur quota en sous-sol, parce qu'il y avait un sous-sol là-bas donc il y avait 9 places au départ. Il y a un commerce local qui a voulu s'installer sur la commune, et on peut le citer, c'est le Ciel à table.

Le Ciel à table, sans cette solution de 3 places de parking, parce que c'est le permis qui dit que tant de mètres carrés, etc., il faut 3 places de parking mais sans cette solution avec les Chalets, il n'y aurait pas de Ciel à table, pour faire simple, parce qu'à un moment donné, on peut chercher longtemps, et je vous invite à chercher si vous avez des pistes.

Un commerce veut s'installer en centre-ville, M. GOUDAL connaît la réglementation par cœur, puisque là, on l'avait déjà pratiqué, c'était M. GOUDAL qui avait signé le permis et ça a permis d'ouvrir ce commerce de centre-ville qui, à mon avis, est une réussite de mon point de vue, ce n'est peut-être pas partagé.

Là, on a une deuxième situation d'un commerce, en centre-ville, toujours pareil, il faut respecter les 500 mètres, autrement ça ne marche pas, si le commerce est à la limite de Tournefeuille, ça ne marche pas, il faut que le commerce soit sur un périmètre de 500 mètres des places de parking.

Là, on a un commerce qui veut s'installer sur la commune et pour qu'on puisse lui délivrer un permis, il a besoin de 3 places donc on peut dire *non, n'ouvrez pas votre commerce, allez-vous installer à Portet, à Tournefeuille mais nous, on ne fera rien.*

Là, il y a une solution technique puisque ces 9 places, plus que 6, avec les Chalets qui disent, nous, si on peut affecter ces places, il n'y a aucun problème, on l'a déjà fait, ça marche bien, ça roule.

Ça m'embête de citer des noms ici mais vous m'avez obligé à le faire.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : M. le Maire, ça aurait été beaucoup plus pratique que l'information ait été transparente en commission.

M. le MAIRE : Oui, vous avez raison.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : En fait, cette opération, elle est juste pour faire appliquer le plan local d'urbanisme qui est en vigueur jusqu'au nouveau PLUi-H.

M. le MAIRE : Le PLUi-H, c'est pareil.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Et donc ça sera pareil au PLUi-H.

Je ne suis pas sûr, mais vous dites que oui, pour moi, cette disposition, elle n'y est pas, mais je peux me tromper.

M. le MAIRE : Les places de parking ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : L'histoire de tout le montage, selon moi, la rigueur du PLU de 2012 sur les places de parking, où ils devaient, s'ils n'en créaient pas sur leur parcelle, et que derrière, ils devaient aller acheter à un bailleur à côté, sauf que ça, ça date de 2012.

Ça, ça aurait pu être une discussion pour qu'on comprenne en commission, ça nous a été occulté.

Je veux juste vous faire remarquer, M. le Maire, que c'est votre choix de choisir ce commerce, mais il y a d'autres activités paramédicales et d'autres activités dans la commune qui n'ont pas pu, et qui ont abandonné le projet, parce que justement, ils n'avaient pas ces facilités.

Alors après, du coup, ça c'est très intéressant, peut-on se dire, puisque vous dites que c'est dans le prochain PLUi-H, peut-on se dire que cette réserve pourrait être utilisée pour aider ces commerces ?

Je le dis, et vous le savez, vous avez des porteurs qui ont abandonné parce que vous leur avez dit qu'il faut les places de stationnement, débrouillez-vous et donc, souvent, c'était, je vais chercher, et alors, cette règle est absurde parce qu'on en était quand même arrivés où on expliquait à des gens qu'il fallait qu'ils payent 10 000 € la place de parking, concrètement ça s'appelle une taxe déguisée, 10 000 € la place de parking et qu'après, ils avaient le commerce, par exemple rue du Pré Vicinal, mais par contre, s'ils pouvaient acheter la place à l'immeuble enterré rue de la Vieille Église, ça passait.

Maintenant, je comprends mieux pour cette opération, mais est-ce qu'on pourrait se dire éventuellement que cet îlot avec les Chalets, on pourrait l'utiliser ailleurs ?

M. le MAIRE : Un, sauf erreur, de ma part, c'est renouvelé dans le PLUi-H, ça ne favorise pas le commerce local, et je pense que ça s'applique, malheureusement, à l'ensemble de la métropole.

Après, vous dites qu'il y a eu des porteurs de projets à qui on a dit vous ne pouvez pas aller plus loin parce qu'il n'y avait pas de places de parking, moi, je dirais que depuis le 16 septembre, je n'ai jamais eu cette information et je pense que si ça avait été le cas, M. GOUDAL me l'aurait remonté.

A priori, vous dites que non, et vous avez apparemment des porteurs de projets qu'on a rejetés, en off, je suis preneur, parce que vraiment, la consigne qu'on a donnée au service urbanisme, et à l'époque, on était d'accord avec M. GOUDAL, c'était de favoriser le commerce local, chaque fois qu'on pouvait avoir un commerce qui s'ouvrait en centre-ville, on a tout fait pour qu'il ouvre, y compris avec M. SENDRA, y compris avec l'étude qu'on a lancée de commerce en centre-ville, l'étude qu'a repris Villeneuve-Tournefeuille.

On a tout fait, avec des accompagnements sur des types d'activités, des diagnostics, etc., le type d'utilisation, d'où venaient les clients, etc., je ne me rappelle plus l'étude de commercialité, peut-être, ça a été financé par la métropole, parce que c'est compétence métropolitaine.

On a tout fait vraiment pour favoriser, chaque fois que le dossier était présenté, comment on pouvait donner satisfaction pour aider ce porteur de projet, à trouver des places de parking et effectivement, votre question, si demain, on a un porteur de projet, alors, je dirais qui ait du sens, parce que si c'est pour installer une autre banque ou une autre agence immobilière, désolé, M. LAGOUTE, peut-être qu'on n'aura pas cet œil-là donc, en fonction du type de projet, s'il y a du sens à donner au projet pour la ville, j'y suis plutôt favorable.

Et je vous rejoins en disant que oui, on peut imaginer que ces places qui restent, ces 3, il pourrait être imaginé, moi comme un autre autour de la table, pour qu'effectivement, on puisse favoriser le commerce local.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Est-ce que vous n'avez pas peur qu'on retrouve l'effet inverse puisque maintenant, ces 3 places, je ne savais pas pour le restaurant en question, peu importe, techniquement, elles sont à la personne, elles sont privatisées, n'avez-vous pas peur qu'à terme, du moins pour les 2 commerces concernés, on se retrouve dans l'ancien système des gens, des clients, des populations qui tournent et qu'en fait, ces places, elles ne sont pas utilisées parce que ces places qui sont attribuées à ces commerces, elles ne sont pas ouvertes au public ?

M. le MAIRE : Si.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : C'est-à-dire qu'il y a des gens qui se garent sur la propriété d'un autre.

Eh bien tout va bien.

Alors, je pousse, rassurez-moi, vous n'y mettez pas des PV ?

M. le MAIRE : Non, c'est du domaine privé.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Actuellement, l'ensemble de ces zones bleues sont verbalisées.

M. le MAIRE : Celles qui sont privées ne sont pas en zone bleue.
D'autres questions ?

Votants :

POUR :	27	
CONTRE :		
ABSTENTION :	4	BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, DOUCHET

----- / -----

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de places de stationnement extérieures à proximité de la place de l'Europe par la SA HLM DES CHALETS

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Annexe : Convention de mise à disposition

Vu la délibération du conseil municipal de Cugnaux n° 131 du 26 septembre 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de places de stationnement extérieures signée le 23 octobre 2023 ;

La SA HLM DES CHALETS est propriétaire d'un ensemble immobilier, dénommé Résidence « Le Chêne », situé 15 rue Concorde à Cugnaux.

Sur l'avant de la résidence, neuf places de stationnement en plein air ont été réalisées.

Afin de disposer d'emplacements de stationnement ouverts au public supplémentaires à proximité de la place de l'Europe, et de permettre une meilleure chalandise des commerces existants, la commune de Cugnaux s'est rapprochée en 2023 de la SA HLM DES CHALETS afin de convenir d'une convention permettant la mise à disposition des six places de stationnement alors vacantes. Cette mise à disposition a été prévue à titre gracieux, par tacite reconduction chaque année. En ces termes, la convention a fait l'objet d'une délibération le 26 septembre 2023 (n° 131) et a été signée le 23 octobre 2023.

Afin de permettre la réalisation d'une opération privée nécessitant des places de stationnement, la SA HLM DES CHALETS souhaite à présent disposer de trois places supplémentaires. Dans ce cadre, elle souhaite modifier la convention initiale afin de réduire le nombre de places de stationnement mises à la disposition de la commune de Cugnaux et de lui en laisser trois, au lieu de six.

Cette modification est actée par un avenant (en annexe) modifiant le nombre de places de stationnement mises à disposition de la commune de Cugnaux.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition de places de stationnement extérieures situées aux abords de la place de l'Europe par la SA HLM DES CHALETS, réduisant le nombre de places mises à disposition à la commune de Cugnaux à trois ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer ledit avenant.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

30 – Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Marchés publics / Culture / Décisions

M. le MAIRE : On en a terminé donc les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, je suppose que vous en avez pris connaissance.

Y a-t-il des questions, des remarques ou des oppositions ?

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°138

Objet : Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Services : Marchés publics, Culture, Petite enfance, Décisions du Maire

Rapporteur : M. le Maire

Annexes : Avenants, rapports d'analyse, contrats et conventions

A - COMMANDE PUBLIQUE

Récapitulatif :

A1 – 2022-12 – Marché de Contrôle périodique et maintenance des ascenseurs, des portes, portails et barrières automatiques – Lot n°2 : Portes, portails et barrières automatiques – Avenant 02

A2 – 2025-06 – Exploitation et maintenance des installations de climatisation et de ventilation des bâtiments sans fourniture d'énergie – Avenant 01

A3 – 2025-11 – Construction d'un skatepark - Attribution

- :- :- :- :- :- :-

A1 – 2022-12 – Marché de Contrôle périodique et maintenance des ascenseurs, des portes, portails et barrières automatiques – Lot n°2 : Portes, portails et barrières automatiques – Avenant 02

La ville de Cugnaux a notifié le marché de contrôle périodique et maintenance des ascenseurs, des portes, portails et barrières automatiques – Lot n°2 : Portes, portails et barrières automatiques, le 26 décembre 2022, à la société ACAF.

La présente modification a pour objet le retrait du portail électrique de la gendarmerie de la liste des portails à maintenir .

Cette modification entraîne sur le marché une moins-value de 191,55 € HT.

L'avenant prendra effet à sa date de notification.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public pour la partie forfaitaire :

2960 € HT annuel pour la ville

- 370 € HT annuel pour le CCAS

- 185 € HT annuel pour Loubayssens

Soit un total de 3 515 € HT annuel.

Le montant de la modification financière est le suivant pour la ville :

• Montant HT : - 191.55 € /an

• TVA (20%) : - 38.31 € /an

• Montant TTC : - 229.86 € /an

• % d'écart introduit par la modification : - 6.47 %

Nouveau montant annuel du marché public :

• Montant HT : 2 768.45 €

• TVA (20%) : 553.69 €

• Montant TTC : 3 322.14 €

La présente modification n°2 au lot n°02 du marché public n°2022-12 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :-

A2 – 2025-06 – Exploitation et maintenance des installations de climatisation et de ventilation des bâtiments sans fourniture d'énergie – Avenant 01

La ville de Cugnaux a notifié le marché d'exploitation et maintenance des installations de climatisation et de ventilation des bâtiments sans fourniture d'énergie le 5 mai 2025, à la société F3M Conseils.

La présente modification a pour objet la prise en charge du Relais Citoyen avec l'ajout des équipements techniques suivants :

- 1 système Tri-split (1 unité extérieure et 3 unités intérieures)
 - 1 système Bi-split (1 unité extérieure et 2 unités intérieures)
 - 1 VMC avec 2 bouches de ventilation

Cette modification entraîne sur le marché une moins-value de 422,00 € HT annuel

L'avenant prendra effet au 1 octobre 2025.

La présente modification de marché public n'entraîne pas d'incidence financière quantifiable s'agissant d'un accord-cadre à bon de commande.

La présente modification n°1 du marché public n°2025-06 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

A3 – 2025-11 – Construction d'un skatepark - Attribution

Une consultation a été lancée pour la création d'un skatepark.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique. Il est à prix forfaitaire.

Le présent marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Pour le présent marché, 2 offres ont été reçues.

Classement	Entreprise
1	TERRITOIRE SKATEPARK
2	SKANY CONSTRUCTION

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de base et PSE n°2 de la société TERRITOIRE SKATEPARK (26250 Livron sur Drome) pour un montant de 131 013.24 € HT selon la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

- :- :- :- :- :- :- :- :-

B – CULTURE

Récapitulatif :

B1 – Contrat Bernard Cadène – frais honoraires et cession de droits de présentation exposition individuelle

B2 – Convention de partenariat Toulouse Métropole – Actions culturelles en Métropole 2025-2026

B3 – Convention Les Saltimbrank's

B4 – Convention Pulcinella

B5 – Convention Toulouse Polars Sud – édition 2025

B6 – Convention de location – exposition « Yôkai ! Le monde étrange des monstres japonais »

B7 – Convention Marie Hélène Nunez

B8 – Convention La part de l'Invisible

- :- :- :- :- :- :- :- :-

PROGRAMMATIONS CULTURELLES

Arts visuels

B1 – Contrat Bernard Cadène – frais honoraires et cession de droits de présentation exposition individuelle

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Cugnaux a fait appel à l'artiste local Bernard Cadène pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition *Bernard Cadène, une vie de création* au sein du centre d'arts du Quai des arts.

Coût : 5 360 € TTC

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Arts vivants

B2 – Convention de partenariat Toulouse Métropole – Actions culturelles en Métropole 2025-2026

Toulouse Métropole développe un programme d'actions culturelles à destination des communes du territoire. Chaque année, la commune de Cugnaux candidate à plusieurs offres dans le domaine du spectacle vivant. Pour la saison 2025/2026, la commune de Cugnaux bénéficiera des actions suivantes :

- Futur futur #4, de l'Ésacto-Lido, spectacle de cabaret circassien présenté dans le cadre de La Nuit du cirque 2025
- La musique au cœur de la ville – création instrumentale de l'association Topophone, qui sera proposée à deux classes de l'école élémentaire Blanc.

Coût : aucun flux financier

- :- :- :- :- :- :- :- :-

B3 – Convention Les Saltimbrank’s

Dans le cadre de Cugnaux Fête Noël, un spectacle est coorganisé par les directions de la Culture, Petite Enfance, Éducation et CCAS.

L’écriture du spectacle, les répétitions et les ateliers, seront menés par les Saltimbrank’s, auprès des adhérents de la Coupe d’Or, des personnels de la Petite Enfance et des enfants d’ALAE.

Le spectacle de Noël sera joué pour les écoles de Cugnaux et la petite enfance les 11 et 12 décembre et le tout public le 13 décembre.

**Coût : 5 856,65 € TTC pour la ville
4 943 € TTC pour le CCAS**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

B4 – Convention Pulcinella

La compagnie Pulcinella proposera le concert du trio « Parade » à destination du jeune public dans le cadre de l’exposition *Bernard Cadène, une vie de création*, le samedi 29 novembre à 16h30.

Coût : 1599,38 € TTC

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Médiathèque

B5 – Convention Toulouse Polars Sud – édition 2025

Dans le cadre du partenariat avec Toulouse Métropole et l’organisation de Toulouse Polars du sud, la médiathèque reçoit le vendredi 10 octobre Victor Del Arbol.

La venue de l’auteur est prise en charge par Toulouse Métropole mais l’interprète est à la charge de la Ville de Cugnaux.

Coût : 150 € TTC

- :- :- :- :- :- :- :- :-

B6 – Convention de location – exposition « Yôkai ! Le monde étrange des monstres japonais »

Dans le cadre de sa programmation culturelle sur le thème des Yokai, la médiathèque propose une exposition « Yokai ! Le monde des monstres japonais » de l’illustrateur Sande Thommen du vendredi 7 novembre au samedi 6 décembre 2025.

Coût : 600 € TTC

- :- :- :- :- :- :- :- :-

B7 – Convention Marie Hélène Nunez

Dans le cadre de son cycle, « Plumes de proximité », la médiathèque a reçu l’autrice locale Marie-Hélène Nunez le vendredi 17 janvier 2025.

Coût : 150 € TTC

- :- :- :- :- :- :- :- :-

CONSERVATOIRE

B8 – Convention La part de l’Invisible

La Mairie de Cugnaux confie à l’association La Part de l’Invisible le soin de réaliser et d’encadrer l’enseignement du théâtre au sein du Conservatoire de Cugnaux pour un total de 8h30 hebdomadaire, par la mise à disposition d’une intervenante diplômée titulaire du diplôme d’Etat théâtre.

Coût : 18 205 € TTC

- :- :- :- :- :- :- :- :-

C - PETITE ENFANCE

Résidence d'artistes

C1 – Convention entre la commune de Cugnaux et la Cie Les Bricoleuses pour la résidence Petite Enfance

La mise en place d'une résidence d'artiste dans les EAJE permet de développer un format d'éveil artistique et culturel en direction des enfants accueillis et de leur famille. Elle répond à plusieurs objectifs :

- Permettre aux enfants de découvrir la démarche de création artistique et/ou culturelle, dans le but de développer leur curiosité, leur capacité de création et de développer leur culture personnelle - dans un objectif d'éveil à soi, aux autres et à l'environnement et de s'inscrire dans la lutte contre la ségrégation culturelle.
- Permettre aux intervenants artistiques de développer un processus de transmission dans un lieu spécifique (EAJE) et donc d'améliorer leur offre à venir.
- Permettre à l'équipe éducative (professionnels petite enfance) de rencontrer des professionnels des arts et de la culture, d'échanger avec eux, et d'être dans une démarche de co-construction au bénéfice du jeune enfant, dans un objectif de valorisation des métiers de la petite enfance.
- Permettre aux familles accueillies une sensibilisation au monde culturel, à l'art, au processus artistique au travers d'échanges avec les artistes présents.

La compagnie Les Bricoleuses est une compagnie très jeune public, parfaitement adapté aux enfants des multi-accueils cugnalais.

Elle fabrique des propositions polymorphes, des invitations à la lecture et à la rêverie, à l'intérieur d'installations imaginées comme des espaces de jeu communs entre artistes et tout-petits.

L'intervention prévoit des temps auprès des enfants, des professionnelles mais aussi des parents. Des ateliers divers seront proposés au travers de thèmes variés, tel que des chansons, des ateliers tactiles, de la danse...

Coût : **5 000 € TTC**

- :- :- :- :- :- :-

D – DECISIONS DU MAIRE :

D1 – 2025DEC012BIS - Reprise d'une concession funéraire accordée à M. Jacky TEISSEDRE en date du 06/12/2023

- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43

Le Maire,

Les secrétaires de séance,

M. Albert SANCHEZ

Mme BENA Dorine / M. Thomas KARMANN